

BILAN DU GARANT

Projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin Concertation préalable

27 MAI – 5 JUILLET 2019

Anne-Marie CHARVET
Désignée par la Commission nationale
du débat public

Le 5 août 2019

Bilan du garant

Projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin

27 MAI – 5 JUILLET 2019

.....

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN	3
LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION.....	5
LE CONTEXTE DU PROJET	6
Historique du projet.....	6
Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire	7
Les caractéristiques spécifiques d'un projet pénitentiaire	8
Le site retenu pour le projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin	10
Calendrier prévisionnel du projet.....	13
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	14
La mission du garant.....	14
PHASE PRÉPARATOIRE À LA CONCERTATION CONTRACTUELLE	16
Réunion du 14 janvier 2019 en Préfecture, pour le lancement de la concertation.....	16
Déjeuner informel avec la presse sous l'égide du Préfet et de la garante le 12 mai 2019	17
Réunion du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt du Pontet le 27 mai 2019	17
Réunion des forces de l'ordre à la gendarmerie d'Avignon le 27 mai 2019.....	17
Réunion avec les entreprises de la zone d'activités du Plan à Entraigues le 27 mai 2019	18
CONCERTATION OFFICIELLE DE SIX SEMAINES DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019.....	20
Une concertation de six semaines.....	20
Le cadre réglementaire de la concertation préalable.....	20
La réunion publique du 6 juin 2019.....	21
Permanences du 26 juin 2019 à Entraigues-sur-la-Sorgue	24
AVIS DU GARANT DANS LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	27
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTAPES À VENIR	29
Écouter, rendre compte, expliciter.....	29
Donner du temps et de la continuité aux opérations d'information du public	29
LISTE DES ANNEXES	31

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN

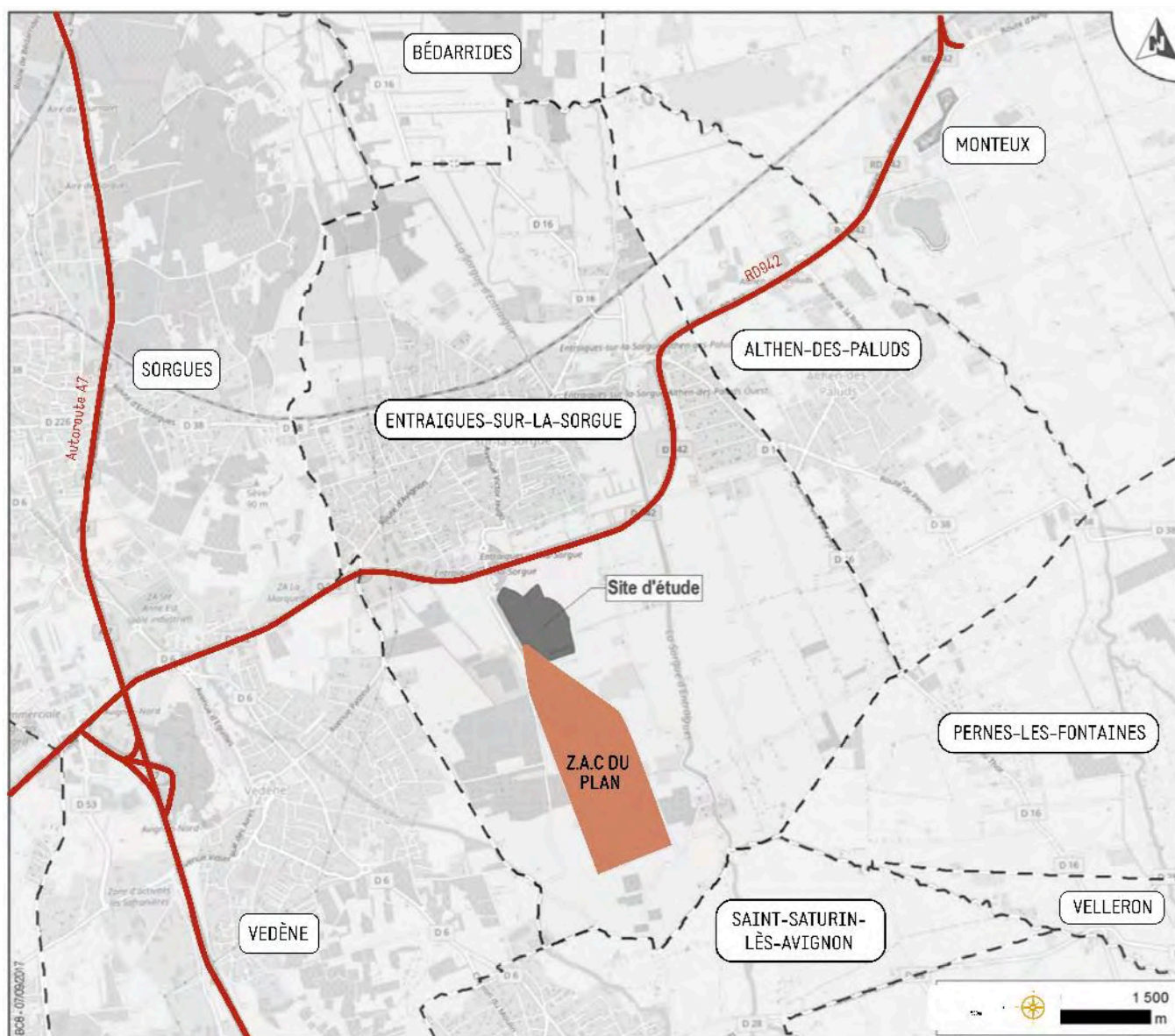
- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)

- **CONTEXTE :**

Cette décision s'inscrit dans le plan immobilier de construction de 15 000 places de prison supplémentaires, annoncé en octobre 2018, dont 400 pour Entraigues-sur-la-Sorgue.

- **CARTE du projet, PLAN de situation :**



- **OBJECTIFS :** Résoudre le phénomène de surpopulation carcérale dans le Vaucluse, supérieure à la moyenne nationale et régionale
- **CARACTÉRISTIQUES :**
Construction d'un établissement pénitentiaire recevant 400 détenus.
- **COÛT :**
65 millions d'Euros H.T. estimés
- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :**
Livraison prévue fin 2024

LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Fin 2018 : initiative de la concertation par l'APIJ
- 9 janvier 2019 : décision de désigner le garant Anne-Marie CHARVET, Préfet honoraire
- 26 mai – 5 juillet 2019 : dates de la concertation
- 6 août 2019 : publication du bilan

- **PERIMETRE DE LA CONCERTATION :**

11 communes, dont Entraigues-sur-la-Sorgue, destinataire des outils de la concertation (dossier de concertation, registres papier, lieu de la réunion publique, etc.)

- **EXEMPLAIRES DU DOSSIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE** (annexes)
- **EXEMPLAIRES DE DOCUMENTS DE LA CONCERTATION** (annexes)
- **DÉPLIANTS DISTRIBUÉS LORS DES ÉVÈNEMENTS PUBLICS**
- **3 AFFICHES DISPOSÉES *IN SITU***
- **2 REGISTRES PAPIER MIS À DISPOSITION À LA MAIRIE D'ENTRAIGUES**
- **1 REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**

- **3 ÉVÈNEMENTS PUBLICS :**

- 3 réunions préalables avec les parties prenantes le 27 mai 2019,
- Une réunion publique le 6 juin 2019,
- 2 permanences tenues le 26 juin 2019.

- **400 PARTICIPANTS**

- **610 CONNEXIONS AU SITE INTERNET** (<http://www.registre-dematerialise.fr/1273>)

- **16 QUESTIONS POSÉES**

- **UN GARANT NEUTRE ET INDÉPENDANT** nommé par la CNDP, Anne-Marie CHARVET

LE CONTEXTE DU PROJET

Historique du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du nouveau programme pénitentiaire dont l'objectif est de lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale.

Il vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions du personnel.

Cette opération s'inscrit dans le principe de l'encellulement individuel.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public placé sous tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la construction de ses projets immobiliers.

En 2016, deux circulaires du Premier Ministre et du Garde des Sceaux ont chargé l'APIJ de lancer des études pour identifier les espaces fonciers disponibles qui présentent les caractéristiques nécessaires pour recevoir ce type d'équipements.

Dans le Vaucluse, un seul établissement existe au Pontet.

En 2019, les différents quartiers de cet établissement se répartissent comme suit :

- **Maison d'arrêt** : capacité d'accueil de 394 places, pour un effectif de 572 détenus,
- **Centre de détention** : capacité d'accueil de 180 places, pour un effectif de 172 détenus,
- **Quartier de semi-liberté** : capacité d'accueil de 51 places, pour un effectif de 45 détenus.

En 2017, sur proposition du Préfet du Vaucluse, des terrains sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ont été identifiés, contigus à la zone d'activités du Plan.

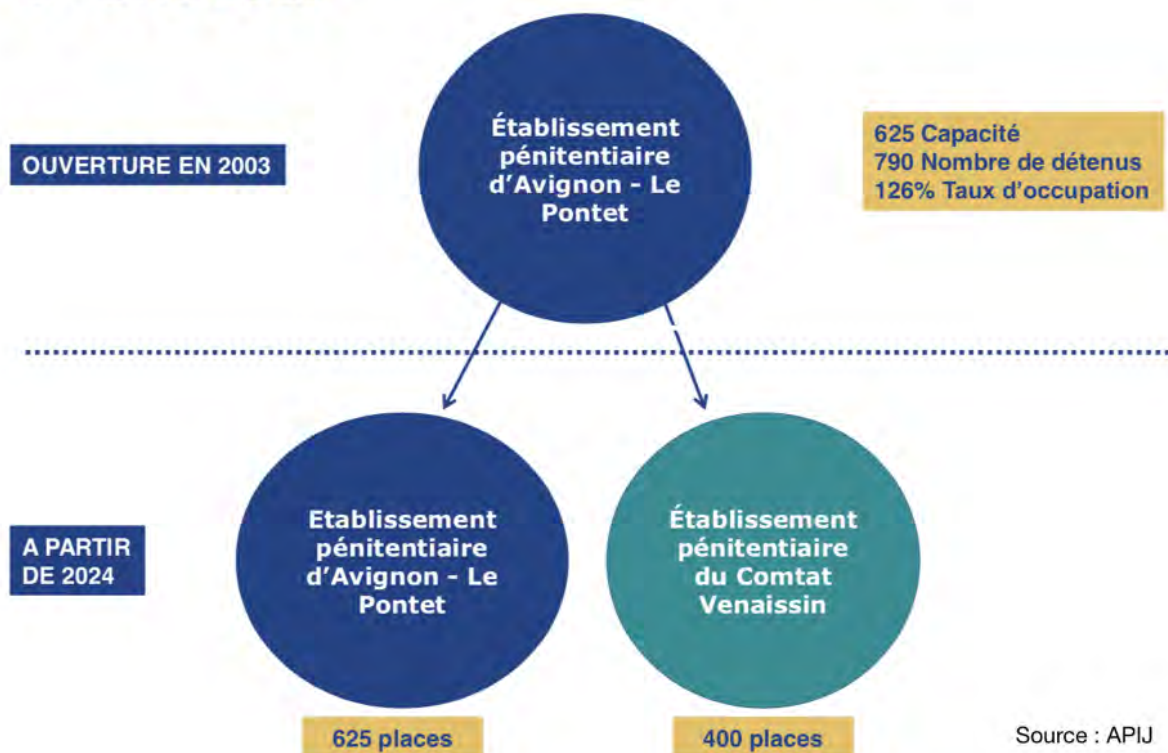
Ces terrains sont situés à mi-chemin entre les deux TGI du département (Avignon et Carpentras) sur des terres agricoles déjà destinés pour partie à changement de statut, pour permettre à terme l'extension de la zone d'activités.

Début 2018, le maître d'ouvrage – l'APIJ – lance les pré-études de faisabilité sur le secteur.

En octobre 2018, la Garde des Sceaux annonce la réalisation du projet d'une nouvelle maison d'arrêt à Entraigues-sur-la-Sorgue d'une capacité de 400 détenus :

- 370 hommes,
- 30 femmes.

Situation pénitentiaire dans le Vaucluse 1^{er} avril 2019



Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire

L'implantation de ce type d'équipement doit répondre à un cahier des charges spécifique.

De même, le site doit présenter des caractéristiques très précises.

Pour un établissement de 400 places, le site doit :

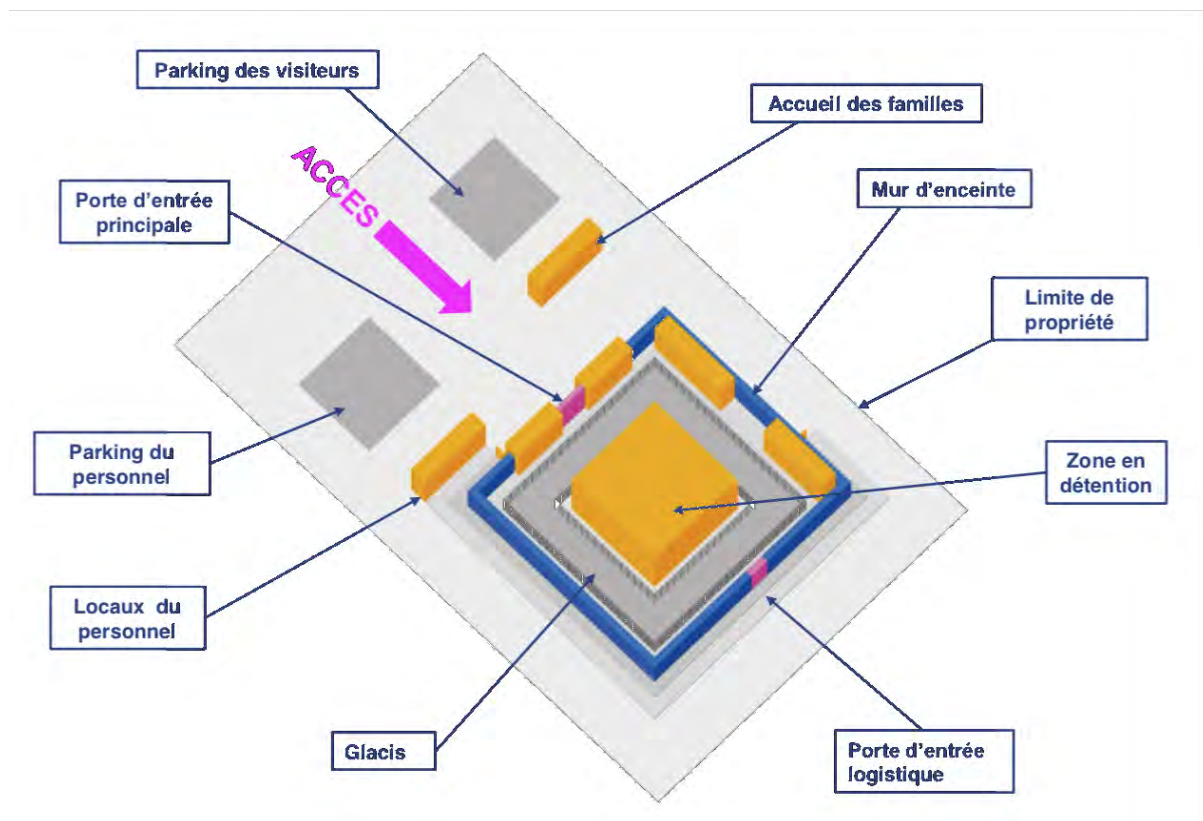
- Présenter une surface totale d'environ 12 hectares,
- Être de forme régulière pour inscrire un quadrilatère d'environ 9 hectares, soit 300x300 mètres,
- Être plat,
- Ne pas permettre de vue à proximité et de surplomb,
- Être accessible en transports en commun, et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de six mètres de large minimum,
- Être raccordable aux réseaux divers,
- Être situé à proximité des services de santé (un centre hospitalier), de sécurité (casernement de gendarmerie et/ou de CRS), et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance,
- Être situé dans un bassin d'habitat offrant des capacités d'hébergement locatif pour le personnel de l'établissement,
- Être en-dehors de toute zone avec des contraintes spécifiques (zone inondable, périmètre SEVESO, proximité de canalisations, de transport de matières dangereuses...) et à forte sensibilité écologique,
- Éviter la proximité d'aérodromes et d'aéroports.

Les caractéristiques spécifiques d'un projet pénitentiaire

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. On distingue ainsi la zone « en enceinte » et la zone « hors enceinte ».

Compte tenu de la capacité de l'établissement, l'emprise de cette enceinte s'inscrit dans une surface d'environ 9 hectares.

L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (pour les flux piétons) et la porte d'entrée logistique (pour les flux motorisés).



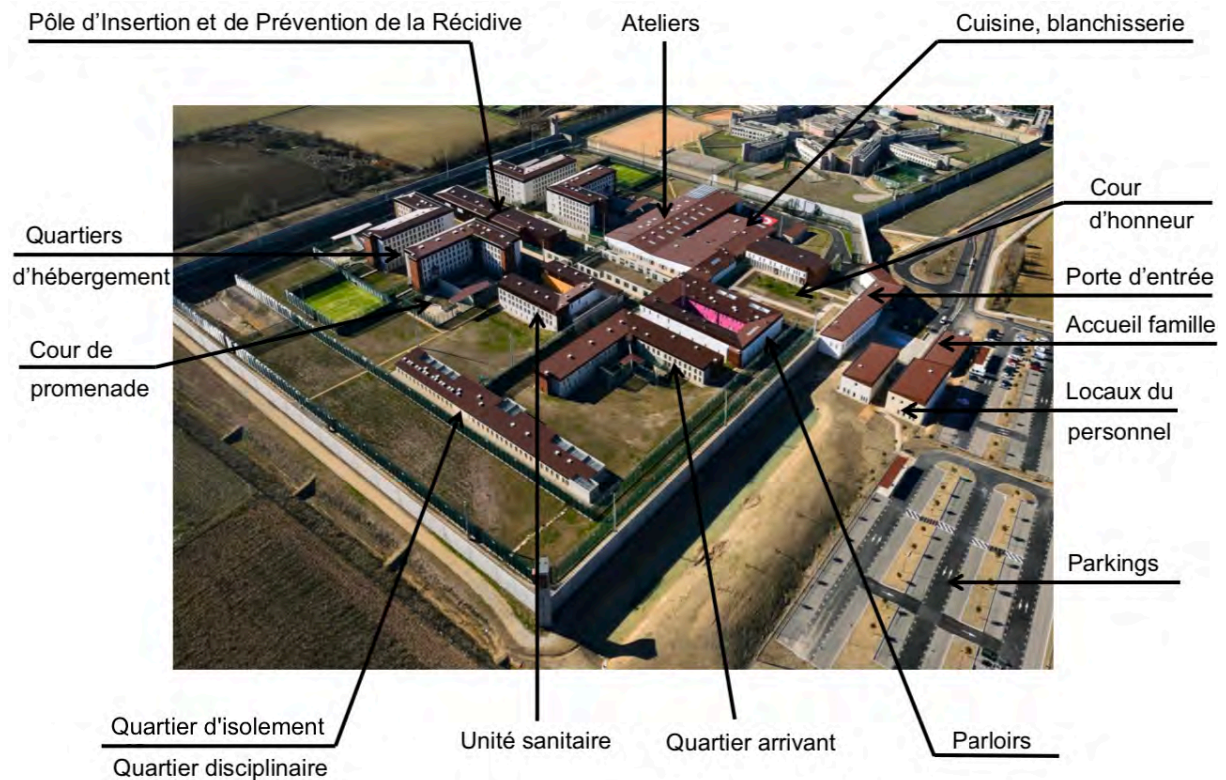
a) La zone « en enceinte »

- Fonctions dites **en enceinte en détention** : la zone carcérale proprement dite, comportant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc.,
- Fonctions dites **en enceinte hors détention** : une zone de transition entre l'extérieur et la détention, pour l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, les cuisines, etc.

b) La zone « hors enceinte »

- Les locaux pour le personnel situés dans un bâtiment d'une superficie totale d'environ 800 m², avec une emprise limitée,
- Le bâtiment d'accueil des familles, d'une superficie totale plus modeste d'environ 300 m²,

- Des parkings associés à ces bâtiments :
 - L'un est destiné à accueillir le personnel du centre pénitentiaire (environ 5 000 m²),
 - L'autre aux familles et aux intervenants extérieurs (environ 5 500 m²).



c) Le mur d'enceinte

Le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire.

Il doit répondre à trois fonctions :

- Fonction sécuritaire,
- Fonction urbaine,
- Fonction architecturale par rapport à l'environnement.

Il mesure 6 mètres de haut.

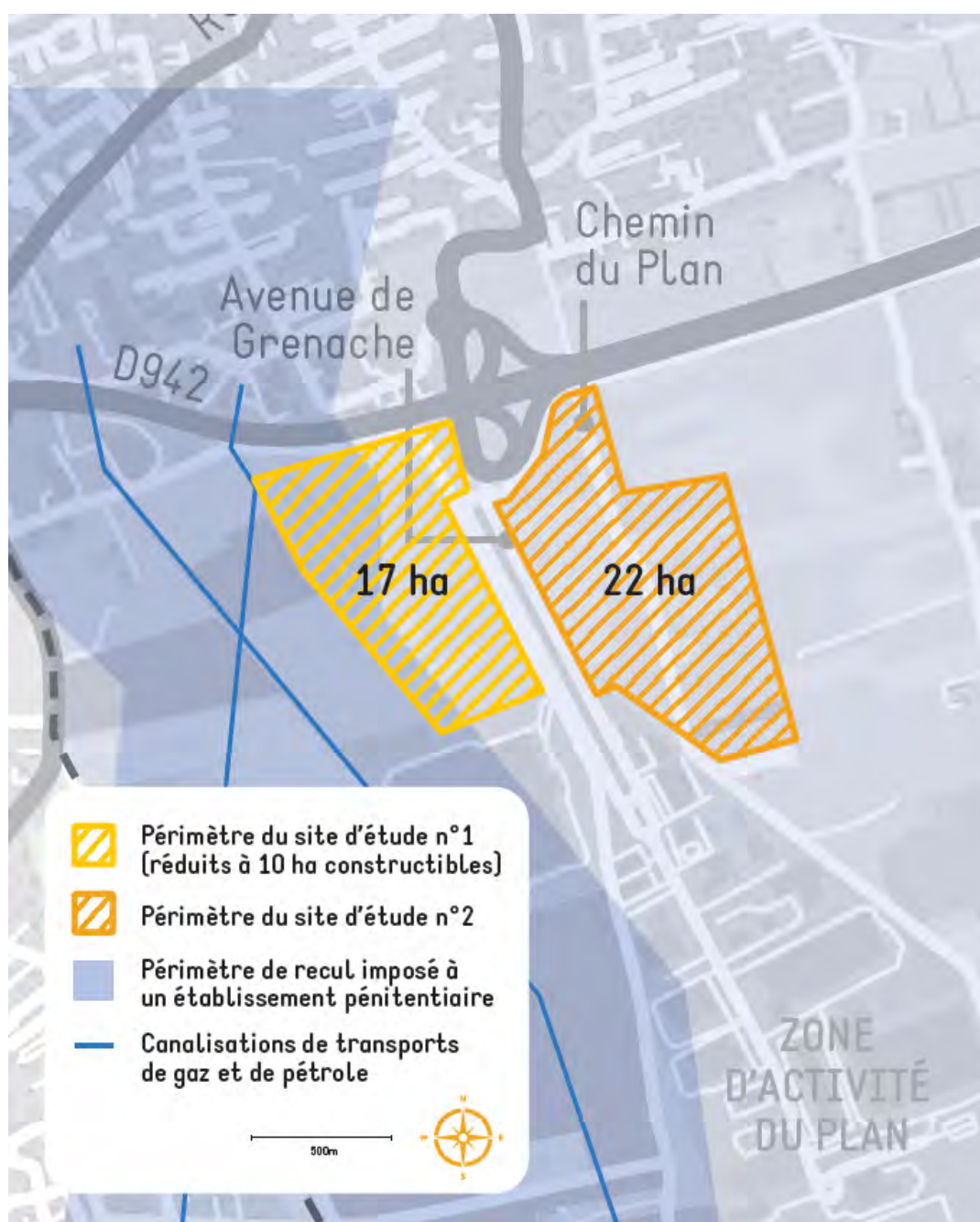
Le site retenu pour le projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin

L'emprise étudiée et qui sera soumise à l'enquête publique préalable est située sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, au Nord de la zone d'activités du Plan, à proximité immédiate de la RD 942.

Le Préfet du Vaucluse a proposé de mobiliser ces terrains qui sont situés :

- À équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras,
- À moins de 20 minutes des partenaires de justice (services pénitentiaires d'insertion et de probation),
- À moins de 30 minutes des services hospitaliers, mais aussi de casernement des forces de l'ordre.

Deux sites ont été étudiés dans ce secteur.



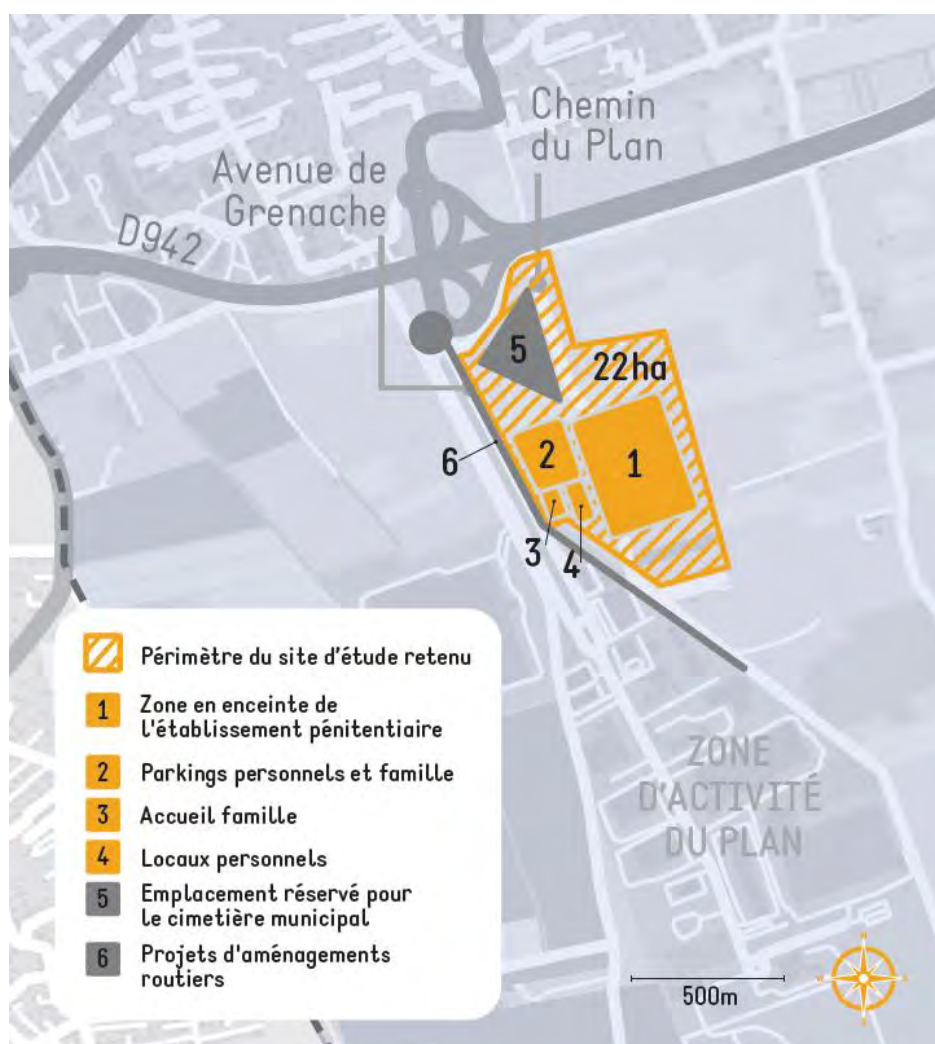
Le site d'études retenu est celui de 22 hectares, s'inscrivant dans un quadrilatère de 700 mètres de long sur 350 mètres de large.

Le premier site de 17 hectares a été abandonné pour deux raisons :

- Le passage d'un oléoduc souterrain, contraire au cahier des charges,
- Un périmètre offrant une largeur trop étroite.

Dans le site d'études de 22 hectares s'inscrit le projet d'une douzaine d'hectares, à l'intérieur duquel prendront place :

- L'établissement pénitentiaire « en enceinte »,
- Les parkings du personnel et des familles,
- L'accueil des familles,
- Les locaux du personnel,
- L'emplacement réservé pour le cimetière municipal,
- Les aménagements routiers.



À noter que les 22 hectares constituent un maximum retenu pour l'étude du site, mais qu'il sera plus restreint lors de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Ces 22 hectares présentent les caractéristiques suivantes :

- Être dans une zone agricole,
- Être situés au Nord d'une zone d'activités industrielles et commerciales, dénommée « Le Plan », dont l'extrémité Nord accueille une entreprise de levage,
- Être adjacents à un échangeur de la RD 942,
- Être actuellement traversée par la voie dénommée « Chemin du Plan »,
- Être à environ 400 mètres à l'Est d'une zone d'habitation diffuse,
- Une aire d'accueil aux gens du voyage est installée au Sud,
- Ce site n'est actuellement pas desservi par les transports en commun,
- Les documents d'urbanisme actuels prévoient un cimetière municipal au Nord, non impacté par le projet d'établissement pénitentiaire,
- Une extension de la zone d'activités à l'étude.



Afin de rendre effective la concrétisation de ce projet, plusieurs procédures d'urbanisme devront être mises en œuvre :

- **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : le site devra évoluer vers une zone à urbaniser permettant l'accueil d'équipements publics, par la modification des plans et des règlements.
- **Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : le site devant accueillir le futur établissement s'inscrivant pour moitié dans un secteur dédié au développement de la zone d'activités (partie Ouest), et pour moitié sur « des terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme » (partie Est), il est nécessaire d'obtenir l'accord des 26 communes avoisinantes, dont celles d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Calendrier prévisionnel du projet

Les grandes étapes de ce projet se dérouleront comme suit :

Du 27 mai au 5 juillet 2019

Concertation préalable officielle sur six semaines

Début août 2019

Bilan de la concertation publié sur le site Internet de l'APIJ (<http://www.apij.justice.fr/>)
et disponible à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue

En 2020

Dépôt du dossier de DUP en préfecture du Vaucluse

Fin 2020

Enquête publique

Début 2021

Avis par arrêté préfectoral, concernant la DUP

Courant 2021

Mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

Courant 2022

Démarrage des travaux

Fin 2024

Livraison de l'établissement pénitentiaire

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

La mission du garant

Ce projet, bien que n'étant pas soumis à l'obligation légale d'une concertation, notamment au regard de son coût, l'APIJ, maître d'ouvrage, a cependant saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin d'engager volontairement une concertation préalable sous l'égide d'un garant.

Le 9 janvier 2019, Anne-Marie CHARVET, Préfet honoraire, a été désignée en qualité de garant par la CNDP. Sa mission tout au long de la concertation est de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune d'Entraigues,
- À la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- À la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- À l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions données.

À ce titre :

- **Observer les conditions** de déroulement de cette concertation,
- **Rappeler le cadre de la concertation** et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- **Se mettre à disposition des participants** : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **Apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **Rendre compte** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement. Durant tout le processus de concertation chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

La garante a été joignable sur son adresse mail personnelle.

Au moment de la désignation du garant, les équipes de l'APIJ avait déjà effectué :

- Les études préalables de faisabilité du projet, au regard des contraintes foncières et des caractéristiques techniques de cet équipement, en choisissant un site sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès du Préfet,
- Le lancement des premiers diagnostics non destructifs sur l'environnement (faune, flore...).

Le rôle du garant a été celui de conseil du maître d'ouvrage lors de la préparation et la mise en œuvre de la concertation préalable.

Les échanges entre le maître d’ouvrage et le garant ont été particulièrement denses, afin d’arrêter les modalités de la concertation et le contenu des documents à préparer pour être présentés en réunions de travail et lors d’entretiens bilatéraux, à partir d’un panel très large des acteurs à sensibiliser.

Les échanges ont été ponctués par des réunions régulières pour convenir des démarches à effectuer, des documents à produire, des modes opératoires à formaliser et mettre en œuvre, définir le rôle des différentes parties prenantes.

Une présence forte du garant et une intervention de ce dernier au plus près des acteurs a été acceptée et facilitée par le maître d’ouvrage pour des réunions de présentation et la réalisation des échanges bilatéraux.

Lors de ces réunions et ces échanges, ont été conçus et distribués :

- Une plaquette d’information sur support papier (*annexe n°2*),
- Un document de présentation du projet (*annexe n°1*), avec les grandes étapes préalables à sa réalisation.

Ces documents ont été distribués à l’ensemble des acteurs rencontrés lors de ces réunions, mais également massivement distribués lors de la phase de concertation contractuelle avec le public entre le 26 mai et le 5 juillet 2019.

La concertation s’est effectuée en deux phases :

- *Une phase préparatoire à la concertation contractuelle,*
- *Une phase contractuelle lors des six semaines telles que prévues par les textes.*

PHASE PRÉPARATOIRE À LA CONCERTATION CONTRACTUELLE

Réunion du 14 janvier 2019 en Préfecture, pour le lancement de la concertation

Cette réunion à l'initiative du Préfet du Vaucluse a rassemblé :

- La Directrice Générale de l'APIJ et ses différents services concernés,
- Les présidents des deux TGI d'Avignon et de Carpentras,
- La Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Avignon,
- Le procureur de la République d'Avignon,
- Le président du Conseil Départemental du Vaucluse et ses principaux collaborateurs,
- Le président du Grand Avignon,
- Le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Le président et le directeur de la Chambre d'Agriculture d'Avignon,
- Les services de l'État concernés (DDT, etc.),
- La garante.

Au cours de cette réunion, le plan d'action suivant a été entériné :

- L'insertion urbaine et paysagère du site est à étudier en concertation étroite avec les collectivités, notamment le barreau routier avec le conseil départemental,
- Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire est à déposer en préfecture, pour permettre à l'APIJ de réaliser les diagnostics nécessaires,
- L'identification des 48 propriétaires fonciers privés et publics, pour les rencontrer et les informer du projet,
- La révision du PLU et du SCOT, pour les mettre en conformité avec le nouveau projet,
- L'aménagement des axes routiers adjacents (giratoire, barreau du conseil départemental, dévoiement du Chemin du Plan), est à étudier dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'APIJ, le Conseil Départemental et le Grand Avignon pour mutualiser au mieux les infrastructures,
- L'aménagement de la zone d'activités du Plan, autour duquel l'APIJ, le Grand Avignon, son aménageur (GSE) et la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue se réuniront pour assurer la cohérence des différents projets, intégrer la desserte et les transports en commun à mettre en service, présenter l'aménagement global de la zone dans le cadre de la concertation publique menée par l'APIJ,
- L'intégration d'un volet agricole, afin d'évaluer les impacts sur l'environnement, les exploitants concernés, et l'économie agricole, lors d'une réunion de présentation du projet et des démarches de l'APIJ aux propriétaires et exploitants à la Chambre d'Agriculture le 6 février 2019.

Déjeuner informel avec la presse sous l'égide du Préfet et de la garante le 12 mai 2019

Au cours de ce déjeuner, où étaient présents les représentants de Vaucluse Matin, La Provence, France Bleu Vaucluse, et L'Agriculture, l'APIJ a présenté un document de synthèse pour expliciter dans quel cadre ce projet s'inscrivait, la présentation du projet pénitentiaire, le site retenu et les raisons de ce choix, le coût du projet, son insertion environnementale, les retombées économiques pour le secteur du Grand Avignon, et le calendrier prévisionnel des grandes étapes jusqu'à sa réalisation.

Réunion du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt du Pontet le 27 mai 2019

Cette réunion a compté près de 30 participants. Elle a été effectuée par l'APIJ et la garante, en présence du secrétaire général de la Préfecture du Vaucluse et avait pour objet la présentation de ce futur équipement et son insertion dans l'environnement. La garante a souligné l'importance de cette réunion spécifique avec le personnel pénitentiaire et les intervenants liés, en amont de la réunion publique prévue le 6 juin.

Ont été abordés les points suivants :

- Quel programme : centre de détention ou maison d'arrêt ?
- Les logements de repos pour le personnel,
- Des lieux d'échange au sein de l'établissement,
- Le type d'activités prévues pour les détenus, et les équipements correspondants,
- La sécurité des locaux, du parking,
- Les mutualisations entre les établissements d'Avignon – Le Pontet et le futur établissement du Comtat Venaissin...

Réunion des forces de l'ordre à la gendarmerie d'Avignon le 27 mai 2019

Près de 20 personnes ont assisté à cette réunion à l'initiative de l'APIJ et la garante, en présence du secrétaire général de la Préfecture du Vaucluse.

La garante a souligné l'importance d'avoir cette réunion spécifique d'information et d'échange avec le groupement de gendarmerie du Vaucluse, en amont de la réunion publique du 6 juin, pour entendre leurs questionnements, et intégrer les remarques et propositions le plus en amont possible de la réalisation de cet équipement.

Ont été abordés les points suivants :

- Les mesures appliquées pour détourner les usages des abords du futur établissement,
- L'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage, et son éventuel déplacement.

Le projet comporte 400 places pour des détenus effectuant de moyennes ou de longues peines, les transferts de détenus seront donc limités. Les effectifs du personnel pénitentiaire représenteront environ 250 personnes ainsi que des intervenant extérieurs (équipe médicale, professeurs etc...).

Un établissement pénitentiaire de ce type ne représentera pas de troubles particuliers à l'ordre public. De nouvelles mesures contre les projections et parloirs sauvages ont été intégrées dans le programme.

Les propriétaires des parcelles agricoles concernées par le projet, que nous avons déjà contacté, sont nombreux, mais ils sont désireux de vendre et ne posent aucun problème pour l'instant.

La ZA du Plan pourra poursuivre son extension à l'Ouest du projet (la Mairie ayant commencé l'acquisition de parcelles à cet effet).

Il a été demandé par le groupement de gendarmerie d'être concerté pour l'enrichissement du programme et le démarrage des études de conception.

Réunion avec les entreprises de la zone d'activités du Plan à Entraigues le 27 mai 2019

Près de 20 personnes ont assisté à cette réunion à l'initiative de l'APIJ et de la garante, en présence du secrétaire général de la Préfecture du Vaucluse.

La garante a souligné l'importance d'avoir cette réunion spécifique d'information et d'échange avec les entreprises de la zone d'activités du Plan en amont de la réunion publique du 6 juin, pour entendre leurs questionnements, et intégrer les remarques et propositions le plus en amont possible de la réalisation de cet équipement.

Plusieurs interrogations ont été soulevées au cours de l'échange :

- Alors que les entreprises font face à une pénurie de foncier importante et à un fort taux de chômage, ce nouvel établissement créera-t-il de l'emploi ?
- Quels sont les besoins de l'établissement, ou les retombées sur l'économie locale ?
- Quelles sont les nuisances et le manque d'attractivité pour la ZA du Plan, au regard du cumul de projets tels qu'un cimetière municipal, un établissement pénitentiaire, la décharge actuelle... ?

Il est précisé par la Préfecture du Vaucluse que ce projet permettra l'accélération de la mise en œuvre des projets d'agrandissement du giratoire sur la route D942, la création d'un barreau routier reliant les départementales D942 et D28, ainsi que la possibilité de création d'un pôle de service de transports pour une meilleure desserte en bus de la zone.

La ZA du Plan pourra poursuivre son extension à l'Ouest du projet sur une surface de plusieurs hectares. Des études menées par le Grand Avignon sont en cours sur le sujet. Les employés de l'établissement représentent potentiellement l'installation de 250 foyers dans le marché immobilier privé local (pas de logements en caserne prévu). Ces familles participeront à l'essor de l'économie locale par leur consommation.

L'établissement pénitentiaire sera également un consommateur du marché local (fournitures diverses, alimentation, fourniture des ateliers employant les détenus, services...).

Quant au projet de cimetière municipal, il répond au souhait du maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue de prévoir un tel équipement sur le site.

Quant au choix du site, le Préfet et l'APIJ soulignent qu'à l'Est du site, les terrains se situent en zone inondable, et sont donc impropres à la construction d'un établissement pénitentiaire, ce dernier ne pouvant en effet être évacué en cas d'urgence. A l'Ouest, des pipelines traversent les parcelles et sont rédhibitoires, pour les mêmes raisons.

Par expérience, les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas propices aux nuisances vis-à-vis des centres pénitentiaires.

Parallèlement, la garante a rencontré les élus et présidents des corps constitués en entretien bilatéral :

- Le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, M. Guy MOUREAU,
- La maire d'Avignon, Mme Cécile HELLE,
- Le président du Grand Avignon, M. Jean-Marc ROUBAUD,
- Le président du Conseil Départemental du Vaucluse, M. Maurice CHABERT,
- Le directeur général du Conseil Départemental du Vaucluse, M. Norbert PAGE-RELO,
- Le président de la Chambre d'Agriculture d'Avignon, M. André BERNARD.

La garante a également rencontré sur place les 48 propriétaires fonciers du périmètre concerné les 8 et 9 mars 2019, en présence des représentants de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et de l'expert agricole désigné par le tribunal pour vérifier les barrages.

Or, en conclusion de cette phase de concertation préalable, il ressort de ces réunions qu'elles ont permis de :

- Sensibiliser les personnes au projet, mais aussi de connaître l'impact et la résonnance de ce projet sur les différents partenaires concernés,
- Écouter et de prendre acte de leurs attentes et desirata,
- Apporter un complément d'information sur les retombées économiques et sociales de ce futur équipement,
- Prendre en compte et faire parvenir les questionnements des partenaires au maître d'ouvrage.

En résumé, cette phase « informelle » de concertation a permis de dialoguer avec plus de 200 personnes, dont de nombreux relais d'opinion et de parties prenantes au projet.

CONCERTATION OFFICIELLE DE SIX SEMAINES DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019

Une concertation de six semaines

Pour bon nombre d'acteurs locaux, ce projet sensible est considéré comme « parachuté » et imposé par l'État, notamment au regard du choix du site.

Pour autant, l'APIJ a considéré qu'il était important pour ses projets de constructions d'établissements pénitentiaires d'associer les acteurs locaux à leurs nouvelles implantations, d'informer et d'associer la population environnante le plus en amont des réalisations.

Une marge de manœuvre environnementale est alors apparue, laissant ainsi place à une écoute des acteurs sur les adaptations possibles lors de la réalisation de l'équipement.

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

L'article L.121-15-1 (et suivants) du Code de l'Environnement prévoit que « *la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité des objectifs et des caractéristiques du projet [...]* ».

Une concertation préalable a ainsi été organisée autour de quatre dispositifs :

- Un registre dématérialisé ouvert au public du 27 juin 2019 au 5 juillet 2019, à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1273/>,
- Deux registres papier, disponibles à l'accueil de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et du service de l'urbanisme, du 27 juin 2019 au 5 juillet 2019,
- Une réunion publique tenue le 6 juin 2019,
- Deux permanences le 26 juin 2019, le matin sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue, et l'après-midi dans une salle de la même commune.

Les supports papiers des documents ont également été mis à disposition lors de la réunion publique, à proximité des deux registres papier en mairie au cours des 6 semaines de concertation, lors des permanences du 26 juin 2019, pendant l'accueil du public par l'équipe de l'APIJ, maître d'ouvrage, du directeur adjoint régional du centre pénitentiaire, et moi-même, garant de cette concertation.

Ces documents ont également été mis en ligne sur le site Internet de l'APIJ, de la préfecture du Vaucluse, et sur la page Internet du registre dématérialisé. Ils sont restés disponibles pour consultation au-delà de la clôture de la concertation officielle.

Sur le registre dématérialisé, 12 observations et réponses de l'APIJ ont été enregistrées.

Sur les registres papiers, 4 observations ont été notées et transférées sur le site, avec les réponses *ad hoc*.

Les 610 visiteurs du site Internet ont téléchargé 70 fois le dossier de concertation (*annexe n°1*), et 62 fois le dépliant d'information (*annexe n°2*).

La réunion publique du 6 juin 2019

Étaient présents lors de cette réunion publique :

- Anne-Marie CHARVET, garante de la concertation nommée par la CNDP,
- Bertrand GAUME, Préfet du Vaucluse,
- Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,
- Adrien MORENAS, député LREM de la 3ème circonscription du Vaucluse,
- Paul-Luc DINNEQUIN, adjoint à la directrice générale de l'APIJ,
- Frédérique BOUR, directrice du projet à l'APIJ,
- David CHAPELON, directeur du projet à l'APIJ,
- Alexandrine DOMINGUES, cheffe de projet à l'APIJ,
- Guillaume PINEY, Directeur Adjoint de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires,
- Éric BESSON, chef de projet à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP),
- Sadio SISSOKO, chef de projet à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
- Dieudonné MBELE, directeur du centre pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet.

Plus de 100 personnes ont assisté à la réunion.

L'évènement a été annoncé sur de nombreux médias : presse, 3 panneaux d'affichage, réseaux sociaux et sites Internet de l'APIJ et de la préfecture...

Il est cependant regrettable que le site Internet de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, ainsi que les panneaux d'affichage de la commune, n'aient pas relayé cette information, malgré les multiples demandes de la garante.

De même, on peut déplorer que lors du conseil municipal, qui s'est tenu quelques jours seulement avant la réunion publique, aucune mention d'information de cette réunion publique n'ait été faite.

De nombreuses questions ont été posées lors de cette réunion publique, et ultérieurement sur le registre dématérialisé.

Les questions majoritairement soulevées ont porté sur les sujets suivants :

• L'aspect arbitraire du choix du site sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le directeur adjoint de l'APIJ indique que l'agence avait été mandatée par la Garde des Sceaux pour procéder à des recherches foncières selon un cahier des charges précis, pour un terrain de 15 hectares environ, sur l'ensemble de l'agglomération. Ces recherches ont été réalisées en lien avec les services de l'État (préfecture).

Cette décision s'inscrit dans le plan immobilier de construction de 15 000 places de prison supplémentaires, annoncé en octobre 2018.

- **Le manque d'information de la population locale et environnante sur la réunion publique**

S'agissant de la concertation préalable, le Préfet du Vaucluse a rappelé et affirmé qu'en application stricte des textes de loi, le ministère de la Justice n'était pas obligé de mener une concertation préalable à la construction d'un établissement pénitentiaire.

De plus, les principaux organismes locaux de presse (les journaux « La Provence », « Vaucluse Matin » et « France Bleu Vaucluse ») avaient été informés lors d'un déjeuner spécifique à la presse.

Il est également rappelé qu'un courrier d'information de la demande de concertation avait été transmis à chacun des maires du périmètre élargi de concertation préalable, c'est-à-dire les maires des villes d'Althen-les-Paluds, Avignon, Bédarrides, Carpentras, Entraigues-sur-la-Sorgue, Montoux, et Pernes-les-Fontaines, ainsi qu'au président du SCOT du Bassin de vie d'Avignon.

- **Le choix du site retenu à proximité d'une zone inondable (à moins de 500 mètres de la Sorgue)**

Un dossier appelé Loi sur l'Eau comprenant une étude hydrographique évaluera l'impact d'un tel établissement sur la zone et les mesures techniques compensatoires qui s'imposent.

Il est précisé et confirmé que l'établissement pénitentiaire n'est pas en zone inondable, ce qui a d'ailleurs guidé le choix retenu, par rapport aux précédentes propositions qui avaient été initialement sélectionnées.

Il est par ailleurs rappelé que l'autre site était à proximité de la zone inondable.

- **Le quartier Sud d'Entraigues-sur-la-Sorgue, qualifiée de « zone sacrifiée du Vaucluse »**

Les résidents à proximité de la zone d'activités du Plan posent une question récurrente, au sujet de la décharge de la zone : mise en service en 2000 prévue pour 15 ans, sa durée d'exploitation vient d'être prorogée pour 15 années supplémentaires, portant son activité jusqu'à 2030.

Les riverains ressentent donc une lassitude, voire une exaspération qui se cristallise autour des nuisances multiples générées par les activités et les équipements qu'accueille la zone : décharge, aire réservée à l'accueil des gens du voyage, aire de motocross... et désormais, un établissement pénitentiaire.

Parmi l'assistance, un membre de l'association « Sauveurs d'Entraigues » annonce qu'une mobilisation sera largement présente « dans les limites de l'expression démocratique » afin de combattre l'implantation d'une prison sur le site de la zone d'activités du Plan.

- **La Chambre d'Agriculture d'Avignon, « écartée » de l'expertise foncière**

Il a été rappelé que c'est le juge judiciaire qui a désigné l'expert foncier pour les opérations de bornage, comme le veut la procédure.

• La sécurité et les besoins complémentaires des forces de l'ordre (gendarmes...)

Il a été rappelé qu'en temps utile, une formalisation des besoins sera faite auprès de l'administration centrale sur ce point précis.

Il a été apporté les réponses suivantes :

La zone d'activités du Plan et son extension en partie obérée par le projet de construction de la prison est principalement dévolue à l'activité logistique, ce qui à superficie équivalente génère 20 fois moins d'emplois que le projet.

Le Préfet a rappelé en outre les informations de l'APIJ pour les créations d'emplois :

- 350 emplois pénitentiaires, dont 220 surveillants,
- Une vingtaine d'emplois indirects, en police et au pôle de rattachement des extractions judiciaires,
- Une centaine d'emplois indirects, en blanchisserie, en nettoyage...,
- Environ 3 millions d'euros de flux de fonctionnement générés,
- Une panoplie de mesures d'insertion professionnelle.

Le chantier, dont le coût H.T. est estimé à ce jour à 65 millions d'euros, engendrera également une création de plus de 150 emplois.

De même, il convient de considérer la construction de logements locatifs supplémentaires, pour abriter les 350 employés du nouveau centre pénitentiaire.

Le conseil municipal de Saint-Saturnin-lès-Avignon soulève également la question des flux supplémentaires de transports, notamment après la réalisation du barreau entre la RD 942 et la RD 28 inscrit au PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue et de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le Préfet du Vaucluse rappelle que des réunions de travail ont été organisées avec le Conseil Départemental, dont les priorités affirmées sont la réalisation du barreau et l'étude de la desserte en transports en commun de cette zone.

La problématique d'effectifs supplémentaires nécessaires pour les services hospitaliers d'Avignon et de Carpentras a également été évoquée.

Il est précisé que l'accroissement des besoins en personnel hospitalier, tout comme la nécessaire évolution des effectifs des forces de l'ordre, du corps enseignant, du service de prévention et de probation, va être réévalué pour les 3 à 5 ans à venir.

Permanences du 26 juin 2019 à Entraigues-sur-la-Sorgue

a) Animation du stand APIJ/Garante/Service Pénitentiaire sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le stand installé devant la mairie sur la place du marché a accueilli plus de 30 personnes, à qui sont distribués le dépliant et le dossier du projet. L'opération est présentée sur un *kakemono*.



Les principales questions ont porté sur :

- **Le choix du site et son classement en zone inondable, l'impossibilité d'y construire**

Le site retenu n'est pas inconstructible car il ne se situe pas en zone inondable.

Le site plus restreint étudié en parallèle a été abandonné car il était grevé d'un oléoduc et en tangente du périmètre inondable.

- **Comment compenser l'imperméabilité des sols dans une zone propice aux inondations**

Une étude a été commandée à la DREAL par le Préfet du Vaucluse pour étudier :

- La compatibilité de la construction avec le périmètre de zone inondable,
- Les mesures complémentaires à prendre du fait de l'imperméabilisation du sol, au regard de la proximité de la Sorgue.

- **L'insuffisance de l'information sur le projet et sa concertation**

Beaucoup ont déploré que le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue se soit abstenu de faire état de la réunion publique du 6 juin 2019 lors du conseil municipal qui l'a précédée, et d'utiliser les panneaux locaux municipaux d'information.

- **L'impact favorable du projet sur le bassin d'emplois**

L'APIJ a estimé à 30 000 heures le nombre de journées d'insertion pendant le chantier, par des chômeurs de longue durée et des jeunes.

Pour la sous-traitance locale, la possibilité de création de 200 nouveaux emplois est attendue pendant les deux ans de chantier.

- **L'incidence potentielle sur le marché immobilier**

Aucun impact sur le marché local de l'immobilier n'a été retenu.

Une pétition a été déposée par un groupement d'associations rassemblant les habitants de ce secteur, qui affirment haut et fort que *« ce projet est la goutte d'eau qui fait déborder le vase d'une zone magnifique transformée en zone "poubelle" avec un centre d'enfouissement, une aire d'accueil des gens du voyage, une piste de motocross, et aujourd'hui une prison ; en plus d'un projet de cimetière décidé par le Maire »*.

La garante s'est assurée que réponse soit apportée, et que la demande d'audience auprès de M. le Préfet du Vaucluse soit accordée aux pétitionnaires.

b) Permanence dans la salle de l'ancienne école d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Lors de cet entretien qui a attiré une quinzaine de personnes, l'opération a été présentée à l'aide du dossier de présentation et du *kakemono*.

Une question particulière a fait l'objet d'une observation sur le site, après avoir été évoquée avec les membres de la permanence.

Un riverain de la zone, possesseur d'un cheval, fait état de la nuisance lumineuse du mur d'enceinte, observable du fond de leur parcelle.

Réponse a été donnée qu'il a été pris acte de cette réclamation et que le mur d'enceinte de six mètres de haut serait "habillé" d'un rideau d'arbres de haute futaie à l'extérieur.

Les cellules des détenus devront être orientées de manière à réduire – voire à supprimer – une vue plongeante sur les habitats existants.

Une entreprise nouvellement implantée dans la zone d'activités pose un problème important : le surplomb de la future prison.

G.P. MAT est une entreprise de réparation et d'entretien de grues, dont M. TROCHARD est le propriétaire.

Une grue est laissée en permanence sous surveillance pour effectuer les réparations ; une telle implantation pérenne est incompatible avec le futur équipement.

Cette entreprise a déboursé plus de 400 000 euros pour son installation, et compte plus de 20 salariés avec une activité très soutenue.

L'entreprise doit fournir des informations très précises sur l'emprise de la grue (axes de rotation), son emplacement...

Il est convenu qu'une réunion de travail sera organisée par l'APIJ avec rendez-vous sur place pour examiner si un échange de parcelles est compatible avec le futur projet de prison.

Le président de l'ADECV (Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue) a déposé une pétition et a exprimé son mécontentement sur l'absence d'information sur le futur équipement par le maire, sur la "rétention" d'informations urbanistiques sur le cumul d'équipements sur ce secteur, et le « mépris pour la flore remarquable ».

Il a été pris acte de la remarque de l'ADECV et assuré que l'étude environnementale prendrait en compte ces différents aspects avec, si besoin est, des propositions de « compensations » conformément à la loi.

La permanence est levée à 15 heures.

AVIS DU GARANT DANS LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Le premier constat que doit faire le garant est celui d'un relatif échec de la "popularisation" du projet d'établissement pénitentiaire.

Par contre, les acteurs principaux ont été non seulement sensibilisés, mais se sont également mobilisés.

Si les efforts d'information du public par voie de presse et par l'utilisation des sites Internet ont été significatifs, ils ont été peu récompensés en nombre de commentaires et par la participation du public, notamment à la réunion publique.

On ne peut toutefois que se réjouir du nombre élevé de visiteurs du site Internet (610 visites) et du nombre non négligeable de téléchargements du dossier de concertation (70 fois) et du dépliant d'information (62 fois).

On peut regretter l'implication très modeste de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dans cette concertation.

Il faut également constater qu'en plus de la communication réglementaire, l'APIJ a également employé de nombreux autres moyens de communication :

- Un article dans le journal hebdomadaire « Vaucluse Agricole » n°2651 du 10 mai 2019,
- Un article dans le quotidien « Vaucluse Matin » du 13 mai 2019,
- Un article dans le quotidien « La Provence » du 13 mai 2019,
- Des kakemonos disposés sur tous les lieux de permanence (*annexe n°4*),
- Des flyers (*annexe n°3*),
- Des dépliant d'information (*annexe n°2*) et des dossiers de concertation (*annexe n°1*) largement diffusés,
- Une campagne de mailing ciblé auprès des communes limitrophes et des différentes associations (*annexes n°16*).

Il est évident que si la commune d'accueil du futur établissement pénitentiaire avait davantage participé à l'effort d'information impulsé par le maître d'ouvrage et aux propositions conjuguées du maître d'ouvrage et de la garante, un public beaucoup plus large aurait pu s'associer au débat.

Ce sont les riverains dont les résidences sont à proximité relative de la ZAC qui se sont mobilisés pour faire connaître leur position.

La population dans sa très large majorité, tout comme les communes riveraines (à l'exception de Saint-Saturnin-lès-Avignon), sont restées très discrètes.

Parmi les riverains qui se sont exprimés :

- Les associations existantes de défense des intérêts des habitants riverains ont manifesté, au-delà de leur opposition au projet, un ras-le-bol et une exaspération vis-à-vis de la concentration d'équipements dans un site resté naturel « depuis des générations ».
- Les propriétaires fonciers concernés ont, dans leur très grande majorité, indiqué qu'ils étaient prêts à vendre leur terrain, les cultures restantes étant peu à peu abandonnées.

- Des riverains se sont déplacés à la permanence pour faire connaître que si des dispositions environnementales étaient prises pour limiter l'impact visuel du mur d'enceinte, ou pour faire en sorte que les cellules ne soient pas en vis-à-vis direct avec les habitations, ils étaient prêts à "cohabiter" avec le nouvel équipement.
- Une autre source d'opposition vient de l'incompréhension que l'État puisse construire en zone inondable. Sur ce dernier point, il appartiendra au Préfet du Vaucluse d'apporter tous les résultats des études menées par ses services, pour pouvoir affirmer et démontrer que le périmètre du futur établissement pénitentiaire est bien situé en-dehors de la zone inondable. Une audience est d'ores et déjà fixée par le Préfet du Vaucluse pour recevoir les associations le 12 septembre prochain.
 - De même, l'APIJ devra faire établir les documents réglementaires, notamment une étude d'impact de la construction de cet établissement sur l'imperméabilité des sols et ses conséquences sur l'accentuation d'un éventuel risque d'inondation.
- M. Frank TROCHARD, de la société GP MAT, a été reçu lors de la permanence du 26 juin 2019. Cette entreprise se trouve sur une parcelle limitrophe au site de l'établissement pénitentiaire dans la ZAC du Plan. Elle a pour activité principale la maintenance et la réparation de grues.
 - Une grue est présente à demeure sur le terrain de l'entreprise et utilisée pour son activité. La flèche de l'engin dépassant les six mètres de hauteur, une réunion technique se tiendra dès le mois de septembre 2019 pour arrêter les mesures à adopter, s'il en existe, de telle sorte qu'elles soient compatibles avec l'activité exercée par l'entreprise, dans la mesure où un établissement pénitentiaire ne peut en aucun cas être surplombé.

Quelle que soit la position exprimée à l'égard du projet et du choix de son implantation, il convient de souligner la satisfaction et la reconnaissance des citoyens vis-à-vis de l'effort d'information, de transparence et d'écoute de l'APIJ, maître d'ouvrage, pour entendre et trouver des solutions d'adaptation environnementale, qui puissent être de nature à répondre à l'attente des populations concernées.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTAPES À VENIR

Écouter, rendre compte, expliciter

Il apparaît clairement que les efforts d'information du maître d'ouvrage ont quelque peu apaisé l'appréhension de la population sur le “ressenti”, le “parachutage” du projet par l'État de cet équipement pénitentiaire.

Il est donc vivement recommandé de **maintenir un lien** le plus direct et constant possible entre le maître d'ouvrage, la population, et les différents acteurs économiques, sociaux et institutionnels du terrain.

Pour cela, il conviendra de **multiplier dans la durée les actions d'information** à l'occasion de chacune des étapes du projet, telles que :

- Dialoguer avec les acteurs institutionnels pour intégrer au mieux l'équipement dans son environnement, son accessibilité,
- Associer le plus en amont possible, et tout au long du déroulé des différentes phases, les acteurs locaux (entreprises, agences Pôle Emploi, presse) pour informer, solliciter, échanger.

La seule solution plausible pour arriver à ce résultat est de multiplier, dans la durée, les actions d'information à l'échelle du projet, mais aussi de façon assidue à échelle locale, en profitant de toutes les décisions pouvant affecter le projet ou découlant des perspectives qu'il ouvre, pour souligner sa place et son intégration à l'environnement.

Donner du temps et de la continuité aux opérations d'information du public

La concertation préalable a été trop concentrée, compte tenu des échéances imposées par le calendrier électoral – élections européennes 2019 – et le calendrier des festivals. Elle s'est déroulée **sous une trop forte contrainte temporelle**.

Par ailleurs, **les participants directs au projet** (forces de l'ordre, services pénitentiaires) ont manifesté très nettement **leur désir d'être tenus informés** du devenir de leurs propositions et de l'évolution du projet.

Il apparaît nécessaire de **prévoir dès à présent un dispositif qui permettra d'informer** régulièrement des évolutions du projet tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont eu l'occasion de se prononcer sur ce projet.

Cette information spécifique devra se développer de façon continue au fil de l'évolution du projet, et donc **des concertations spécifiquement mises en place**, et concernera un nombre croissant de personnes.

Cette information directe ne doit pas pour autant faire oublier **l'importance du maintien d'information sur le projet** qui permettra **au public** de s'informer en permanence sur l'état du projet, mais aussi de comprendre les évolutions éventuelles de ce projet et les processus des décisions successives qui accompagneront cette éventuelle évolution.

Pour ce faire, les sites Internet de l'APIJ, de la Préfecture du Vaucluse et de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont adaptés, à condition d'être mobilisés et tenus à jour.

**NE PAS CRAINDRE LES EXPLICATIONS TECHNIQUES, NI EXPLICITER
LES CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT PROPRES A CET EQUIPEMENT PARTICULIER
QU'EST UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE.**

**INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ABORDS
A TOUS LES STADES DE L'ELABORATION DU PROJET.**

**MIEUX ASSOCIER TOUS LES PUBLICS, Y COMPRIS SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS,
A TOUS LES STADES DU PROJET, POUR QU'UNE « APPROPRIATION »
DE L'ETABLISSEMENT S'OPERE.**

ENFIN :

DE MON POINT DE VUE, LE BILAN DE CETTE CONCERTATION PREALABLE EST HAUTEMENT POSITIF.

**L'EFFORT CONSENTI PAR L'APIJ ET LES SERVICES DE TUTELLE M'APPARAÎT TRÈS PRODUCTIF,
ET SE DOIT D'ÊTRE SOULIGNÉ ET POURSUIVI DANS L'INTÉRÊT DE TOUS.**

LISTE DES ANNEXES

1. Dossier de la concertation préalable du 27 mai au 5 juillet 2019
2. Dépliant d'information sur la concertation officielle
3. Flyers
4. Kakemono affiché lors des évènements publics
5. Cartographie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
6. Dossier de présentation utilisé lors de la réunion publique du 6 juin 2019
7. Compte-rendu de la réunion publique du 6 juin 2019
8. Compte-rendu de la réunion avec le personnel pénitentiaire du centre d'Avignon – Le Pontet du 27 mai 2019
9. Compte-rendu de la réunion avec le groupement de gendarmerie du Pontet du 27 mai 2019
10. Compte-rendu de la réunion avec les entreprises de la ZA du Plan du 27 mai 2019
11. Compte-rendu des permanences d'Entraigues-sur-la-Sorgue du 26 juin 2019
12. Observations sur le registre papier déposé à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
13. Questions & réponses des différents registres déposés lors de la période de concertation publique
14. Certificat de mise à disposition des registres papier à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
15. Dossier de presse sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Entraigues-sur-la-Sorgue
16. Courriers d'information de l'APIJ envoyés aux différents responsables et associations concernés
17. Publications dans les quotidiens « La Provence » et « Vaucluse Agricole »
18. Demande d'audience des associations « Essor Citoyen », « L'École Buissonnière » et « Le comité de quartier de Malgouvert » auprès du Préfet du Vaucluse du 27 juin 2019

DOSSIER
DE CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN (84)

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire
sur la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue (84)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue

Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence
Territoriale du bassin de vie d'Avignon



APIJ

SOMMAIRE

4

PRÉAMBULE

7

I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 8 Présentation de la concertation publique préalable
- 10 Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 11 Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 13 Quelles seront les suites données à cette concertation ?

15

II. LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

- 16 Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse
- 17 Les caractéristiques du territoire
- 18 Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire
- 19 La présentation du site retenu
- 19 Les scénarios d'implantation envisagés

21

III. LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 22 Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 23 Les objectifs et caractéristiques du projet
- 24 Les impacts du projet sur l'environnement
- 26 Les retombées sociales et économiques
- 27 Les procédures à mettre en œuvre

28

IV. LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

29

V. L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

30

GLOSSAIRE

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale, la Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a annoncé un plan immobilier pénitentiaire en octobre 2018. À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle régionale, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour construire, au nom et pour le compte de l'Etat – Ministère de la Justice, un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue, dans le Vaucluse, entre les Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice souhaite inscrire ce nouvel établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, une concertation publique préalable.

La CNDP a désigné une garante pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

LE MOT DE LA GARANTE

Nommée par décision de la CNDP du 9 janvier 2019 en qualité de garante, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune d'Entraigues,
- à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre :

- **observer les conditions** de déroulement de cette concertation,
- **rappeler le cadre de la concertation** et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- **se mettre à disposition des participants** : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **rendre compte** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement. Durant tout le processus de concertation chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Anne-Marie CHARVET, Garante, Préfet honoraire.

Vous pouvez me contacter par mail : anne-marie-charvet@orange.fr



I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 1 • Présentation de la concertation publique préalable
- 2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

1 • Présentation de la concertation publique préalable

LE CONTEXTE

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable. Cette procédure est organisée en phase dite « amont », c'est-à-dire avant que les études sur les incidences environnementales du projet ne soient terminées. L'organisation d'une telle démarche favorise la bonne implantation du projet, permet d'informer les personnes concernées et le recueil de leurs avis.

Ainsi, dans le cadre de la construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a souhaité organiser, volontairement, une concertation préalable de six semaines, du 27 mai au 5 juillet 2019, pour informer et recueillir l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Lors de cette concertation préalable, les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leurs avis (voir sous-partie « Comment participer à la concertation ? »). Les avis recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et d'élaborer une base de dialogue qui servira les étapes à venir.

LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHÉ

Le périmètre de la concertation préalable comprend les communes voisines d'Entraigues-sur-la-Sorgue et celles situées le long de la route départementale RD 942 reliant Avignon et Carpentras.

Ainsi, onze communes sont concernées :

- Althen-des-Paluds
- Avignon
- Bedarrides
- Carpentras
- Entraigues-sur-la-Sorgue
- Le Pontet
- Montoux
- Pernes-Les-Fontaines
- Saint-Saturnin-Lès-Avignon
- Sorgues
- Védène

LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

Les objectifs de cette concertation préalable sont multiples :

- garantir la bonne **information** du public concerné par l'implantation du futur établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin ;
- permettre aux personnes souhaitant **s'exprimer** sur le projet de pouvoir le faire ;
- mettre en place un **dialogue constructif** tout en apaisant les éventuelles craintes qui peuvent exister autour du futur établissement ;
- préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'**enquête publique**.

CONCERTATION PRÉALABLE, MAIS PRÉALABLE À QUOI ?

À l'issue de cette phase de concertation, un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés, sera déposé en préfecture pour instruction et enquête publique. Concrètement, vos avis permettront de soumettre le projet le plus adapté à l'enquête publique.

La phase de la concertation préalable est donc cruciale puisqu'elle prépare la suite du projet.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE*



* Dates prévisionnelles

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

Article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article L.121-15-1 alinéa 3 du Code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. »

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

Conformément à l'article L.121-16-2 du Code de l'environnement, l'APIJ a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de demander la désignation d'un garant. Ce dernier est doté d'une posture impartiale vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage. Il veille aux conditions d'organisation de la concertation préalable et garantit la bonne information et la participation du public.

Anne-Marie Charvet a été désignée garante de la concertation préalable sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (L'UTILISATEUR)

Le Ministère de la Justice est le futur utilisateur de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin. L'administration pénitentiaire fait partie des cinq grandes directions du Ministère de la Justice et est placée depuis 1911 sous l'autorité directe du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'administration pénitentiaire compte près de 40 000 agents.

Les quatre missions du Ministère de la Justice sont :

- La préparation des textes de lois et des règlements dans certains domaines, comme le droit de la famille, la nationalité française, la Justice civile et la Justice pénale ;
- La gestion des moyens de la Justice : personnel, équipements, constructions, informatique, etc. ;
- La prise en charge des populations qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : les mineurs délinquants ou en danger et les personnes placées sous-main de justice ;
- La définition et mise en œuvre des politiques publiques en matière de Justice : aide aux victimes d'infraction, politique pénale, lutte contre la criminalité organisée, accès au droit et à la Justice, etc.

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

L'actuelle Garde des Sceaux et ministre de la Justice est Nicole Belloubet. Le Ministère de la Justice comprend un Secrétaire général, une Inspection générale des services judiciaires et cinq directions.

L'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation.

Pour découvrir Le Ministère de la Justice, rendez-vous sur le site internet : www.justice.gouv.fr

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover, et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

L'APIJ est régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié. Elle participe également, par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. Du fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

- Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site internet : www.apij.justice.fr

LA GARANTE DE LA CONCERTATION

Anne-Marie Charvet a été désignée par la CNDP en tant que garante pour veiller à la bonne information et à la participation du public lors de cette concertation préalable. Elle se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Créée en 1995 par la Loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement. Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : www.debatpublic.fr

3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?

INFORMEZ-VOUS

• Dossier de concertation

Prévu par l'article R.121-20 du Code de l'environnement, le présent dossier présente le dispositif de concertation et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon. Il décrypte le territoire sur lequel sera construit l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin, donne un aperçu des incidences potentielles de ce dernier sur l'environnement et expose ses caractéristiques principales. Enfin, le dossier présente le calendrier prévisionnel et le coût estimatif du projet.

- Ce document est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue.
- Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr
- Et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

• Dépliant de la concertation

Dans le dépliant de la concertation, vous pouvez retrouver une synthèse des éléments du projet. Il est disponible en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue et dans les communes susceptibles d'être affectées par le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

- Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr
- Et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

• Page internet dédiée à la concertation préalable

- Une page dédiée à la concertation préalable est mise en place sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

Que ce soit pour s'informer sur le projet, pour en discuter ou pour poser des questions directement à l'équipe qui en a la charge, deux temps de rencontre ouverts à tous sont prévus lors de cette concertation préalable.



LES TEMPS DE RENCONTRE

Le jeudi 6 juin 2019, de 18h à 20h

Une réunion publique est organisée à la salle des fêtes d'Entraigues-sur-La-Sorgue (Place du 8 Mai 1945). C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants.

Le mercredi 26 juin 2019

Une permanence se tiendra en présence de la garante et de l'APIJ. La rencontre se déroulera à Entraigues-sur-La-Sorgue (Place du 8 Mai 1945) et est prévue en deux temps : sur le marché, de 9h à 11h, puis en mairie (salle de réunions anciennes écoles), de 13h à 15h.

I.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

POUR PARTICIPER ET DONNER SON AVIS

Du 27 mai au 5 juillet 2019, un registre est mis à votre disposition en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue aux heures d'ouvertures habituelles. Il vous permet de vous exprimer par écrit sur le projet.

- Un registre dématérialisé est également disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1273>.

L'APIJ répond aux questions posées dans un délai de deux semaines.

- Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Service Foncier et Urbanisme - Établissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-La-Sorgue
Concertation préalable
Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre



PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE
Registre sur le site internet



**PARTICIPATION À LA RÉUNION
PUBLIQUE ET À LA PERMANENCE**
Registre papier disponible en mairie
d'Entraigues-sur-La-Sorgue et lors
des temps de rencontre

L'ensemble des avis exprimés pendant toute la durée de la concertation préalable seront versés au bilan de la concertation.

Enfin, des questions peuvent être adressées à la garante de la concertation :

- par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr
- par voie postale :
Madame Anne-Marie Charvet - CNDP
244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS
- par publication sur le site internet de L'APIJ : www.apij.justice.fr.

N'hésitez pas à donner votre avis !

4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

LE BILAN ET LA RESTITUTION DE LA DÉMARCHE

Au terme de la concertation préalable, la garante établit dans le délai d'un mois, un bilan de la concertation et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

L'APIJ publiera, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan de la garante sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan de la garante et les mesures proposées par L'APIJ seront annexés au dossier qui sera soumis à enquête publique.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'horizon fin 2020, l'enquête publique permettra de poursuivre le dialogue favorisant l'intégration harmonieuse du projet dans le territoire.

En outre, le site d'étude s'inscrivant sur plusieurs parcelles cadastrales de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue (certaines appartiennent à des propriétaires privés, d'autres relèvent d'organismes publics), des procédures d'acquisition (à l'amiable ou par expropriation) seront donc à effectuer. En cas d'expropriations, l'obtention préalable d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera nécessaire.



LES ÉTAPES À VENIR*

Du 27 mai au 5 juillet 2019

Concertation préalable sur six semaines

Fin août 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de L'APIJ et disponible en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue

En 2020

Dépôt du dossier de DUP en préfecture de Vaucluse

Fin 2020

Enquête publique

Début 2021

Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP

Courant 2021

En cas de DUP favorable, mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

2022

Début prévisionnel des travaux

* Dates prévisionnelles

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire, de mise en compatibilité du PLU et du SCoT, et d'enquête parcellaire, sera déposé en préfecture pour instruction, avis et mise à enquête. Un dossier d'étude d'impact portant à la fois sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera également soumis à avis et enquête publique.

II.

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

- 1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans Le Vaucluse
- 2 • Les caractéristiques du territoire
- 3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire
- 4 • La présentation du site retenu
- 5 • Les scénarios d'implantation envisagés

1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse

15 000 NOUVELLES PLACES DE DÉTENTION

Le Gouvernement a prévu d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire grâce à la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêt et des Structures d'Accompagnement vers La Sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Carte des 15000 places

7 000 places livrées jusqu'en 2022
8 000 places lancées d'ici 2022
et livrées jusqu'en 2027

Places Livrées à horizon 2022

- Maison d'arrêt
- Centre pénitentiaire
- Centre de détention
- Extension
- CSL
- Structure d'accompagnement vers la sortie
- Réhabilitation

Places Livrées à horizon 2027

- Maison d'arrêt, livrée après 2022

SDP/Service administration
Octobre 2018

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

"L'encellulement individuel, inscrit dans Le Code pénal depuis 1875, n'a jamais été pleinement mis en œuvre, notamment en maisons d'arrêt. [...] Ainsi au 1^{er} août 2016, sur 68 819 personnes détenues, seules 26 829 d'entre elles bénéficiaient d'une cellule individuelle". [...].

Au 1^{er} août 2016, le taux moyen d'occupation était de 138,2 % dans l'Hexagone et de 134,1 % pour les départements d'outre-mer.

Cette densité est d'autant moins supportable qu'elle est amplifiée par la mise en place de matelas au sol (1 515 au 1^{er} août 2016)".

"La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion des détenus [...]. elle est à l'origine de tensions, qui engendrent des violences soit entre les détenus, soit envers les personnels pénitentiaires".

Extrait du rapport du Garde des Sceaux « En finir avec la surpopulation carcérale », 20 septembre 2016.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

- améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire : lumières et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la visibilité entre surveillants, ergonomie des postes de travail, espaces de repos ;
- améliorer les conditions de détention : encellulement individuel, douches individuelles, réinsertion active des détenus, parcours d'exécution de la peine, offre d'activités de 5h par jour et par détenu, un cadre architectural contribuant à l'apaisement ;
- exigences de sécurité et de sûreté : réflexion globale tant sur les choix architecturaux généraux que sur les dispositions techniques complémentaires, notamment liées à la lutte contre les parloirs sauvages ou projections sauvages.

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'UNE CAPACITÉ D'ENVIRON 400 PLACES ATTENDU DANS LE VAUCLUSE

Le Vaucluse dispose à ce jour d'un seul établissement pénitentiaire sur la commune du Pontet.

Le nombre de détenus excède aujourd'hui la capacité d'accueil de l'établissement. Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un second établissement pénitentiaire de 400 places (370 hommes et 30 femmes) entre Avignon et Carpentras est considérée comme prioritaire pour le territoire.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'AVIGNON LE PONTET (AU 1^{er} MARS 2019)

Capacité d'accueil : 394
Nombre de personnes écrouées détenues : 572
Taux d'occupation : 145,2 %

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES (DISP) DE MARSEILLE (AU 1^{er} MARS 2019)

Capacité d'accueil : 4 262
Nombre de personnes écrouées détenues : 5 432
Taux d'occupation : 127,5 %

2 • Les caractéristiques du territoire

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

Située au sud-ouest du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comptait environ 193 000 habitants en 2016 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Son économie se structure autour du secteur agroalimentaire et l'économie créative.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ET LE COMTAT VENAISSIN

Entraigues-sur-La-Sorgue est une commune située à l'extrême est de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. En 2016, elle comptait 8 396 habitants selon l'INSEE.

Le Comtat Venaissin est un ancien Etat pontifical, fondé au Moyen Âge, s'étendant d'Avignon à Carpentras jusqu'à Vaison-la-Romaine au nord, et Cavaillon au sud. Il concentre autour d'Avignon la majorité de la population du département.

LE COMTAT VENAISSIN

Le site du futur établissement se situe dans la plaine des Sorgues, à l'ouest du Comtat Venaissin. L'économie, le patrimoine et le paysage du Comtat Venaissin ont été fortement marqués par la riche histoire d'Avignon et de la Cité des Papes. Sa toponymie est discutée : Le qualificatif « Venaissin » pouvant dériver de Venasque ou d'Avignon.

Au XIII^e siècle, ce territoire du comté de Toulouse est cédé au pape Grégoire X. Il demeure État pontifical jusqu'à son rattachement à la France en 1791.

« Vanger de la France », c'est une terre favorable à la culture des vignes, de l'olivier et des arbres fruitiers depuis l'Antiquité. Valorisées par les papes d'Avignon, ces cultures maraîchères se sont encore renforcées grâce à l'installation du canal de Carpentras à la fin du XIX^e siècle.

3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire

LE CAHIER DES CHARGES

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise in fine à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité.

Une réflexion globale a été menée par le préfet sur le territoire du Comtat Venaissin, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

Caractéristiques du site

Pour permettre l'accueil d'un établissement pénitentiaire de 400 places, le site doit présenter les caractéristiques suivantes :

- présenter une emprise foncière totale d'environ 12 ha ;
- être de forme régulière pour pouvoir y inscrire un quadrilatère de 9 ha environ, soit 300 x 300 mètres ;
- être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet ;
- ne pas permettre de vues de proximité planifiantes sur l'établissement depuis une position de surplomb ;
- être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum ;
- pouvoir être raccordé aux réseaux divers : eau, assainissement, électricité, etc.

Il doit être situé à proximité de services de santé et de sécurité :

- moins de 30 min d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières ;
- proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS) ;
- moins de 45 min du Tribunal de Grande Instance le plus proche.

Hébergement du personnel

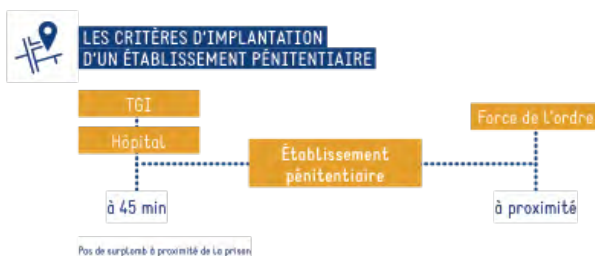
Il est préférable que le site soit situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes conditions de logement locatif pour les personnels de l'établissement.

Environnement et sécurité

Le terrain devra être situé en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables, périmètre SEVESO, proximité de canalisations de transport de matières dangereuses, etc.).

Les sites à forte sensibilité écologique seront évités.

Enfin, le terrain doit être situé en dehors de toute zone de survol à basse altitude et éviter la proximité d'aéroports ou d'aérodromes.



4 • La présentation du site retenu

Accessibilité

L'emprise étudiée est située à proximité immédiate de la route départementale RD 942 reliant Avignon à Carpentras. Non desservi par le réseau de transports en commun, la création d'un nouvel arrêt de bus renforcerait l'accessibilité du site.

Établissements de santé, sécurité et justice à proximité

L'emprise étudiée est idéalement située à équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras, et à moins de 20 minutes de trajet des partenaires de justice (Services pénitentiaires d'insertion et de probation). Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à moins de 10 minutes de trajet. La maison d'arrêt du Pontet est située à 5,5 km à l'ouest du site.



5 • Les scénarios d'implantation envisagés

Deux sites ont été étudiés à proximité de la zone d'activités du Plan, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Ces deux sites sont présentés sur la carte ci-après.

Le premier site étudié (site d'étude n°1) se trouve à proximité de deux oléoducs et d'un gazoduc enterrés. Autour de ces canalisations, des servitudes d'utilité publique (SUP) contraignant les règles d'urbanisme sont définies pour prévenir d'éventuels événements dangereux. Ces servitudes s'appliquent principalement aux bâtiments difficiles à évacuer dont font partie les établissements recevant du public.

Un établissement pénitentiaire est particulièrement concerné par les difficultés d'évacuation et est donc soumis à des marges de recul importantes vis-à-vis de ces canalisations de gaz. L'emprise constructible de ce terrain est ainsi réduite à une surface trop restreinte qui ne répond pas au cahier des charges précédemment présenté. Ce site n'a donc pas été retenu.

Situé de l'autre côté de l'avenue de Grenache, le site n°2 a été retenu à l'issue de l'étude de la faisabilité technique.



III.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 1 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 2 • Les objectifs et caractéristiques du projet
- 3 • Les impacts du projet sur l'environnement
- 4 • Les retombées sociales et économiques
- 5 • Les procédures à mettre en œuvre

1 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire

LES ENJEUX FONCTIONNELS ET ARCHITECTURAUX

• Lutter contre la surpopulation carcérale

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements, d'isoler les détenus radicalisés et d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

• Construire les établissements pénitentiaires de demain

L'ambition consiste à renouveler l'écriture des établissements pénitentiaires en tenant compte des faiblesses constatées dans les précédents programmes. Ces établissements doivent être pensés comme des édifices publics qui ont toute leur place dans la cité.

• Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire

Outre l'augmentation de la capacité opérationnelle et de l'encellulement individuel, le renforcement du parc pénitentiaire vise à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire.

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte l'ergonomie, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel afin de faciliter leur exercice dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus.

• La réinsertion active des détenus

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de la liberté, mais c'est aussi un lieu de reconstruction. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

LES ENJEUX TECHNIQUES

• L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel des budgets de construction et de fonctionnement. Ainsi, la lutte contre la radicalisation violente exige de pouvoir confiner les individus repérés comme particulièrement dangereux. La conception prend soin d'envisager ces contraintes dans leur globalité.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

• L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent plusieurs cibles de développement durable dans leur conception, exploitation et maintenance. Les principaux enjeux environnementaux des opérations sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air et l'insertion environnementale.

L'ENJEU ÉCONOMIQUE

• La maîtrise des coûts

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation des futurs bâtiments. La conception des plans-masses y contribue très directement. La recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

2 • Les objectifs et caractéristiques du projet

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe aujourd'hui 4 types d'établissements pénitentiaires de grande capacité :

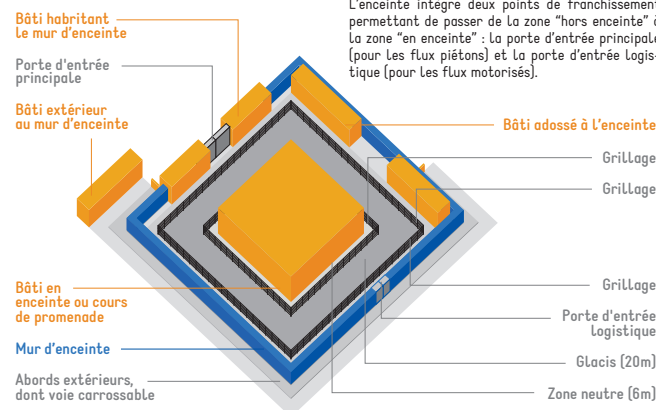
- Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques ;
- Les centres de détention accueillent les condamnés à des peines de plus de deux ans ;
- Les maisons d'arrêt accueillent les personnes prévenues en attente de jugement et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans ;
- Les centres pénitentiaires mixent différents régimes de détention.

LES AMBITIONS ARCHITECTURALES

L'APIJ porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles une plus grande intégration dans leur environnement.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 8 mètres de haut. On distingue ainsi la zone « en enceinte » et la zone « hors enceinte ». Compte tenu de la capacité de l'établissement, l'emprise de cette enceinte s'inscrit dans une surface d'environ 9 hectares. L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (pour les flux piétons) et la porte d'entrée logistique (pour les flux motorisés).



LA ZONE « EN ENCEINTE »

- fonctions dites en enceinte en détention, c'est-à-dire la zone carcérale proprement dite comprenant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc. ;
- fonctions dites en enceinte hors détention, c'est-à-dire une zone de transition entre l'extérieur et la détention, pour l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, cuisines, etc. ;

LA ZONE « HORS ENCEINTE »

- Les locaux pour le personnel situés dans un bâtiment d'une superficie totale d'environ 800 m², avec une emprise limitée ;
- Le bâtiment d'accueil des familles, d'une superficie totale plus modeste d'environ 300 m² ;
- des parkings associés à ces bâtiments. L'un est destiné à accueillir le personnel du centre pénitentiaire (environ 5 000 m²), l'autre aux familles et aux intervenants extérieurs (environ 5 500 m²).

3 • Les impacts du projet sur l'environnement

« La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer. »

Ministère de La Transition écologique et solidaire

LES RISQUES NATURELS

Les nappes d'eau souterraines sont peu profondes. Une étude hydrogéologique sera menée et permettra d'indiquer l'état exact du sous-sol et les dispositions constructives à prendre en compte. Des précautions seront prises, en particulier pendant les travaux.

Une zone à risque d'inondation par débordement de la Sorgue se situe en limite est du site. Aucune installation de service public avec occupation permanente n'y est admise. Les clôtures y sont autorisées sous la condition de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux.

LA FAUNE ET LA FLORE

Le site retenu pour l'implantation de l'établissement n'est pas concerné par une zone naturelle protégée. Du fait de la présence d'un site Natura 2000 à 800 mètres à l'est du site, une évaluation des incidences sera nécessaire. Natura 2000 est un réseau européen créé en 1992 et réunissant les sites naturels les plus importants.

Une étude écologique étendue sur une année (4 saisons) est en cours afin de déterminer les enjeux réels sur le site et de prévoir, si besoin, des mesures de compensation et d'accompagnement.

La réalisation de sondages pédologiques permettra de statuer quant à la présence ou non d'une zone humide au droit du site. En cas de zone humide avérée, une compensation sera nécessaire ainsi que l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale unique.

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Il ressort des études menées par l'APIJ que le site étudié n'est pas concerné par des protections patrimoniales.

Il existe néanmoins un site d'intérêt archéologique, le Courlut, en limite nord-est du périmètre. L'APIJ est en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), afin de réaliser un diagnostic archéologique préventif.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Dans la moitié ouest du site étudié, les parcelles sont peu exploitées ou en déprise agricole. À l'inverse, une grande partie des parcelles de la moitié est du site est encore exploitée (tournesol, luzerne...). Les propriétaires et les exploitants seront indemnisés de l'entier préjudice, dans un cadre amiable ou par expropriation, et des mesures seront prises pour préserver l'accès aux parcelles en cours d'exploitation.

Au-delà de l'impact pour les propriétaires et exploitants directement concernés, des études de diagnostic agricole sont en cours. Il sera en outre nécessaire de maintenir les voies d'accès au nord du site d'étude afin de préserver l'accessibilité des parcelles agricoles en cours d'exploitation.

LA ZONE D'ACTIVITÉS DU PLAN

La commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue dispose de plusieurs grandes zones dédiées spécifiquement aux activités économiques. À proximité du site d'étude, la zone d'activités du Plan est actuellement l'objet de projets d'extension.

La zone d'activités du Plan a été initiée en 1995 et occupe une superficie de 100 ha. Elle accueille près d'une trentaine d'entreprises et quelque 2 000 emplois. Cette zone tertiaire est spécialisée dans le secteur logistique, comme en témoignent la plateforme de produits frais du groupe système U, la plateforme logistique du groupe FM Logistics et le centre d'enfouissement des déchets de Suez Méditerranée.

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU ET DE GAZ

Les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont installés le long de l'avenue du Grenache. Le réseau de gaz est situé à 500 m à l'ouest du site.

Ces réseaux devront être étendus et renforcés pour desservir l'établissement.

LA DESSERTE ROUTIÈRE DU FUTUR ÉTABLISSEMENT

Le site d'étude est desservi par le réseau d'infrastructures routières. Les voiries environnantes (RD 942 et l'avenue du Grenache) sont dimensionnées pour le trafic de poids lourds.

L'APIJ est en lien avec le Conseil Départemental afin d'élaborer des scénarios d'aménagements routiers, compatibles avec le projet de barreau de liaison entre la RD 28 et la RD 942 porté par le Département.

L'INSERTION PAYSAGÈRE

Une analyse du site et de son environnement a mis en évidence les opportunités et les contraintes paysagères à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères adressé aux concepteurs.

Entraigues-sur-La-Sorgue appartient au grand ensemble des « plaines paysagères irriguées », composées de cultures de céréales, de maraichages et de vergers de forme orthogonale. C'est un paysage caractéristique de cette partie de la Provence.

Des haies brise-vent de cyprès ou de peupliers structurent ce paysage.

La conception du projet s'appuiera sur les études paysagères afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

LE VOISINAGE

Le site est relativement isolé puisque l'habitation la plus proche se trouve à environ 150 mètres à l'est du site, et le quartier d'habitation le plus proche à environ 400 m.

Au sud, une aire d'accueil des gens du voyage est située à proximité immédiate.



CHARTRE « CHANTIERS FAIBLES NUISANCES »

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. Une charte « Chantiers faibles nuisances » est signée par l'ensemble des participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants lors de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

4 • Les retombées sociales et économiques

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et des retombées économiques pour la commune d'accueil.

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

• De manière temporaire

Pendant la phase du chantier (2,5 ans environ), 150 emplois en moyenne (300 en période de pointe) sont mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre est régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoit une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion.

• De manière pérenne

- 350 emplois pénitentiaires sur site (fonctionnaires d'État) dont 220 surveillants ;
- une vingtaine d'emplois indirects (40 % police et Pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), 20 % associations, 25 % santé, 15 % TGI) ;
- une centaine d'emplois induits (commerces, services...).

Ces chiffres sont des estimations issues d'une étude réalisée sur une dizaine de centres pénitentiaires existants.

L'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, C'EST

- de 150 emplois créés pendant la durée du chantier
- 350 emplois pérennes (dont 220 surveillants) environ
- Une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de la commune
- Environ 3 millions d'euros/an de flux de fonctionnement générés

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par ce dernier, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros ; 10 % en moyenne reviennent à la commune, 20 % aux communes proches, 45 % au reste de la région.

Par ailleurs, la population carcérale étant prise en compte au titre du recensement, l'implantation de l'établissement se traduira par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (prélevement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales) d'Entraigues-sur-La-Sorgue.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État.

L'implantation de l'établissement permet aux communes de bénéficier des recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

Un établissement de 400 places entraîne enfin l'arrivée d'environ 300 enfants scolarisés répartis entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.

5 • Les procédures à mettre en œuvre

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour rendre possible la réalisation du projet et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire.

Le site devra évoluer vers une zone à urbaniser permettant l'accueil d'un équipement public, par la modification des plans et des règlements.

LE PLU D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Le rapport de présentation, il expose l'état des Lieux de la commune ;
- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il donne à voir le projet d'urbanisme de la commune ;
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), elles viennent préciser le projet d'urbanisme spécifique à certains quartiers ou secteurs ;
- Le dispositif réglementaire, il vient fixer les règles générales d'utilisation des sols et le droit à construire ;
- Les annexes, elles comprennent un certain nombre d'informations ou d'indications reportées pour information dans le PLU.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il fixe pour les années à venir les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacements.

Le PLU prévoit également les règles de construction applicables dans toute la ville en déterminant ce qui peut être construit ou modifié et de quelle(s) façon(s) procéder. Le PLU d'Entraigues-sur-La-Sorgue a été approuvé le 25 octobre 2011.

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le site devant accueillir le futur établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin s'inscrit pour moitié dans un secteur dédié au développement de zones d'activités (partie ouest) et pour moitié sur des « terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme » (partie est) selon la terminologie du SCoT.

Une mise en compatibilité du règlement du SCoT avec le projet sera effectuée. Une attention particulière sera portée à la consommation des terres agricoles. L'impact du projet sur ces dernières sera réduit au maximum.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le SCoT du Bassin de vie d'Avignon, approuvé le 16 décembre 2011, rassemble 26 communes dont la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue.

LE SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Le rapport de présentation, il assure la cohérence de l'ensemble du document ;
- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il fixe le projet politique du territoire ;
- Le Document d'orientations générales (DOG), il vient préciser les règles générales auxquelles se référer.

IV.

LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION



RÉCAPITULATIF DES GRANDES ÉTAPES À VENIR*

Du 27 mai au 5 juillet 2019

Concertation préalable sur six semaines

Fin août 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue

En 2020

Dépôt du dossier de DUP en préfecture du Vaucluse

Fin 2020

Enquête publique

Début 2021

Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP

Courant 2021

Mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

2022

Démarrage des travaux

Fin 2024

Livraison de l'établissement pénitentiaire

* Dates prévisionnelles

V.

L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX



BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX : 65 M€ HT

GLOSSAIRE

APIJ	Agence Publique pour L'Immobilier de La Justice
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
DOG	Document d'Orientations Générales
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
INSEE	Institut National de La Statistique et des Études Économiques
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PREJ	Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour L'Éducation, La Science et La Culture
SAS	Structure d'Accompagnement vers La Sortie
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZA	Zone d'Activités



Annexe n°2 : Dépliant d'information sur la concertation officielle

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

L'APIJ est un **établissement public administratif** sous tutelle du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Action et des Comptes publics. **L'APIJ a notamment pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements pénitentiaires** en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

- **POUR DÉCOUVRIR L'APIJ, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET : www.apij.justice.fr**

LA GARANTE

À la suite de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par l'APIJ, **Anne-Marie CHARVET a été désignée en tant que garante pour veiller à la bonne information et aux bonnes conditions de participation** lors de cette concertation préalable. Elle se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

- **CONTACTEZ LA GARANTE :**

- Par mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr
- Par voie postale : Madame Anne-Marie CHARVET - CNDP
244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

CNDP

Créée en 1995 par la loi Barnier, la CNDP est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : www.debatpublic.fr

LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE EST ORGANISÉE AU TITRE DES ARTICLES L.121-15-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. CETTE PROCÉDURE PERMET AU PUBLIC DE S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR UN PROJET LORS DE LA PHASE « AMONT », C'EST-À-DIRE AVANT L'ACHÈVEMENT DES ÉTUDES SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.

INFORMEZ-VOUS

- **DOSSIER DE CONCERTATION :**

- Le dossier de concertation présente **les objectifs et caractéristiques principales du projet, les enjeux territoriaux et les modalités de la concertation.**
- Il est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.
- Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ www.apij-justice.fr et sur celui de la préfecture de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

- **RÉUNION PUBLIQUE LE JEUDI 6 JUIN 2019 :**

À la **Salle des Fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue** (Place du 8 Mai 1945), de 18h à 20h

- **POINT D'INFORMATION LE MERCREDI 26 JUIN 2019 :**

- Le matin, sur le **marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue** (Place du 8 Mai 1945), de 9h à 11h
- L'après-midi, à la **mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue** (Place du 8 Mai 1945), salle de réunions anciennes écoles, de 13h à 15h

DONNEZ VOTRE AVIS

- **DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019 :**

Un registre est mis à votre disposition en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue aux heures d'ouvertures de l'établissement. Il vous permet de donner par écrit votre avis sur le projet.

- **EN VOUS RENDANT SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET : <https://www.registre-dematerialise.fr/1273>**

DÉPLIANT D'INFORMATION

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN

SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon



APIJ

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

LES ENJEUX JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES DU TERRITOIRE

Le Vaucluse dispose à ce jour d'un seul établissement pénitentiaire sur la commune du Pontet. Le nombre de détenus excède aujourd'hui la capacité d'accueil de l'établissement.

Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un second établissement pénitentiaire de 400 places entre Avignon et Carpentras est considérée comme prioritaire pour le territoire.

LE PLAN 15 000 PLACES

Le Gouvernement prévoit d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire par la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêts et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires est prévue à l'horizon 2027.

LES ENJEUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- Lutter contre la surpopulation carcérale
- Construire les établissements pénitentiaires de demain
- Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
- Œuvrer pour la réinsertion active des détenus
- Assurer une exigence de sécurité et de sûreté
- Inscrire le projet dans une démarche de développement durable
- Maîtriser les coûts

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Le futur établissement pénitentiaire se situe au sud-ouest du Vaucluse, sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, commune située à l'extrême est de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

D'une superficie de 22 ha, composé majoritairement de terrains agricoles et traversé par le Chemin du Plan, le site est délimité à l'ouest par l'avenue du Grenache et bordé au nord par la route départementale RD 942. La zone d'activité du Plan, une aire d'accueil des gens du voyage ainsi qu'un terrain de motocross bordent le site au sud.

La zone étudiée est située à équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras, et à moins de 20 minutes de trajet des partenaires de justice (Services pénitentiaires d'insertion et de probation). Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à moins de 10 minutes de trajet.

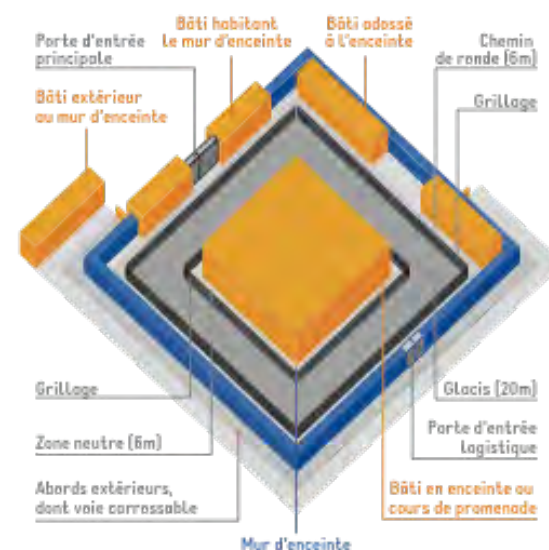


LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISIN

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. L'établissement, d'une capacité de 400 places, s'inscrit sur une surface d'environ 12 hectares.

Des études sont menées par l'APU pour mesurer les impacts du projet sur son environnement (flux et desserte routière, inventaires faune et flore, diagnostic archéologique, étude acoustique, sondages hydro-géologiques et étude paysagère). Ces études permettront à l'APU de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement.

Afin d'assurer la bonne implantation de l'établissement sur le territoire, deux documents d'urbanisme seront mis en compatibilité : le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon.





CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

Réunion publique le jeudi 6 juin 2019

- À la salle des fêtes
d'Entraigues-sur-la-Sorgue, à 18h

Point d'information le mercredi 26 juin 2019

- Le matin, de 9h à 11h, sur le marché
d'Entraigues-sur-la-Sorgue
- L'après-midi, de 13h à 15h, à la mairie
d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Retrouvez toutes les informations
relatives au projet sur :

registre-dematerialise.fr/1273



APIJ

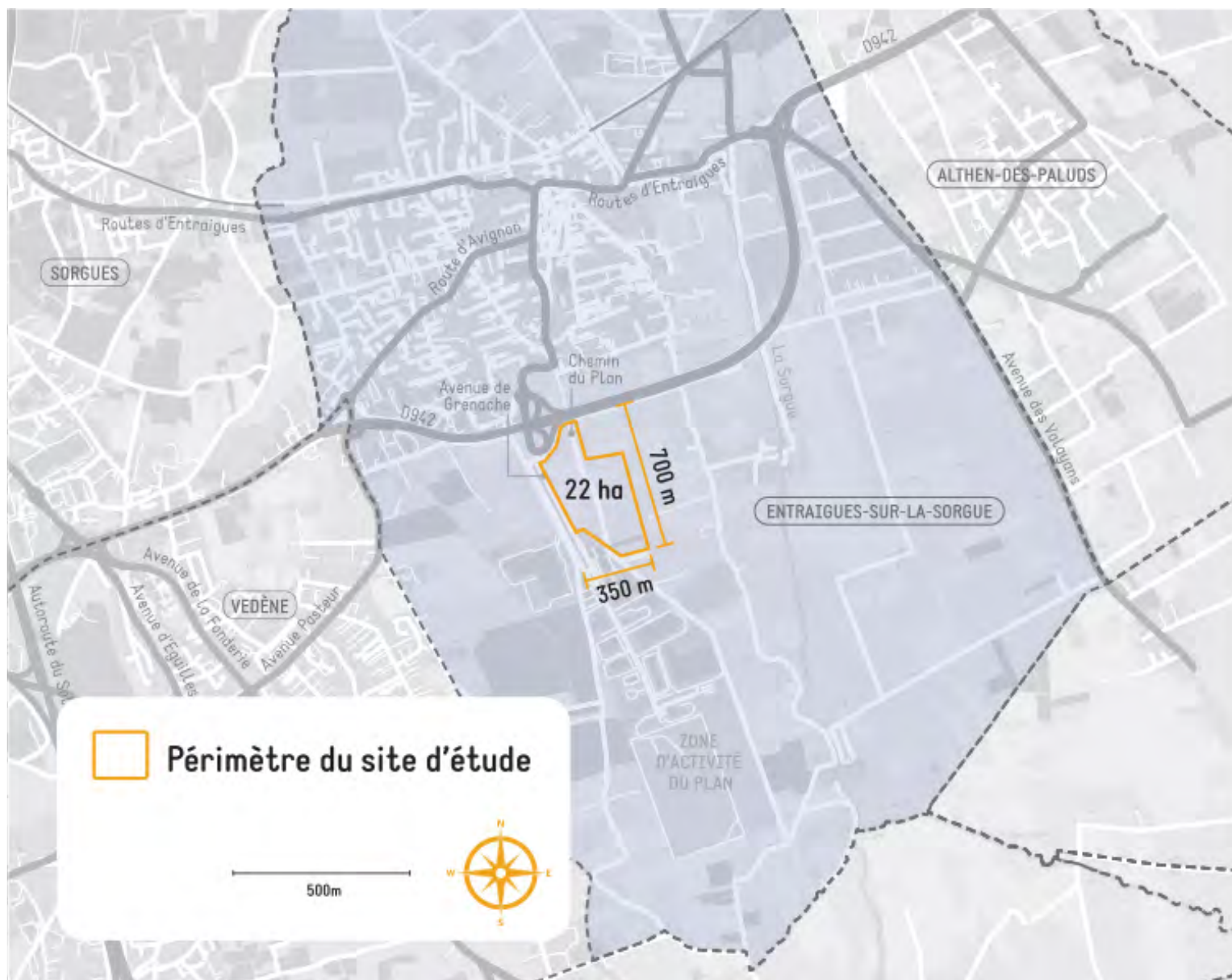


-

Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site www.apij-justice.fr



Annexe n°5 : Cartographie





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Réunion publique
6 juin 2019



Ordre du jour

Mot d'accueil

Introduction par la garante

Présentation du projet

Échanges

APIJ

2

Présentation du projet

APIJ

3

1. Pourquoi créer de nouveaux établissements pénitentiaires ?

APiJ

4

Plan immobilier pénitentiaire

15 000 PLACES

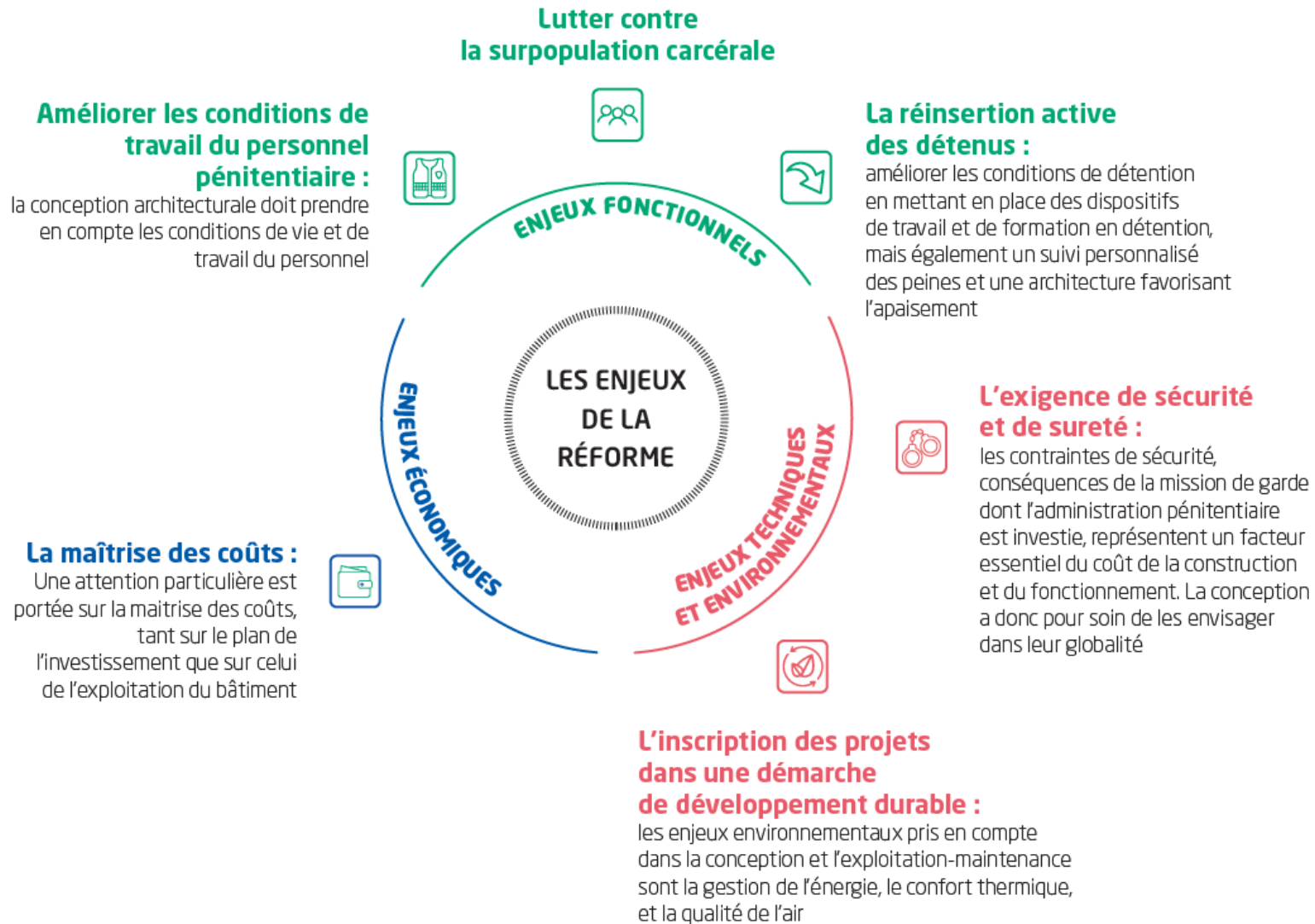
Décision du président de la République (arrêté du 18 octobre 2018)

Objectifs :

- ☐ Assurer l'effectivité des peines
- ☐ Assurer la sécurité de la société
- ☐ Viser la réinsertion des détenus

=> Résorber la surpopulation carcérale

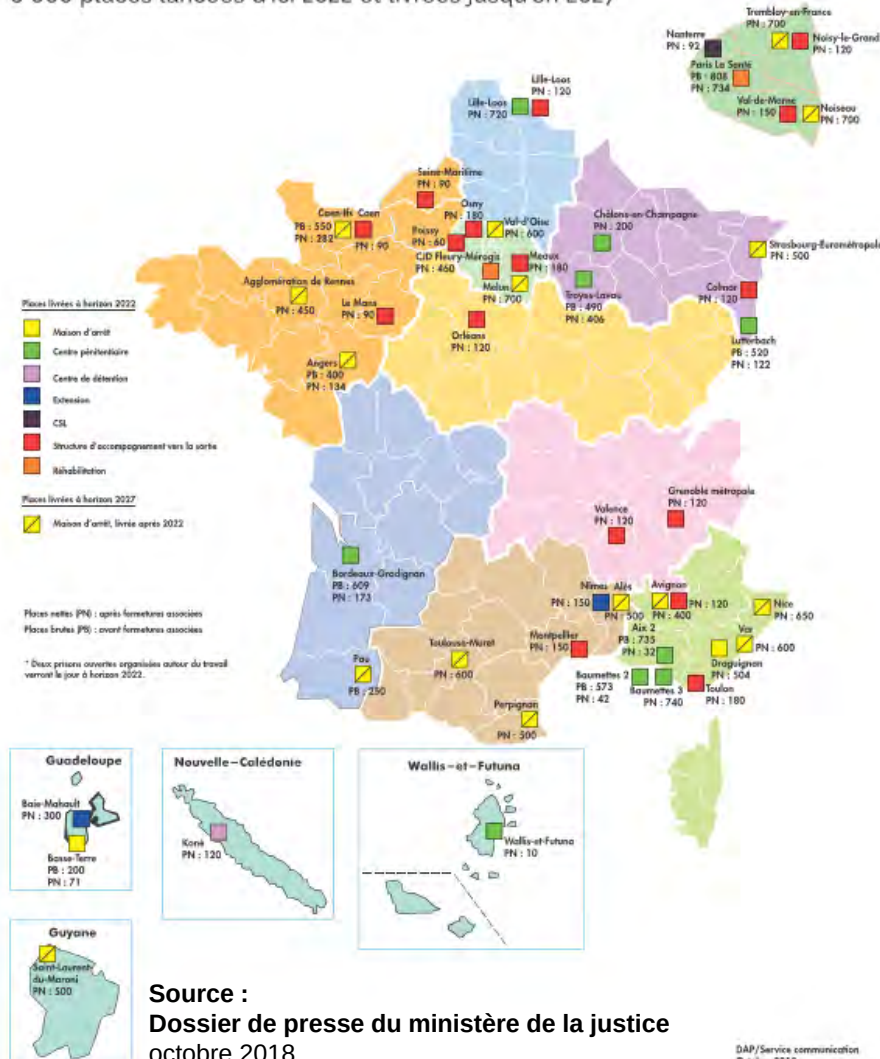
Plan 15 000 places



La création de 15 000 places en France

7 000 places livrées jusqu'en 2022

8 000 places lancées d'ici 2022 et livrées jusqu'en 2027



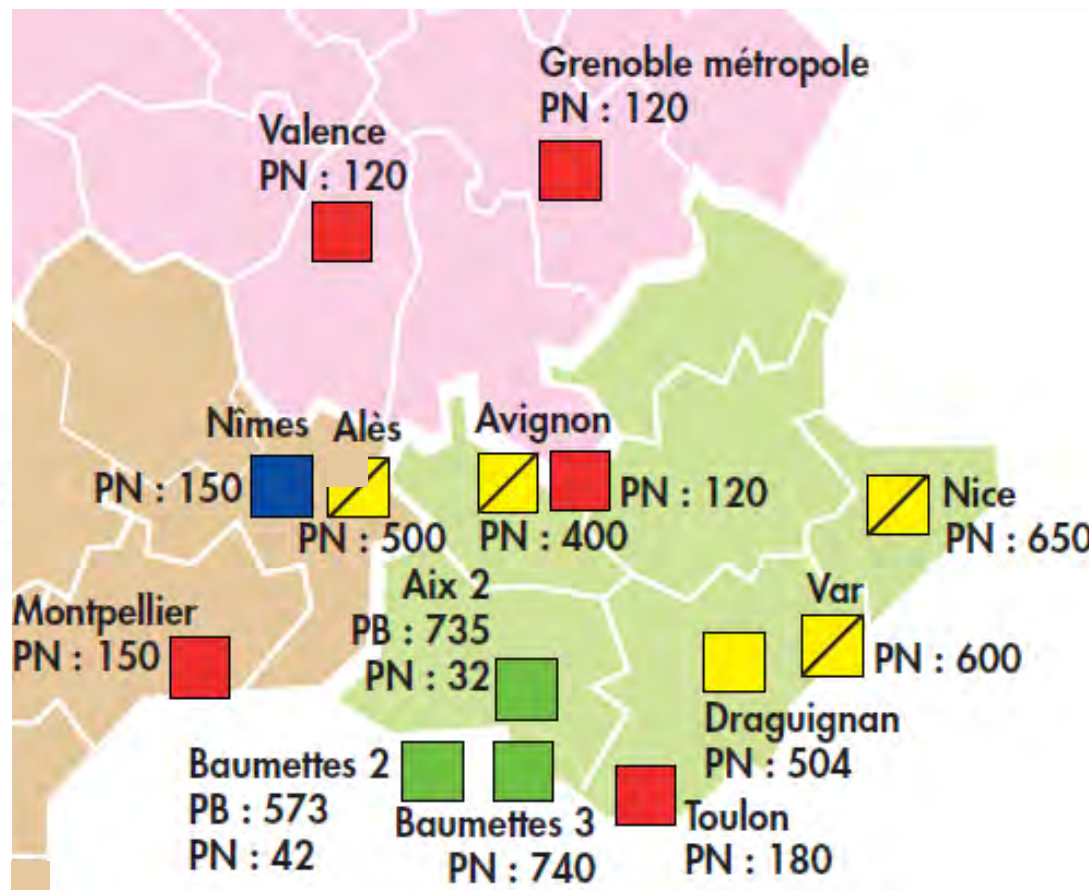
Zoom régional

Places livrées à horizon 2022

- Maison d'arrêt
- Centre pénitentiaire
- Structure d'accompagnement vers la sortie

Places livrées à horizon 2027

- Maison d'arrêt, livrée après 2022



APIJ

Source :
Dossier de presse du ministère de la justice
octobre 2018

Situation pénitentiaire dans le Vaucluse

1^{er} avril 2019

OUVERTURE EN 2003

Établissement
pénitentiaire
d'Avignon - Le
Pontet

625 Capacité
790 Nombre de détenus
126% Taux d'occupation

A PARTIR
DE 2024

Établissement
pénitentiaire
d'Avignon - Le
Pontet

625 places

Établissement
pénitentiaire
du Comtat
Venaissin

400 places

APIJ

9

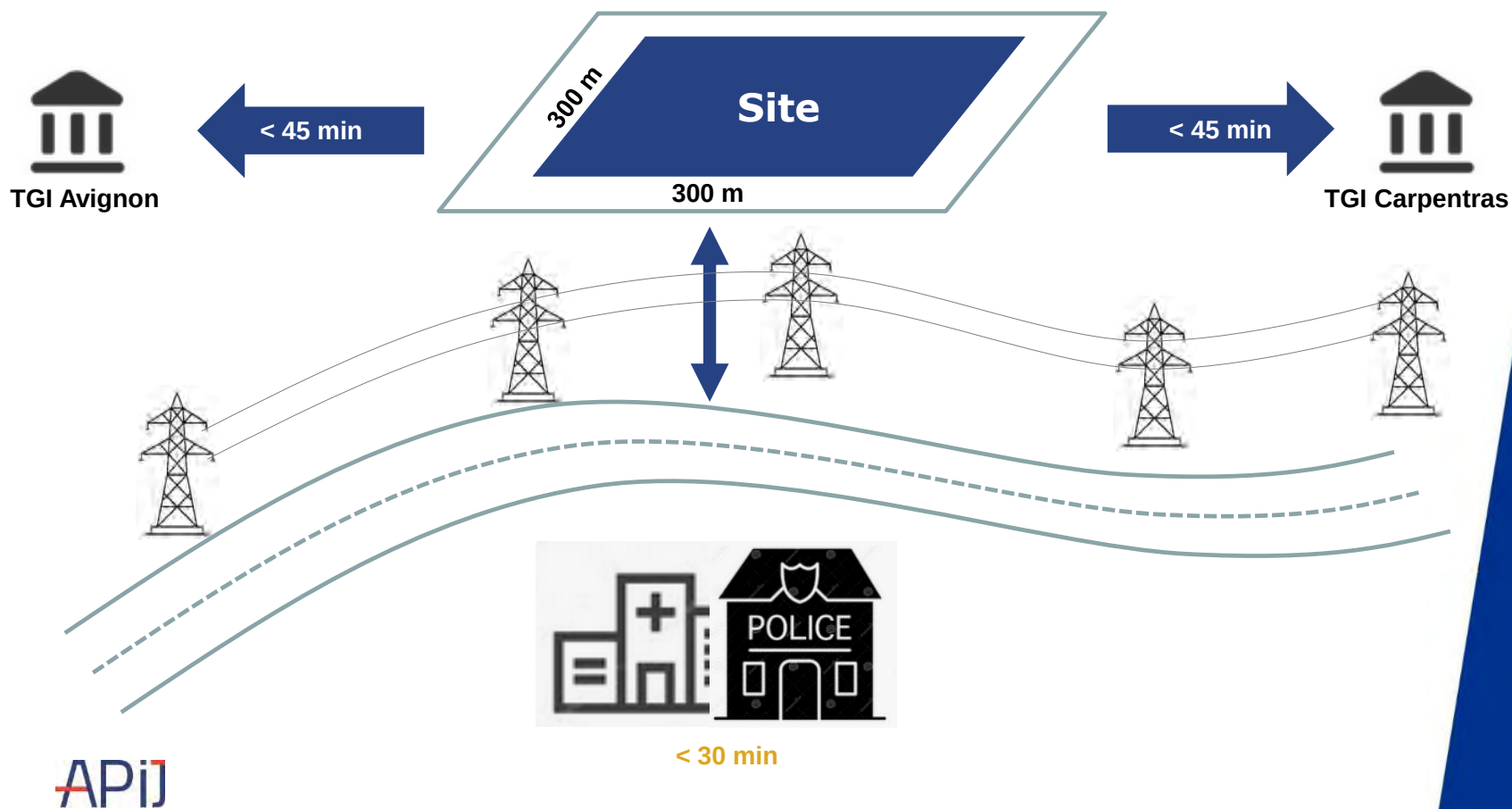
Projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin 62

2. Comment le site d'Entraigues-sur-la-Sorgue a été choisi ?

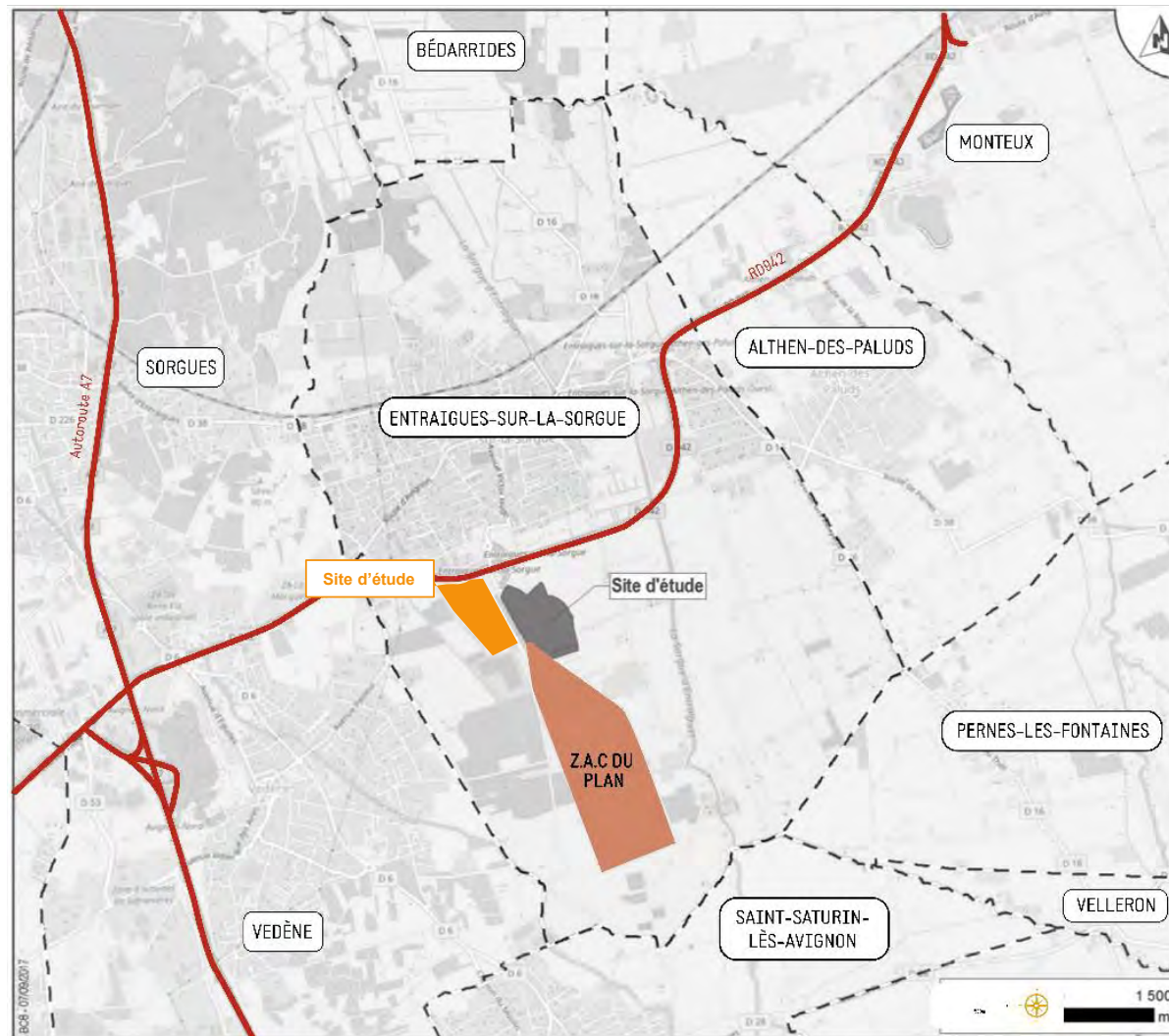
APiJ

10

Comment choisit-on un site ?



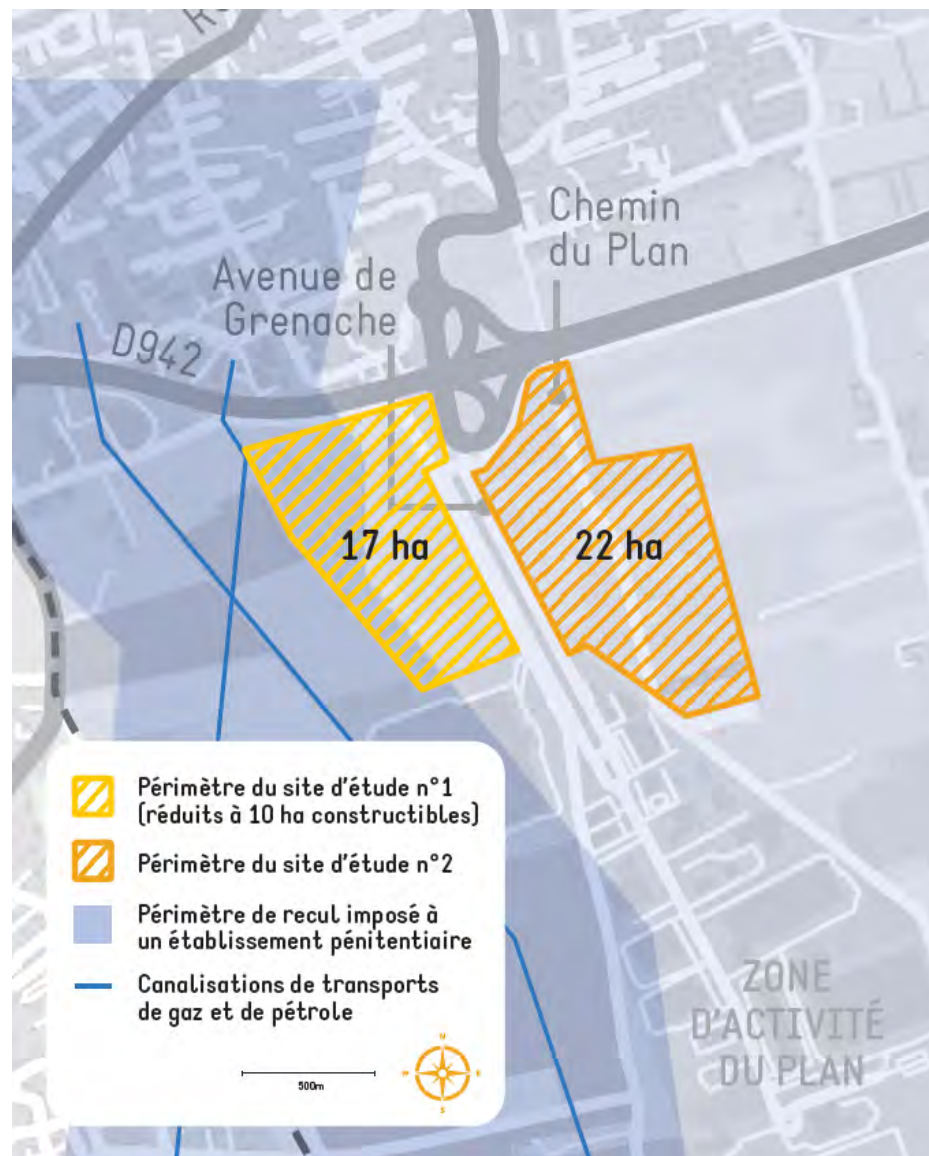
Les sites étudiés



APIJ

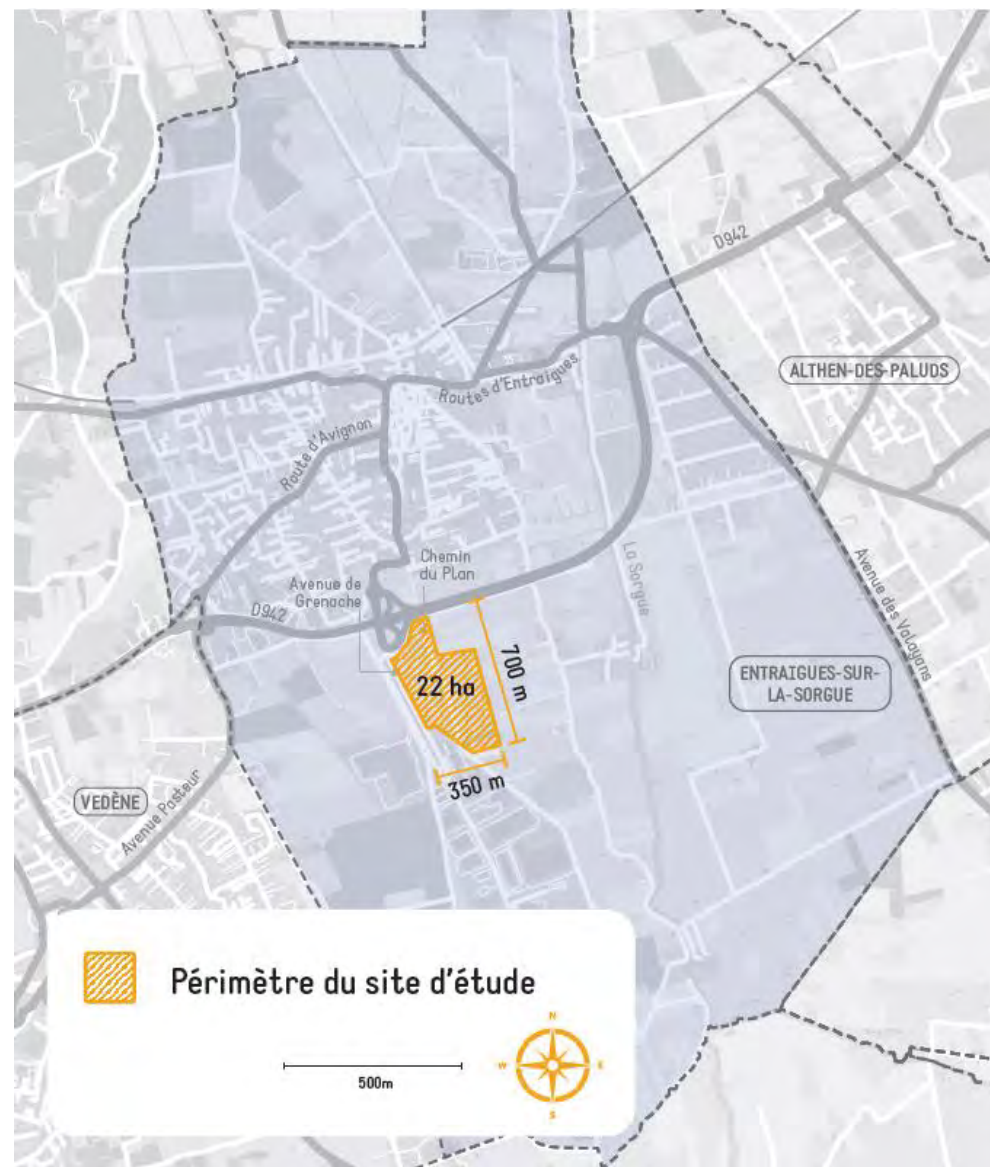
12

Les sites étudiés



APIJ

Le site d'étude retenu



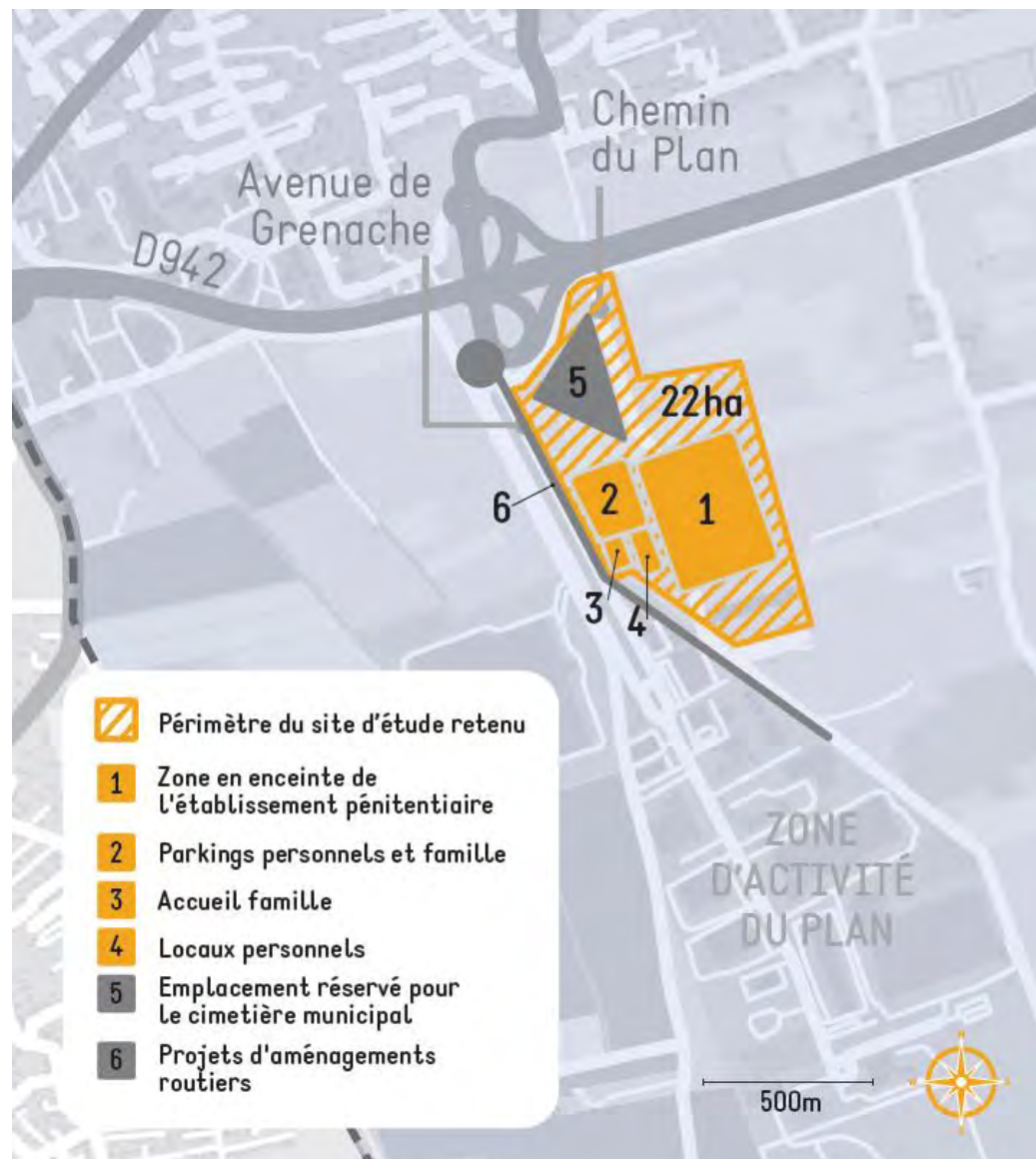
APIJ

Le site d'étude retenu



APIJ

Le site d'étude retenu



3. Présentation d'un établissement pénitentiaire

APiJ

18

Plan 15 000 places

LES TYPES D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

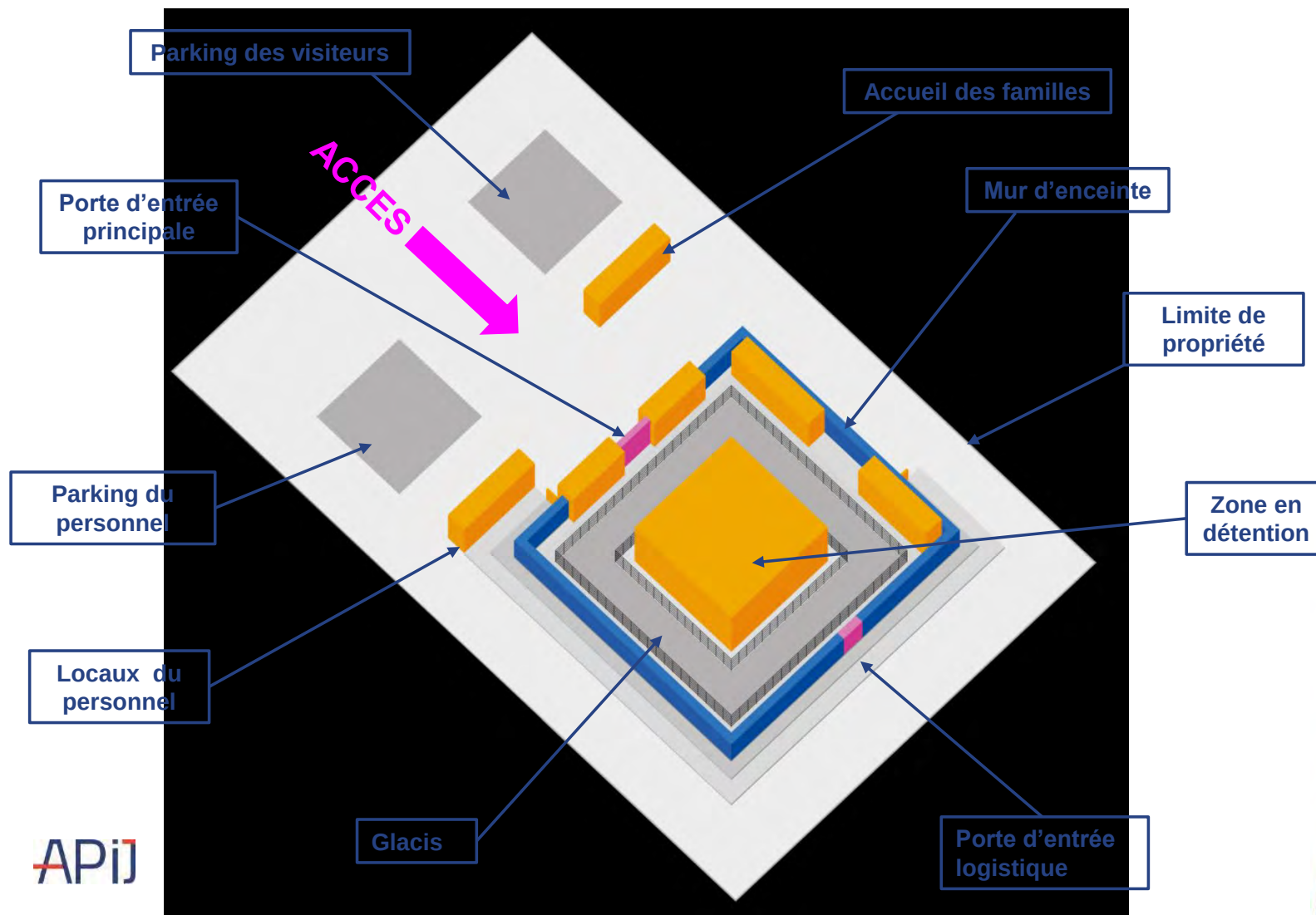
LES MAISONS D'ARRÊT

- Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.
- Les maisons d'arrêt sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINE

- **Les maisons centrales** accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période
- **Les centres de détention** accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.
- **Les centres de semi-liberté** reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

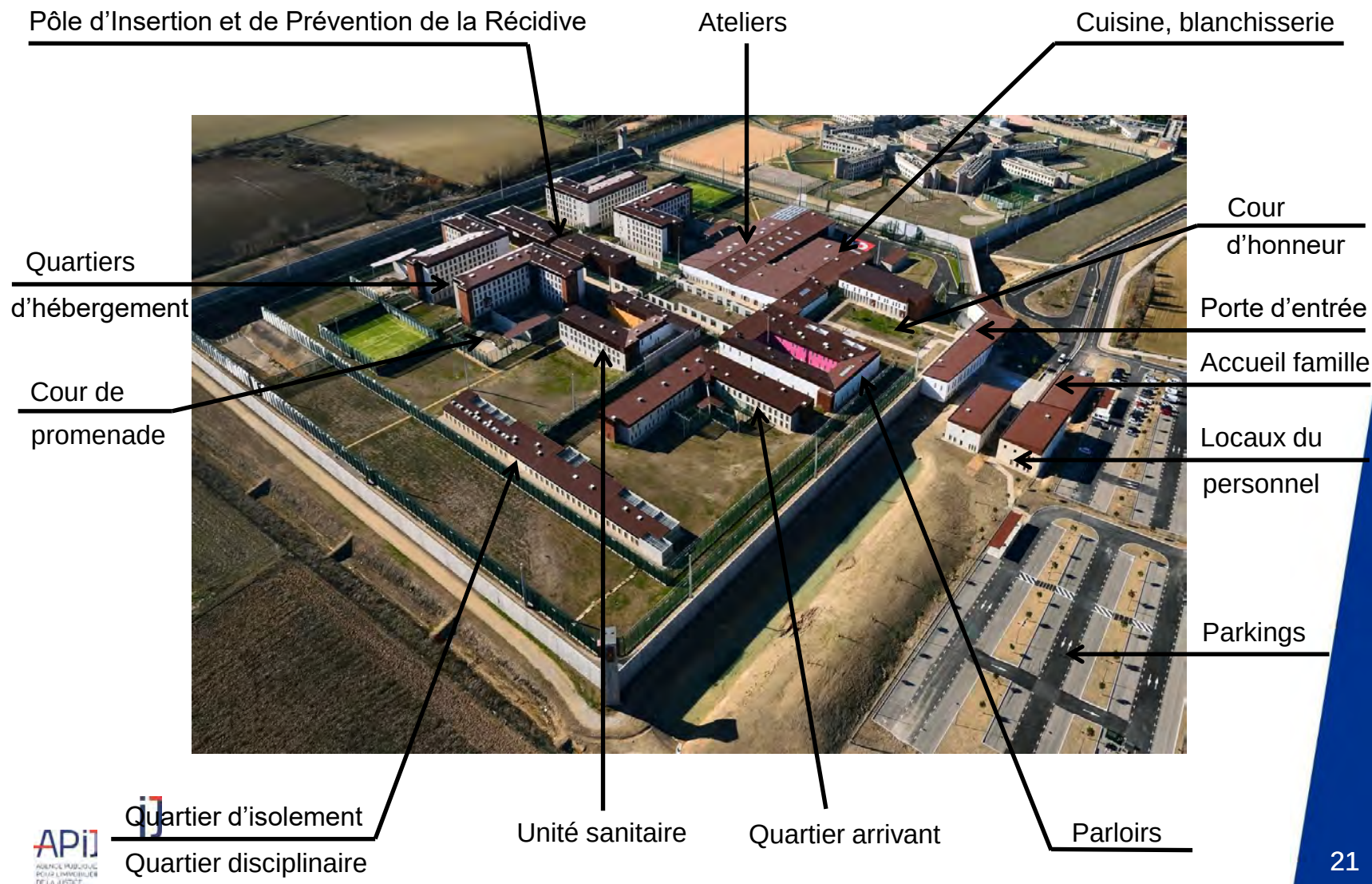
Occupation de l'espace foncier



APIJ

20

Fonctionnement d'un établissement pénitentiaire



21

Projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin 74

Les aménagements extérieurs – hors enceinte

L'accueil famille et les locaux du personnel

Centre pénitentiaire Aix 2



Centre pénitentiaire de Draguignan



APIJ

Les aménagements extérieurs – hors enceinte



Centre Détention de Papeari

La porte d'entrée principale

Centre pénitentiaire Aix 2



APIJ

23

Le mur d'enceinte

Le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire:

- Fonction sécuritaire
- Fonction urbaine
- Fonction architecturale



APIJ

Mur d'enceinte matricé – Centre pénitentiaire Nancy-Maxéville

La cour d'honneur



Centre pénitentiaire Baumettes 2

APIJ

La cour d'honneur



Maison d'arrêt Draguignan

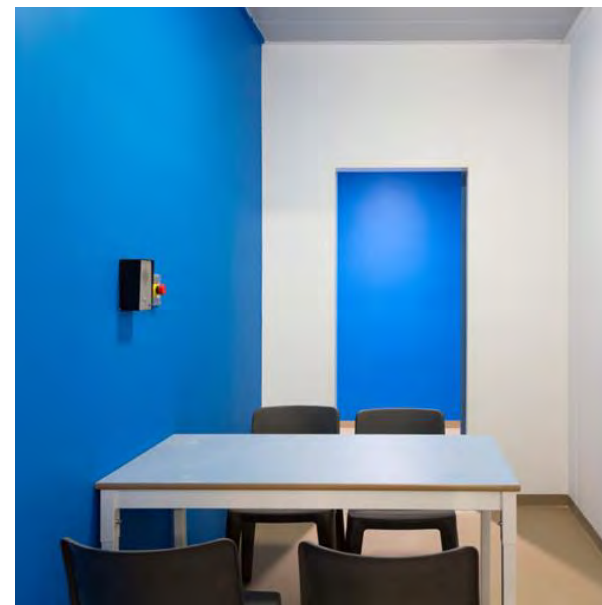
APIJ

Les parloirs

CP Baumettes 2



CP Baumettes 2

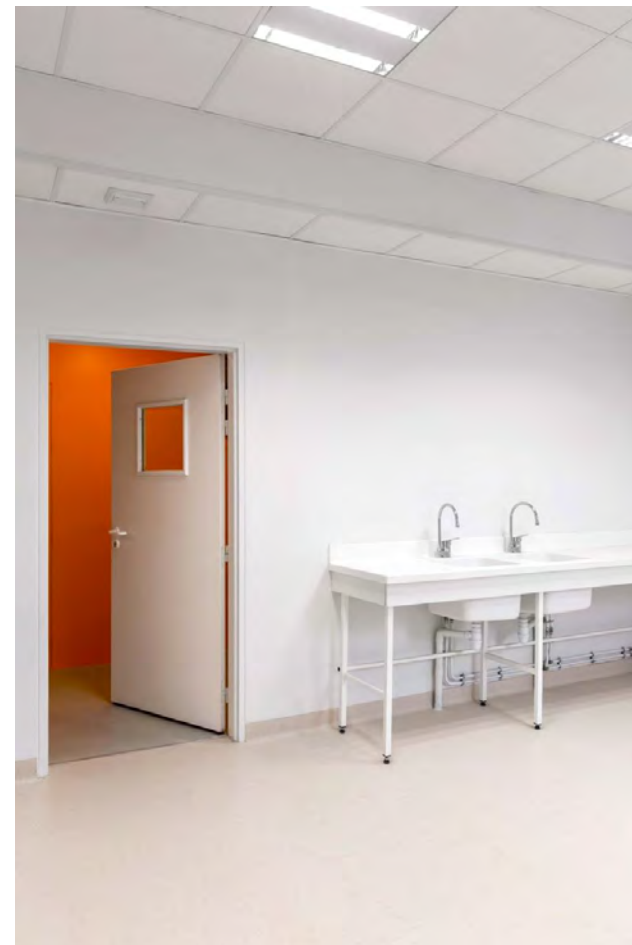


L'unité sanitaire

CP Orléans



CP Baumettes 2



Cuisine



CP Baumettes 2

APIJ

Ateliers



Pôle d'Insertion et de Prévention de la Récidive



CP Baumettes 2

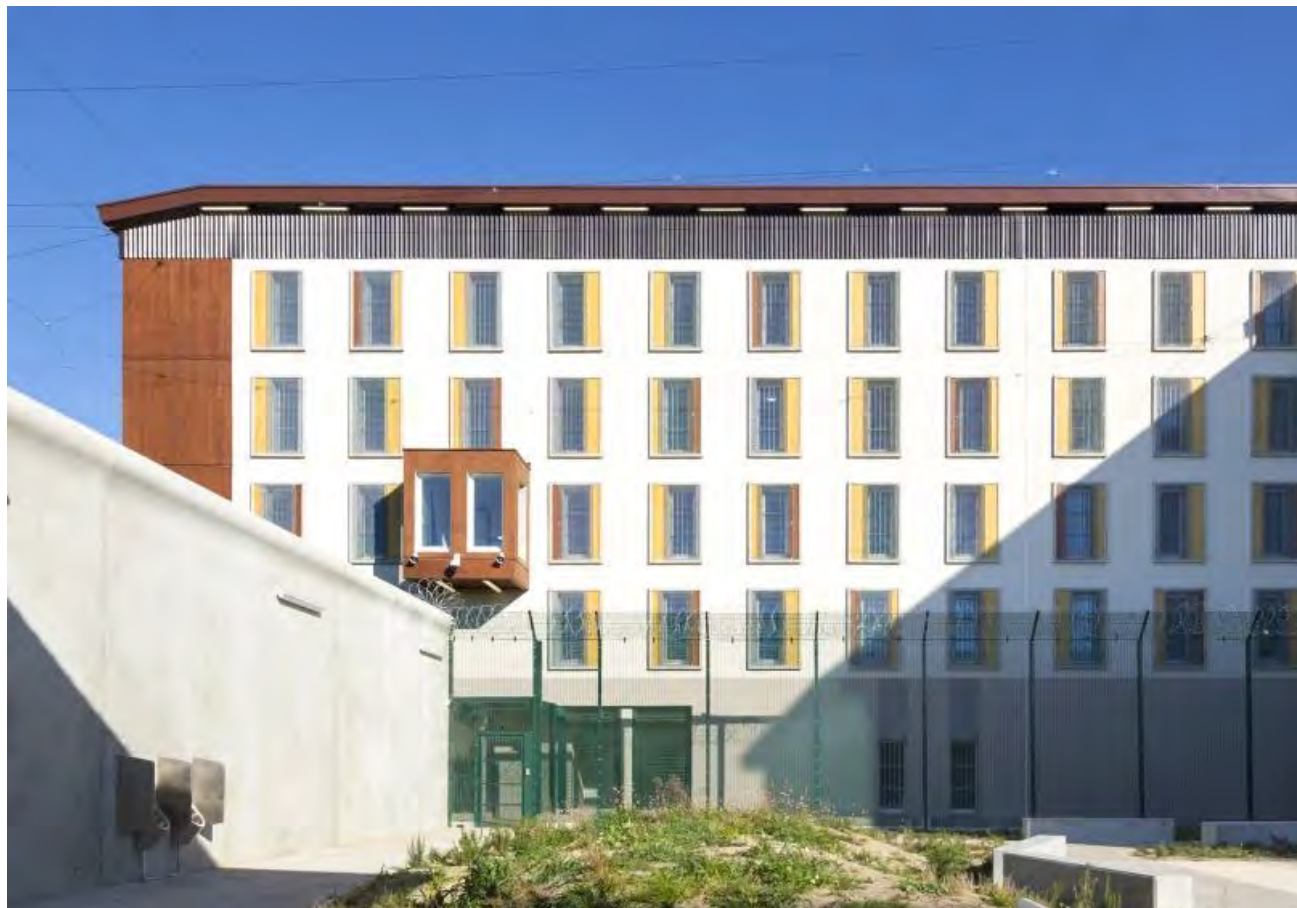
APIJ



CD Rennes

30

Le quartier d'hébergement – en enceinte



Centre pénitentiaire d'Aix 2

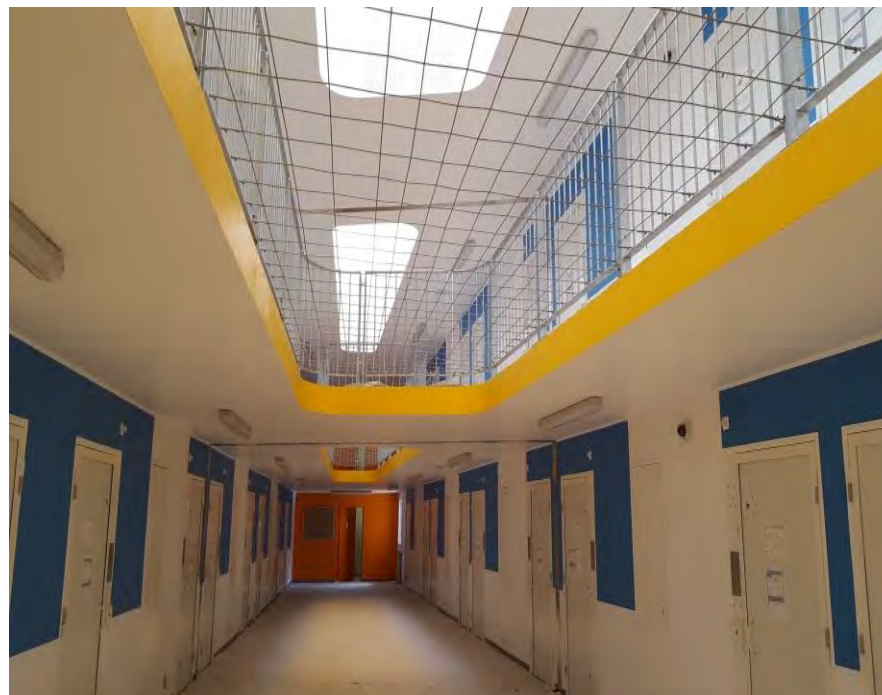
APIJ

Les hébergements – En enceinte

Au sein des quartiers d'hébergement



CP Riom



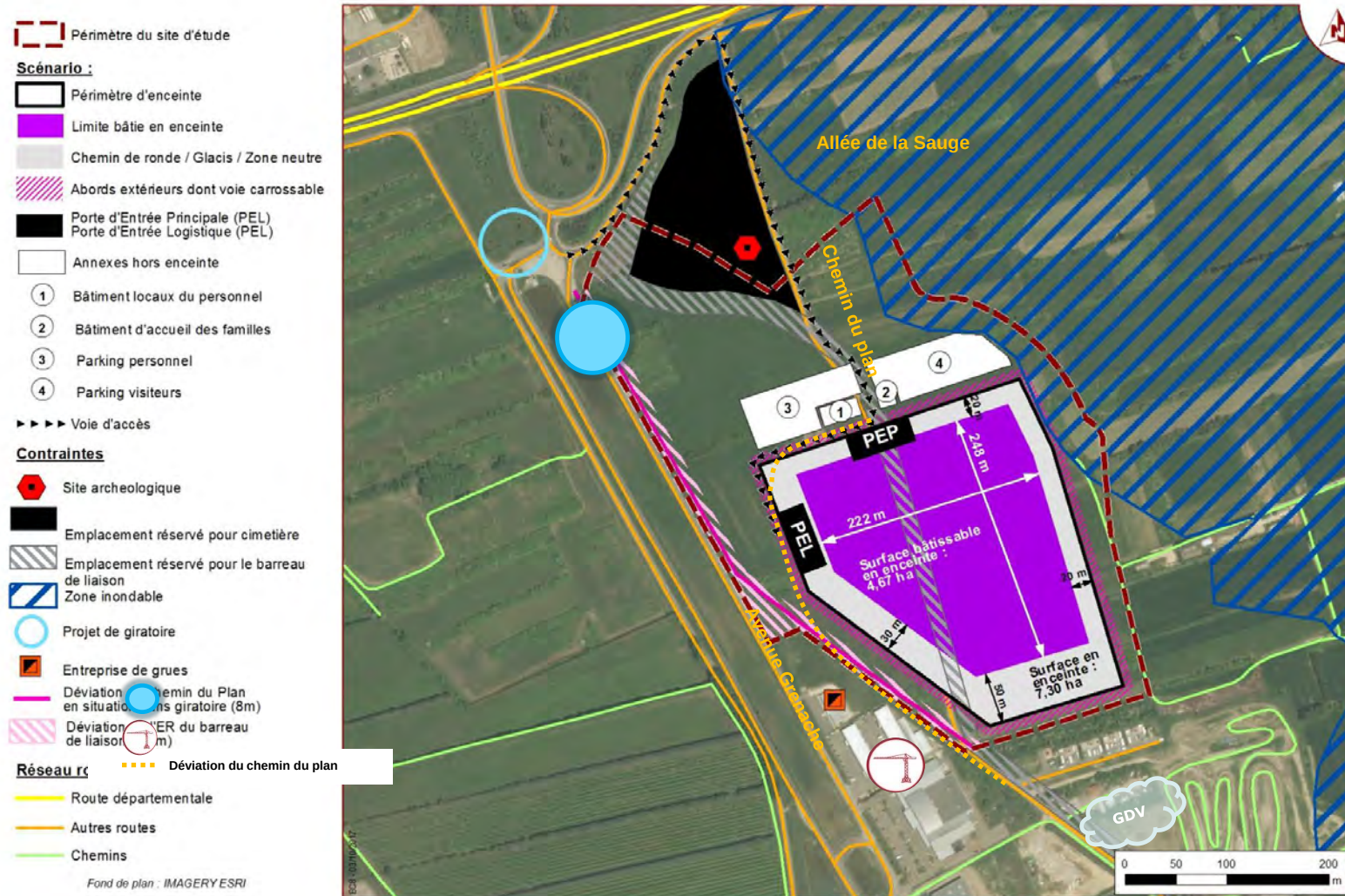
CP Baumettes 2

La cellule



APIJ

Scénario d'implantation possible





AUJOURD'HUI



PROJECTION

35

Les retombées sociales et économiques

Création d'emplois:

- 350 emplois pénitentiaire sur site dont 220 surveillants
- Une vingtaine d'emplois indirects (police, pôle de rattachement des extractions judiciaires)
- Une centaines d'emplois induits
- Environ 3 millions d'euros/an de flux de fonctionnement générés
- Mesures d'insertion professionnelle



APIJ

4. Mise en œuvre du projet

APiJ

37

Les études en cours

Afin d'adapter le projet à son environnement, **plusieurs études sont en cours** :

- **Études de diagnostic agricole** ;
- **Étude écologique étendue** (faune-flore) sur une année ;
- Relevé topographique ;
- **Étude d'impact** du site **sur le trafic et la desserte routière** à venir ;
- Étude hydro-géotechnique ;
- **Diagnostic archéologique**, en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Étude acoustique.

APIJ

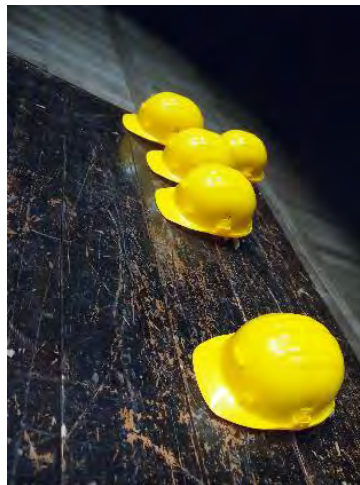
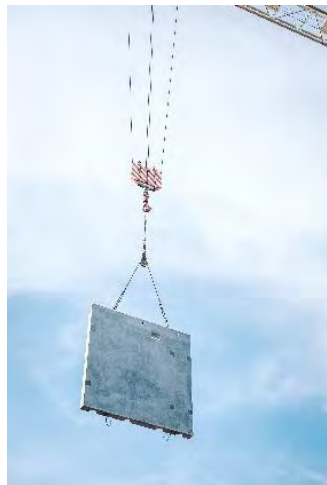


38

Le chantier

- Budget prévisionnel des travaux: **65 M€ H.T.**
- **Plus de 150 emplois** créés pendant la durée du chantier

APIJ



5. Présentation de la concertation

APIJ

40

Le cadre de la concertation

Période de concertation :

- 6 semaines : du 27 mai au 5 juillet 2019

Cadre réglementaire :

- **Articles L.121-15-1** et suivants du Code de l'environnement : « *la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet (...)* », article L.121-15-1 alinéa 3 du Code de l'environnement.

Garante de la concertation
désignée par la Commission
Nationale du Débat Public :

Anne-Marie CHARVET
anne-marie-charvet@orange.fr

Objectifs de la démarche :

- ☐ **Inform**er pour faciliter la compréhension du projet
- ☐ **Faciliter** l'expression citoyenne
- ☐ **Dialoguer** avec le citoyen

APIJ

Les modalités de la concertation

1 point d'information sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le 26 juin

- **de 9h à 11h sur le marché d'Entraigues**
- **de 13h à 15h à la mairie d'Entraigues**

1 registre dématérialisé sur un site internet dédié disponible à l'adresse suivante www.registre-dematerialise.fr/1273

1 registre papier disponible en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un **bilan sera rédigé par la garante** et mis en ligne sur le site internet de l'APIJ.

L'APIJ publiera dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, sur son site internet, **les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place** afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

APIJ

Le bilan de la concertation

- Rédaction du **bilan** de la concertation par le garant



Août 2019

- Publication des **mesures adoptées** par l'APIJ



Octobre 2019

Le calendrier de l'opération

Calendrier	Procédures
27 Mai au 5 juillet 2019	Concertation publique préalable
Août 2019	Bilan de la concertation
1 ^{er} semestre 2020	Dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique en préfecture comprenant le bilan de la concertation
2 ^{ème} semestre 2020	Enquête publique unique
2021	Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique
2022	Démarrage des travaux
2024	Livraison

Echanges

APIJ

45



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Agence publique pour l'immobilier de la Justice

Immeuble Okabé
67, avenue de Fontainebleau
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Tél. : 01.88.28.88.00

www.apij.justice.fr



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE



APIJ | Concertation pour le futur établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin

Réunion publique – Compte-rendu

Date	19/06/2019
Émetteur	stratéact' dialogue
Destinataires	APIJ
Objet	Compte-rendu de la réunion publique du 6 juin 2019 (Entraigues-sur-la-Sorgue) à destination interne

PRESENTATION DE LA REUNION PUBLIQUE

- **Quand** : Jeudi 6 juin 2019, de 18h à 20h30
 - ▼ *Durée temps de présentation : 1h20 environ*
 - ▼ *Durée temps échanges : 1h environ*
- **Où** : salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Place du 8-mai-1945
- **Qui** : tout public. En moyenne, près d'une centaine de personnes était présente à la réunion publique.
- **Comment** : La salle était au format cinéma : les intervenants et la garante se trouvaient placés en tribune face au public. Les participants étaient disposés par rangées face à l'estrade. Une présentation PPT a également été diffusée sur un écran de projection sur l'estrade.
- **Étaient présents lors de cette réunion publique** :
 - Anne-Marie CHARVET, garante de la concertation préalable nommée par la CNDP ;
 - Préfecture de Vaucluse :
 - Bertrand GAUME, Préfet de Vaucluse ;
 - Thierry DEMARET, Secrétaire Général.
 - Adrien MORENAS, député de la 3^e circonscription de Vaucluse (LREM)
 - Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
 - Pour l'APIJ :
 - Paul-Luc DINNEQUIN, Adjoint à la Directrice Générale ;
 - Frédérique BOUR, Directrice de programme ;
 - David CHAPELON, Directeur de programme ;
 - Alexandrine DOMINGUES, Cheffe de projet.
 - Pour l'administration pénitentiaire :
 - Guillaume PINEY, Directeur Adjoint de la DISP ;
 - Éric BESSON, Chef du bureau de l'immobilier ;
 - Sadio SISSOKO, Chef de projet.
 - Dieudonné MBELE, Directeur Centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet ;
 - Pour stratéact' Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage pour l'APIJ :
 - Charles FLORIN, Directeur conseil (animateur) ;
 - Oscar PERTRIAUX, Chef de projet (prise du compte-rendu).

COMPTE-RENDU DU TEMPS D'ECHANGES

QUESTIONS

- La première question portait sur la décision de construire la prison du Comtat Venaissin. Qui a pris la décision de la construire à Entraigues-sur-la-Sorgue ? Ne serait-il pas plus judicieux d'agrandir la zone industrielle pour favoriser la création d'emplois ? Notamment au regard du nombre de personnes cherchant un travail. La question de la consultation de la population locale pour ce projet a également été posée.
- Une personne a déploré pour la concertation le manque d'information de la population locale. La communication de la réunion publique était insuffisante selon elle, « *peu de personnes sont présentes ce soir, c'est dommage* ».
- Une participante rappelle le risque d'inondabilité du secteur, le projet se trouvant à environ 500m de la Sorgue. Les restrictions de construction ont été allégées pour le développement de la zone d'activités du Plan. Pour la participante, l'implantation de la prison risque d'augmenter le risque d'inondabilité. Elle ne comprend pas que les gens habitant à 400m de l'établissement n'aient pas le droit de construire alors que ce projet de 12ha peut se réaliser.

Réponse de Paul-Luc DINNEQUIN

L'APIJ a été mandatée par la Garde des Sceaux pour procéder à des recherches foncières selon un cahier des charges précis, pour un terrain d'une quinzaine d'hectares sur l'ensemble de la métropole. Ces recherches ont été réalisées en lien avec les services de l'État. Cette décision s'inscrit dans le cadre du plan immobilier de construction de 15 000 places de prison supplémentaires annoncé en octobre 2018.

Pour le risque d'inondation, le projet générera en effet l'imperméabilisation d'une partie de la zone. Un dossier appelé Loi sur l'eau, comprenant une étude hydrographique, va évaluer l'impact d'un tel établissement sur la zone et les mesures compensatoires techniques qui s'imposent pour ne pas dégrader la situation qui existe aujourd'hui. Ce dossier sera instruit par les services de l'État.

En ce qui concerne le dispositif de communication locale pour la concertation, Paul-Luc DINNEQUIN affirme que l'APIJ a voulu aller au-delà d'un simple article publié dans un journal local. En plus de l'affiche réglementaire, d'une conférence de presse, les moyens les plus larges possibles ont été mis en place pour informer les citoyens. Il rappelle la présence de l'APIJ sur le marché prochainement pour rencontrer des habitants à qui l'information aurait échappé.

Réponse de Bertrand GAUME

S'agissant des modalités d'information, si le ministère de la Justice avait appliqué strictement les textes, il n'y aurait pas eu tout ce dispositif. Cela a été fait de manière volontaire. La presse a été rencontrée en amont (La Provence, Vaucluse Matin et France Bleu). Tout a été relayé sur les réseaux sociaux (excepté ceux de la Ville) de la préfecture (Facebook, Twitter, site internet, etc.). Des contributions peuvent être faites par internet.

La zone d'activités du Plan est notamment dévolue à l'activité logistique. Cependant, cette activité, à superficie équivalente, génère 20 fois moins d'emplois que ce projet. L'emploi pénitentiaire est un emploi de la fonction publique. La ZAC du Plan est une priorité du Grand Avignon, du maire d'Entraigues et de la préfecture. De l'activité économique sera également développée dans la zone du Plan.

En ce qui concerne l'inondabilité et l'imperméabilisation des sols. Ce projet fera l'objet de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Les surfaces imperméabilisées devront obligatoirement être compensées en préservation de terres agricoles et en entretien de terres afin d'éviter un

phénomène excessif d'imperméabilisation des sols. Le département de Vaucluse est très impacté par cette problématique. La Sorgue est une rivière à cinétique rapide : il faut être attentif. En lien avec la mairie, la préfecture considérera en détails les terres concernées afin de préparer ce projet dans les meilleures conditions.

Réponse d'Éric BESSON

Plusieurs types d'emplois seront créés. La construction de l'établissement pénitentiaire, qui s'élèvera à 65 millions d'euros, générera des emplois directs en Vaucluse : des entreprises locales (serrurerie, menuiserie, gros œuvre) construiront cet établissement. La création d'emplois concerne également le personnel pénitentiaire à travers l'ensemble des métiers qui s'y rapportent. Parmi les 220 personnels pénitentiaires attendus, les surveillants et techniciens sont concernés, et également les hôpitaux de rattachement, c'est-à-dire les personnels sanitaires qui travaillent sur site (environ 30 à 40 personnes). Il s'agit également des emplois pour le service d'insertion et de probation, des éducateurs et des psychologues. L'implantation de l'établissement pénitentiaire générera également des emplois indirects : les forces de l'ordre (police et gendarmerie), ainsi que des emplois induits, autant d'emplois difficiles à chiffrer mais qui découlent des flux quotidiens des 300 personnes qui viennent travailler dans l'établissement : boulangerie, supermarché, etc.

QUESTION

Concernant la sécurité, un participant pointe du doigt le temps nécessaire pour augmenter la population gendarmique. Selon lui, l'implantation (si elle est approuvée) de nouveaux logements dans un premier temps nécessite 4 à 5 années. Pour un établissement de 400 places, combien de gendarmes seront ajoutés à Entraigues ? Sachant qu'aujourd'hui la brigade est réduite à 20 % de sa capacité initiale. Les gendarmes travaillent à Pernes-les-Fontaines, pas à Entraigues. La brigade d'Entraigues est une brigade fille. Est-ce que la brigade d'Entraigues deviendra une brigade autonome ?

- La garante souhaite que la question des effectifs supplémentaires trouve réponse, avant toute autre demande.

Réponse de Bertrand GAUME

Afin que le commandant de groupement de gendarmerie départementale puisse procéder à l'expression du besoin en matière d'effectifs, la décision doit être prise de façon définitive. Or, le projet en est au stade de la concertation. Aujourd'hui, à Entraigues, comme ailleurs dans le département, il existe des communautés de brigades depuis une réforme passée dans le cadre de la réduction globale de l'emploi public (les brigades de gendarmerie autonomes ont été regroupées en communautés de brigade). Le sujet du fonctionnement de la brigade concernée sera abordé avec les services compétents. Il n'est pas possible d'obtenir des chiffres précis aujourd'hui.

Le transfèrement (le fait d'emmener un détenu d'un établissement pénitentiaire à un Tribunal de Grande Instance) est assuré par les policiers et gendarmes. Le 4 novembre prochain, le transfèrement sera assuré par une unité du Ministère de la Justice, l'ARPEGE. Donc le renfort attendant à l'implantation de la prison du Comtat Venaissin sera moins important puisque les transfèvements n'auront plus à être réalisés par les policiers et les gendarmes. Le préfet tient à préciser que sur cet aspect du projet, le maire d'Entraigues ne lâche rien.

Réponse de Guy MOUREAU

Guy MOUREAU précise avoir tenu à ce que le nom de l'établissement pénitentiaire ne porte pas le nom de la commune. Le maire précise avoir insisté quant au besoin d'extension de la brigade d'Entraigues. Il manque des effectifs de gendarmes aujourd'hui. La compagnie de Carpentras a fait quelques études sur ce sujet, les résultats sont en attente.

QUESTION

- Rémy COUSTON, élu de Saint-Saturnin-lès-Avignon, note que l'implantation de l'établissement engendrera des déplacements supplémentaires et que, selon lui, la circulation trop abondante gâche la qualité de vie des Saint-Saturninois et gâchera la vie des futurs salariés de la prison. Il rappelle que le barreau entre la RD942 et la RD28 a été inscrit au PLU d'Entraigues et de Saint-Saturnin-lès-Avignon. En parallèle de la construction de la prison, ce projet de barreau entre la RD942 et la RD28 sera-t-il réalisé ?

Réponse de Bertrand GAUME

En partenariat avec la garante et le maire d'Entraigues, des réunions ont été organisées en amont de la concertation avec les propriétaires fonciers, les agriculteurs et les autres collectivités locales concernées. Bien que compétent en matière d'aménagement routier, le Conseil Départemental n'est pas représenté à la réunion publique. Le préfet assure néanmoins que les services du président du Conseil Départemental de Vaucluse, Maurice CHABERT, sont associés au dossier. En parallèle, des réflexions sont donc menées à propos des infrastructures assurant la desserte de l'établissement. Le préfet rappelle que le barreau routier dont il est question est une priorité pour le développement du secteur. Par ailleurs, en lien avec la garante, la carte de la concertation a été adaptée à partir des axes routiers.

- La garante tient à rappeler les deux points à l'étude qui ont émergé des entretiens menés avec les élus concernés : le barreau routier entre la RD942 et la RD28 et la desserte du lieu en transport en commun. L'enjeu est de permettre quotidiennement à environ 250 personnes de se rendre au sein de l'établissement.

QUESTION

- Une personne dans la salle rappelle le manque d'effectifs dans les hôpitaux. Selon elle, le fait que certains professionnels travaillent au sein de l'établissement pénitentiaire empirerait la situation actuelle. Qu'est-il prévu pour soigner les détenus sans détériorer la situation actuelle dans les hôpitaux ?

Réponse de BERTRAND GAUME

Une expression de besoin sera formulée par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Amener 400 personnes supplémentaires à soigner implique de nouveaux emplois. Les hôpitaux d'Avignon et de Carpentras ne peuvent pas supporter cette charge sans une réorganisation. Hors du secteur médical, une telle expression de besoin sera formulée concernant l'évolution des effectifs des forces de l'ordre, du personnel enseignant, et du service prévention et probation.

QUESTION

- Christian CLAIRE (association Sauveurs d'Entraigues) remercie les intervenants pour la présentation du projet. Il souhaite revenir sur la question de l'aménagement de la zone du Plan. Il rappelle qu'en 2000, il a été annoncé qu'une décharge serait mise en service pour une durée de 15 ans. Récemment, l'exploitation de la décharge a été prolongée pour 15 années supplémentaires. Rappelant la perspective de l'implantation de l'établissement pénitentiaire, le participant demande s'il existe une équité des citoyens vis-à-vis des nuisances apportées dans les communes. Il n'y croit pas et annonce qu'il combattra l'implantation de la prison dans les limites de la démocratie.

Réponse de Bertrand GAUME

Bertrand GAUME rappelle qu'il n'a pas à se prononcer quant à l'opportunité du projet. Un établissement pénitentiaire est un établissement public. Il rappelle qu'il est en effet nécessaire de veiller à la bonne répartition des équipements publics sur le territoire.

QUESTION

- Une participante estime que le quartier sud d'Entraigues est la « zone sacrifiée du Vaucluse » qui concentre une décharge, une zone de motocross, une aire d'accueil des gens du voyage et bientôt une prison.
- Selon un participant, ce n'est pas la prison qui est contestée, c'est le fait que, « sur un si petit territoire », du côté du Plan, « il y ait autant de choses ».

Réponse de Bertrand GAUME

Bertrand GAUME souhaite recentrer les discussions sur le projet d'établissement pénitentiaire. Des discussions entre le maire et le préfet seront menées à propos de la gestion de l'aire des gens du voyage. Le préfet insiste ensuite sur le fait que l'APIJ développe de nouveaux bâtiments pénitentiaires. Ces derniers cherchent à limiter les nuisances au maximum. Il cite l'exemple de l'orientation des cours pour amoindrir les nuisances sonores. Il constate qu'il est nécessaire de déployer des hôpitaux, des écoles, des prisons, des aires d'accueil des gens du voyage. S'il y a consensus autour de la nécessité de développer des places supplémentaires de prison, personne n'en veut dans sa commune.

QUESTION

- Une participante interpelle la garante de la concertation. En tant que propriétaire d'une parcelle sur le site, la seule rencontre à laquelle elle a participé était en présence de madame GUIGNOT, experte agricole, 2 mois auparavant. Pourquoi avoir choisi Madame GUIGNOT sans s'adresser à la Chambre d'Agriculture ? Selon la participante, cette dernière est pourtant très proche des agriculteurs.

Réponse de Marie-Anne CHARVET

La garante précise que ce n'est pas elle qui a désigné la personne compétente mais le tribunal. La procédure légale demande la désignation d'un expert. Elle rappelle qu'en tant que garante, elle ne peut être émettrice d'un tel choix.

QUESTIONS

- Un exploitant agricole entraiguois déclare qu'une aire d'accueil des gens du voyage de 500 places serait bientôt ouverte à proximité de la décharge.
- Un participant rappelle que les forces de l'ordre sont débordées, tout comme les tribunaux et les gardiens de prison. Selon lui, « il n'y aurait pas d'argent dans les caisses mais une prison à 65 millions d'euros est construite. » Il propose un texte de loi stipulant que tout étranger ou toute personne d'origine étrangère commettant un délit sur le territoire français soit jugée en France mais exécute sa peine dans le pays d'origine. « Ça coûterait moins cher ».

Réponse de Bertrand GAUME

Bertrand GAUME ignore ce qu'il en est du projet d'aire d'accueil des gens du voyage de 500 places. Il existe un sujet d'air de grand passage dans le Vaucluse mais il n'a pas connaissance de l'implantation de nouveaux terrains à Entraigues. Si cela devait se concrétiser, il estime nécessaire



de veiller à l'équité en matière de répartition des équipements. Par ailleurs, le préfet rappelle que l'État recrute depuis les attentats de 2015 des policiers et gendarmes. La concertation se poursuit sur internet et sur les registres de la mairie. Deux permanences se tiendront le 26 juin sur le marché et en mairie.



Projet de centre pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

Réunion du 27 mai 2019
Centre pénitentiaire du Pontet (84)

Concertation publique préalable – Présentation au personnel pénitentiaire

Présents :

APIJ :

Frédérique BOUR, Directrice de programme
David CHAPELON, Directeur de programme
Alexandrine DOMINGUES, Cheffe de projet

CNDP :

Anne-Marie CHARVET, Garante

Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) :

Éric BESSON, Chef du Bureau Immobilier
Sadio SISSOKO, Chargée d'opérations PS3

Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Paris (DISP) :

Christine CHARBONNIER, Secrétaire Générale

Personnel du Centre pénitentiaire d'Avignon - Le Pontet :

Dieudonné MBELEG, Directeur
Bénédicte POLGAIRE, Directrice adjointe
Gilles DESCHAMPS, CLSI
Jean-Paul COTTERLAZ, Attaché
Didier TROCELLO, Responsable GAIA/IDEX
Marie-Lorraine ETRE, Elève directrice de services pénitentiaires
Anne-Sandra COCY, Responsable de greffe
Virginie DANNA, Responsable SPIP
Christophe VIAL, Responsable du Centre de détention
Benjamin PARROU, Régional adjoint, UFAP UNSA Justice
Stefan N'GUYEN THE HUNG, major pénitentiaire Quartier arrivant
Marie-Christine LORET, Cadre de santé
Thierry CRUZ, Psychologue des personnels
Jean-Christophe VASQUES, Chef de détention
Thierry HERAULT, Gestionnaire financier
Grégory BENCTEUX, Responsable MA 2

Projet d'Etablissement pénitentiaire du Comtat Venaissin (84)
CR réunion d'information – 27 Mai 2019

Objet :

Dans le cadre de la concertation publique préalable du projet d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin à Entraigues-sur-la-Sorgue, présentation par l'APIJ avec la Garante, du projet et de son insertion dans son environnement au personnel pénitentiaire de l'établissement d'Avignon-Le Pontet.

Introduction par :

Monsieur le Directeur de l'Etablissement d'Avignon-Le Pontet : présentation de la réunion
Madame la Garante : présentation de la procédure non obligatoire mais la volonté du ministère de la Justice de s'y soumettre, pour une bonne insertion des projets sur le territoire.

Présentation du projet par l'APIJ (support Power Point joint en annexe).

Questions du personnel et réponse de l'APIJ/DAP/DISP :

La garante souligne l'importance d'avoir une réunion spécifique d'information et d'échange avec le personnel pénitentiaire et les intervenants liés au fonctionnement de l'établissement d'Avignon-Le Pontet, en amont de la réunion publique du 6 juin.

Questions/Réponses :

➡ Pourquoi un nouvel établissement dans la région d'Avignon et quel sera le nombre de places de ce nouvel établissement ?

L'APIJ apporte des précisions sur l'histoire du projet, besoins du département de Vaucluse et départements limitrophes, surpopulation carcérale.

➡ Programme :

Quel est le programme (un centre de détention ou une MA) et est-il définitif ?

Des logements de repos pour le personnel ? Des lieux d'échanges au sein de ces logements ?

Activités des détenus : quels seront les équipements d'activités ? En surface suffisante ?

Le but est de désengorger les MA en transférant les détenus longues et moyennes peines dans le nouvel établissement (400 places), d'offrir un meilleur accueil des femmes et des mineurs. Le programme peut encore changer et il est encore trop tôt pour dire s'il y aura des places pour femmes condamnées ou en MA.

Le programme comprend bien des places de parking sécurisées pour le personnel, des espaces de repos et d'échanges. Toutes remarques ou suggestions sont les bienvenues pour l'amélioration du programme en matière de confort du personnel.

Concernant les activités des détenus, les équipements tels que les plateformes d'insertion, les espaces socio-culture et bibliothèques, terrains de sport, salles de musculation, salle de spectacle sont prévus au programme et suffisamment dimensionnés.

➤ **Sécurité :**

Est-ce qu'il y aura un parking du personnel sécurisé ?

Concernant la sécurité : plus de caméras ?

Est-ce que l'aire d'accueil des gens du voyage représente une source de nuisances pour le fonctionnement du futur établissement ?

Le programme est enrichi du retour sur expérience des différents projets menés par l'APIJ, et l'accent est mis sur la sécurité pour permettre d'améliorer les conditions de travail du personnel. Les caméras seront évidemment présentes, ainsi qu'une co-visibilité pour les gardiens d'un étage à un autre.

Une nouveauté de conception vient renforcer la sécurité : le glacis se trouve désormais à l'intérieur du mur d'enceinte. Le glacis du projet est élargi à 50 m au sud (aire d'accueil des gens du voyage) lieu de 30m, ceci pour éviter les parloirs sauvages et les projections.

Par expérience, les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas propices aux nuisances vis-à-vis des centres pénitentiaires.

➤ **Fonctionnement :**

Quelles seront les mutualisations entre les établissements d'Avignon - Le Pontet et du Comtat Venaissin ?

Il est encore trop tôt pour annoncer la nature des relations entre les deux établissements voisins, mais une synergie se mettra en place.

Les services, tels que les unités sanitaires, le greffe resteront propres à chaque établissement.

L'hôpital de rattachement envisagé pour le nouvel établissement est celui d'Avignon (l'hôpital d'Avignon est actuellement en train d'effectuer des travaux dans son service des urgences, des informations sur le projet d'établissement pénitentiaire seraient utiles pour une prise en compte des besoins).

➤ **Participation au projet :**

Comment seront prises en compte les remarques du personnel ?

Association du pôle emploi ?

Pour assurer une bonne coordination des différents acteurs du projet sont organisés des COPIL (notamment pour la SAS). Pôle emploi est associé à ces réunions. A l'occasion du prochain COPIL, l'établissement pénitentiaire sera évoqué.

La prise en compte des remarques du personnel pourra se faire par l'intermédiaire de la direction de l'établissement d'Avignon –Le Pontet qui fera remonter ces remarques au MOA ou par les registres publiques (sur le site internet dédié ou en Mairie).



Projet de centre pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

Réunion du 27 mai 2019
Groupement de Gendarmerie De Vaucluse

Concertation publique préalable – Présentation au Groupement de Gendarmerie

Présents :

APIJ :

Frédérique BOUR, Directrice de programme
David CHAPELON, Directeur de programme
Alexandrine DOMINGUES, Cheffe de projet

CNDP :

Anne-Marie CHARVET, Garante

Préfecture Vaucluse :

Thierry DEMARET, Secrétaire Général
Magali SPANIOL, Cabinet-SDS

Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) :

Éric BESSON, Chef du Bureau Immobilier
Sadio SISSOKO, Chargée d'opérations PS3

Direction Inter-régionale des Services Pénitentiaires de Paris (DISP) :

Christine CHARBONNIER, Secrétaire Générale

Personnel du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse :

Hubert MERVAUX GGD 84
Thierry BROUSEK CCB Pernes
Philippe MAVMENE GGD 84, Référent sûreté
Nicolas MATHIEU DDSP 84 Etat-major
Frédéric BLAISE CDT BP Gendarmerie Entraigues-sur-la-Sorgue (Correspondant sûreté)
Hélène DELARUE CIE CARPENTRAS

Objet :

Dans le cadre de la concertation publique préalable du projet d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin à Entraigues-sur-la-Sorgue, présentation par l'APIJ avec la Garante, du projet et de son insertion dans son environnement au Groupement de gendarmerie de Vaucluse.

Introduction par :

Introduction de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse.

Madame la Garante : présentation de la procédure non obligatoire mais la volonté du ministère de la Justice de s'y soumettre.

Présentation du projet par l'APIJ (support Power Point joint en annexe).

Questions du personnel et réponse de l'APIJ/DAP/DISP :

La garante souligne l'importance d'avoir une réunion spécifique d'information et d'échange avec le personnel du groupement de gendarmerie de Vaucluse, en amont de la réunion publique du 6 juin.

Questions/Réponses :

🔄 Programme :

Est-ce que des mesures contre les nuisances sonores (vis-à-vis des habitations à proximité) sont prises en compte dans le programme ?

Quelles sont les mesures qui seront appliquées pour contrer le détournement des usages des abords du futur établissement (projections, parloirs sauvages, usage de drones) ?

Est-il prévu de déplacer l'aire d'accueil des gens du voyage ?

Le site retenu pour le projet est suffisamment éloigné des habitations pour limiter l'impact de ces nuisances : le site se trouve à l'opposé du centre du village d'Entraigues-sur-la-Sorgue séparé par La route D942 et la zone pavillonnaire se trouve à plus de 400 m à l'Est.

Néanmoins une étude acoustique est en cours afin d'établir des préconisations de conception pour améliorer cet aspect.

Concernant, le détournement d'usage des abords, une nouveauté de conception vient renforcer la sécurité : le glacis se trouve désormais à l'intérieur du mur d'enceinte. Le glacis du projet est élargi à 50 m au sud (aire d'accueil des gens du voyage) lieu de 30m, ceci pour éviter les parloirs sauvages et les projections. Des réflexions sont menées pour palier à l'usage de drones.

Il n'est pas prévu de déplacer l'aire d'accueil des gens du voyage. Par expérience, ces aires d'accueil ne sont pas propices aux nuisances vis-à-vis des centres pénitentiaires.

➡ **Sécurité :**

Quels seront les effectifs du personnel du futur établissement ?

Quels seront les transferts entre les deux établissements ?

Quels sont les troubles à l'ordre publics particuliers que peuvent générer un établissement pénitentiaire ?

Les abords sont souvent occupés illégalement par des campements temporaires de gens du voyage, une attention est à accorder à ce phénomène.

Est-ce que les propriétaires des parcelles agricoles posent problème ?

Est-ce que cela peut nuire à l'extension de la ZA du Plan ?

Le projet comporte 400 places pour des détenus effectuant de moyennes ou de longues peines, les transferts de détenus seront donc limités. Les effectifs du personnel pénitentiaire représenteront environ 250 personnes ainsi que des intervenant extérieurs (équipe médicale, professeurs etc...).

Un établissement pénitentiaire de ce type ne représentera pas de troubles particuliers à l'ordre public. De nouvelles mesures contre les projections et parloirs sauvages étant intégrées au programme.

Les propriétaires des parcelles agricoles concernées par le projet, que nous avons déjà contacté, sont nombreux, mais ils sont désireux de vendre et ne posent aucun problème pour l'instant.

La ZA du Plan pourra poursuivre son extension à l'Ouest du projet (la Mairie ayant commencé l'acquisition de parcelles à cet effet).

➡ **Participation au projet :**

Demande du groupement de gendarmerie d'être concertés pour l'enrichissement du programme et au démarrage des études de conception.



Projet de centre pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

Réunion du 27 mai 2019

ZA du Plan - Bâtiment Le Mistral – Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

Concertation publique préalable
Présentation aux entreprises de la ZA du Plan

Présents :

APIJ :

Frédérique BOUR, Directrice de programme
Alexandrine DOMINGUES, Cheffe de projet

CNDP :

Anne-Marie CHARVET, Garante

Préfecture Vaucluse :

Thierry DEMARET, Secrétaire Général

Grand Avignon :

Didier PAOLI, Grand Avignon, Chef du service Aménagement & Planification
Margot TECHEC, Grand Avignon
Bruno BECKER, GSE (prestataire) Directeur d'études

Entreprises de la ZA du Plan :

François DEVAUX, Directeur Général, U Proximité France
Jérôme VIVIER, Directeur de site, SUEZ RV Méditerranée
Sylvain MARLET, Directeur, SHENKER
Henri MORAES, NEGOTRANS
Claude CHARD-HUTCHINSON, PROVOTRANS
Pascal KAPPER, CEI VAUCLUSE

Objet :

Dans le cadre de la concertation publique préalable du projet d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin à Entraigues-sur-la-Sorgue, présentation par l'APIJ avec la Garante, du projet et de son insertion dans son environnement aux entreprises de la Zone d'Activité du Plan.

Introduction par :

Madame la Garante : présentation de la procédure non obligatoire mais la volonté du ministère de la Justice de s'y soumettre, pour une bonne insertion des projets sur le territoire.

Présentation du projet par l'APIJ (support Power Point joint en annexe).

Questions du personnel et réponse de l'APIJ/Préfecture/Garante :

La garante souligne l'importance d'avoir une réunion spécifique d'information et d'échange avec les entreprises de la ZA du Plan, en amont de la réunion publique du 6 juin.

Questions/Réponses :

➤ Impact économique :

Pourquoi un nouvel établissement dans la région d'Avignon alors que les entreprises font face à une pénurie de foncier importante pour s'étendre et à un fort têt de chômage ?

Est-ce que ce nouvel établissement créera de l'emploi, quels sont les besoins de l'établissement où retombées sur l'économie locale ?

Avec ce cumul de projets (cimetière de la commune, établissement pénitentiaire, décharge actuelle) quels sont les nuisances et le manque d'attractivité pour la ZA ?

La Préfecture apporte des précisions sur l'histoire du projet, les besoins du département de Vaucluse, des départements limitrophes, et sur la surpopulation carcérale.

Le site d'Entraigues-sur-la-Sorgue est idéalement situé entre les 2 TGI d'Avignon et de Carpentras, à proximité d'hôpitaux, et desservi par de grands axes routiers.

Ce projet permettra l'accélération de la mise en œuvre des projets d'agrandissement du giratoire sur la route D942, la création d'un barreau routier reliant les départementales D942 et D28, ainsi que la possibilité de création d'un pôle de service de transports pour une meilleurs desserte en bus de la zone.

Ces projets nécessaires au projet d'établissement pénitentiaire, bénéficiera grandement à l'attractivité de la ZA du Plan.

La ZA du Plan pourra poursuivre son extension à l'Ouest du projet sur une surface de plusieurs hectares. Des études menées par le Grand Avignon sont en cours sur le sujet.

L'Etablissement pénitentiaire est pourvoyeur de 250 emplois directs et aura un fort impact sur l'économie locale.

Les employés de l'établissement représentent potentiellement l'installation de 250 foyers dans le marché immobilier privé local (pas de logements en caserne prévu). Ces familles feront se développer l'économie locale par leur consommation.

Projet d'Etablissement pénitentiaire du Comtat Venaissin (84)
CR réunion d'information – 27 Mai 2019

L'établissement pénitentiaire sera également un consommateur du marché local (fournitures diverses, alimentation, fourniture des ateliers employant les détenus, services). Le projet de cimetière est mené par la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, l'Apij ne fait qu'intégrer une demande de Monsieur le Maire. Le cimetière indiqué n'est qu'à l'état de projet, et représente une réserve foncière à prendre en compte dans les études de faisabilité du projet d'établissement pénitentiaire. Le traitement paysagé et architectural de la zone hors enceinte qui est soumise à l'avis du public pendant cette concertation, vise à la mise en valeur du site.

Un établissement pénitentiaire de moyennes et longues peines n'apportent pas de nuisances particulières à son voisinage. La sécurité à ses abords est largement renforcée et bénéficie aux activités voisines (pas d'occupation sauvage des abords).

➤ **Choix du site :**

Pourquoi n'implante-t-on pas plus à l'ouest ou à l'Est, ce projet ?

A l'Est du site, les terrains se situent en zone inondables, et sont donc, impropre à la construction d'un établissement pénitentiaire, ce dernier ne peut, en effet pas être évacué en cas d'urgence. A l'Ouest, des pipelines traversent les parcelles et sont rédhibitoires, pour les mêmes raisons.

➤ **Sécurité :**

Est-ce que l'aire d'accueil des gens du voyage représente une source de nuisances pour le fonctionnement du futur établissement ?

Une nouveauté de conception vient renforcer la sécurité : le glacis se trouve désormais à l'intérieur du mur d'enceinte. Le glacis du projet est élargi à 50 m au sud (aire d'accueil des gens du voyage) lieu de 30m, ceci pour éviter les parloirs sauvages et les projections.

Par expérience, les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas propices aux nuisances vis-à-vis des centres pénitentiaires.



Journée du 26/06/19 : Permanence à Entraigues-sur-la-Sorgue

Présents : Anne-Marie CHARVET (Garante, CNDP) – Guillaume PINEY (DISP) – Frédérique BOUR (APIJ) – Alexandrine DOMINGUES (APIJ).

➤ **Matin (9h00 – 12h20)**

Animation du stand sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue, devant la Mairie

Visite de plus de 30 personnes (distribution du dépliant et du dossier)

Présentation de l'opération, via le plan du kakémono et du dossier de concertation.

Mise à disposition du registre papier : une remarque écrite association locale ADECV

Questions posées :

- Information sur la localisation du site (le projet ne pouvant pas se situer plus à l'Ouest au-dessus de gazoducs)
- Choix du site : pourquoi Entraigues
- Zone inondable : Nous ne pouvons pas construire et l'Etat peut s'implanter ? ou se trouve la carte de la zone aléa hydraulique ?
- Imperméabilisation des sols par la construction augmente les inondations sur les abords du site : comment compenser cet impact ?
- Questions sur les circulations et sécurité aux abords d'une prison (dangerosité des détenus)
- Communication sur la concertation : pas assez de communication
- Favoriser les emplois des Entraiguais

30 000 heures d'insertion pendant le chantier (chômeurs longue durée et jeunes) / sous-traitants locaux pour le chantier de 2 ans / 200 emplois : recrutement surveillants administration pénitentiaire

Travail à mener avec les chambres de commerces et des métiers

- Quel impact sur le prix de l'immobilier local ?

Pas d'impact particulier

Tract opposition au projet :

Groupe de riverains à proximité immédiate du site (tracts apportés posant des questions adressées au Préfet) qui habitent dans la zone inondable.

- **Par quel biais la construction d'un centre pénitentiaire de 12ha s'affranchit-elle de ces risques (zone inondable) ?** *Le projet pénitentiaire se trouve hors zone inondable.*
- **Comment justifiez-vous la construction d'un centre pénitentiaire sur 12ha à moins de 400 m de ces zones soumises à l'inconstructibilité ?**
- **Site saturé de zones sensibles ZA de 100ha, centre d'enfouissement, aire d'accueil des gens du voyage laissée à l'abandon, une piste privée de motocross régionale et la prison**
- **Une zone sacrifiée.**
- **Territoire coupé en deux par la départementale : continuité du territoire ? équité territoriale ?**
- **Zone saturée en circulation de poids lourds, combien de véhicules supplémentaires chaque jour circuleront ? aggravant les nuisances ?**

Le projet pénitentiaire est « la goutte d'eau qui fait déborder le vase » les riverains sont agacés de subir dans leur commune tous ces équipements.

➤ **Après-midi (13h00 – 15h00)**

Permanence dans une salle de l'ancienne école à Entraigues-sur-la-Sorgue

Visite de 6 personnes (distribution du dépliant et du dossier)

Présentation de l'opération, via le plan du kakémono et du dossier de concertation.

- Riverains (propriétaires d'un cheval) sont invités à noter leurs observations sur le site internet avant le 05/07 :

Nuisance lumineuse (cheval) le mur d'enceinte en fond de leur parcelle (maison à 700m)

Nuisance sonore et visuelle depuis leur maison (rideau d'arbres, orientation du bâtiment d'hébergement)

Sécurité aux abords et pendant le chantier (plantations en amont)

- Impacts sur les prix de l'immobilier

- 2 personnes pour les mêmes remarques

- GP MAT – M. TROCHARD (Entreprise de réparations/entretiens de grues)

Problème de la présence d'une grue à proximité du site du projet pénitentiaire. Cette grue servant à la maintenance d'autres grues.

Aucun surplomb ni survol possible (même sans charge) possible aux abords du projet.

Grue non surveillée 24h/24h (uniquement caméras)

Proposition de M. Trochard d'un échange de parcelles mais qui ne semble pas possible pour le projet.

L'entreprise fournit des informations plus précises sur l'emprise de la grue (axes de rotation) emplacement et parcellaire

Réunion de travail à monter en septembre et visite de site après

Fort enjeux : 20 salariés /entreprise existant à Entraigues depuis 3 ans avec des investissements faits (400k€) et en cours.

- M. AUGUSTE Jean-Pierre (non riverain du site, opposition politique du Maire) Président de l'ADECV (association locale ayant déposé une observation sur le registre papier)

Zone inondable /espèces remarquables / cumule des équipements

- Riveraine et propriétaire en indivision

Zones inondable et inconstructible (pour les riverains) cumuls des équipements avec des nuisances sur le site/prix des terres agricoles

Annexe n°12 : Observations sur le registre papier déposé à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le 26 juin 2019

Ce n'est pas normal qu'une ville comme Embrayque concentre autant de misère et de contraintes dans un même lieu, j'ai l'impression d'être une laissée pour compte. Que considérant le nombre de Bassins de rétention présents sur la zone, le risque d'inondabilité me fait aucun doute.

Ceci m'a pourtant pas empêché l'implantation d'un centre très important de Storage de déchets, dans ce contexte et qui plus est au dessus d'une mappe phéologique. Il ne faut pas oublier les riverains avoisinants qui subissent déjà les conséquences (odeurs, pollution, trafic routier important "600 Camions par jour", piste de Hoto-Cross Brugante, risque d'inondation). Est-ce que la DOUBLE PEINE à Embraygues est pour demain ? (déchetière + Prison)

Association environnementale

ADECV 84320 -

Lhopitaut

Treziere : Lhopitaut Galame -> Mail : luscot@laposte.fr

2 de 27 juin 2019

Il est évident que ce qui est interdit pour l'administration le soit aussi pour l'administration; bref cet espace est inconstructible, c'est une réserve humide, la planète mérite d'être défendue aussi -

Je suis totalement contre ce projet - - - -

En tant que citoyen, à qui on demande un avis le voici : les détenus sont en surnombre et pour leur bien être, il faut construire des pénitenciers c'est bonable mais pas justifier; Il est temps que la France en plus de sa grande générosité fasse preuve d'autorité pour retrouver sérénité et unité et ça passe par l'expulsion nette de tous ces étrangers ou binationaux qui ne veulent pas des lois de la république après un avertissement cette loi doit s'appliquer des milliers de délinquants / terroristes / "fichés" S" n'ont rien à faire chez nous et si l'Europe est contre la France doit les remettre à Bruxelles

Soyons sérieux il faut de l'autorité pour résoudre ce problème, c'est la construction seule qui n'est pas une solution, mais seulement une partie de cette solution - - -

ASSO Protection de l'environnement
et Cadre de Vie

le 2/07/2019

3

La zone du plan est déjà soustraite en installations polluantes, bruyantes : Contre d'enfouissement des ordures ménagères, ZAC dédiée aux transports logistiques piste motocross, où des gens du voyage laissent à l'abandon.

Cette zone à 500 m de la Seigne et en limite d'une zone inondable (INCONSTRUCTIBLE) Tout cela au mépris de l'environnement et de l'humain.

Cette zone est protégée par Natura 2000, Znieff, Zone d'intérêt communautaire.

Les élus locaux consentent sans sourciller au sacrifice d'une partie de leur commune.

De plus la zone du Plan a une histoire qui doit être respectée de nombreux résistants durant la seconde guerre mondiale on fait de ce lieu un site historique à préserver.

C'est une zone de baraquements allemands, on ne mise ^{un site de verreux,} un peu au devoir de mémoire il devrait être préservé et pouvoir permettre de mettre le humain au cœur des préoccupations.

Cette zone doit être d'autres projets à porter pour l'humain et sa maison Notre Planète.
Amandine LAUGIER.

4 le 4 juillet 2019

Je me salue d'un projet sur les 2 b. des fenêtres de la justice. Le dessin a été annulé par le garde des sceaux - J. Toussaint.

Notif = état du sol et contraintes de fondation pour des murs d'encadrement de l'axe de l'axe.

Quand l'un des murs est légèrement déplacé, l'autre est aussi déplacé.

Entraînent une a supporte par sa propre l'impact mécanique de cet équilibre.

Est ce bon pour la justice ?

B. Schmitt



Concertation publique Etablissement du Comtat Venaissin – Entraigues-sur-la-Sorgue

Questions du registre dématérialisé :

Observation n°1 :

Déposée le 3 juin 2019

Je ne suis pas favorable au projet d'implantation d'une prison dans la zone du plan eu égard aux projets de développement de cette zone par municipalité d'Entraigues ayant à la clé des centaines d'emploi.

De plus, à 5 km se trouve le centre pénitentiaire de LE PONTET, qui lui peut bénéficier d'un agrandissement car un terrain appartenant à l'état se trouve juste à proximité (terrain actuellement inoccupé depuis des années faisant partie du terrain militaire de la gendarmerie). Pour ces raisons, il y a lieu de déplacer ce projet sur une autre commune (carpentras, orange, pertuis, ou dans un autre département) ou étudier la faisabilité d'extension de la prison de LE PONTET.

Réponse :

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Vous suggérez d'étudier la faisabilité d'extension de la prison du Pontet. La surface de foncier à proximité de l'établissement du Pontet est insuffisante pour accueillir un établissement de 400 places. En revanche, la surface foncière disponible va accueillir une Structure d'Accompagnement vers la Sortie dont la mise en service est prévue pour 2022.

Le choix du site d'implantation porté par le ministère de la Justice à Entraigues-sur-la-Sorgue permet de répondre au cahier des charges exposé dans le dossier de concertation. Il ne remet pas en cause le développement du territoire. Au contraire il participe au développement économique du territoire notamment par la création de près de 350 emplois pérennes et à l'amélioration de l'accessibilité de la zone.

Par ailleurs, il sera implanté à l'Est de l'avenue de Grenache. Le foncier situé à l'ouest de l'avenue reste libre pour un potentiel développement de la zone économique du Plan.

Observation n°2 :

Déposée le 26 juin 2019

Quelles solutions apporte le projet aux nuisances sonores et de voisinages lorsque cet établissement pénitentiaire sera réalisé ?

Quel est l'intérêt pour la commune et ses administrés d'avoir une prison (haute-sécurité) sur son territoire ?

Cela ne va-t-il pas nuire à l'image de village tranquille qu'est encore aujourd'hui Entraigues ?

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

S'agissant de l'observation sur les nuisances :

Afin d'intégrer harmonieusement les bâtiments dans un territoire, des études urbaines et paysagères seront menées ainsi que des études acoustiques pour limiter au maximum l'impact sonore et visuel de l'établissement pénitentiaire sur son environnement. Un grand soin sera apporté dans le choix des matériaux de construction, des aménagements extérieurs et de la végétalisation. Les bâtiments d'hébergements en enceinte se trouveront à minima à 40 m à l'intérieur de la limite de propriété.

Le projet d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin ne sera pas un établissement de haute sécurité.



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

S'agissant de l'observation sur la création d'emplois :

L'établissement pénitentiaire sera source d'emplois pérennes pour le territoire.

Durant le chantier, 30 000 heures d'insertion professionnelles au minimum sont prévues. Les entreprises qui réaliseront les travaux pourront recourir aux compétences de sous-traitants locaux, cela pour toute la durée du chantier.

Une fois construit, l'établissement représentera environ 350 emplois pérennes, dont 200 emplois environ de surveillants de l'administration pénitentiaire créés ; une vingtaine d'emplois indirects (40% police et Pôle de rattachement des extractions judiciaires, 20% associations, 25% santé, 15% tribunal de grande instance) ; et une centaine d'emplois induits (commerces, services etc...).

Ces créations d'emplois, ainsi que l'arrivée de nouveaux agents de l'administration pénitentiaire et de leurs familles, seront source de développement économique pour la région.

Observation n°3 :

Déposée le 26 juin 2019

Bonjour Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du 26 juin 2019 et aux échanges que nous avons eu, nous contestons pas le fait de la nécessité de la création de nouveaux établissements pénitentiaires.

Toutefois comme futurs voisins directs à votre projet à Entraigues sur la Sorgue, nous souhaitons vous faire part de préoccupations et nos demandes pour minimiser l'impact sur notre vie quotidienne.

Nous nous sommes implantés il y a quinze ans à Entraigues dans la campagne pour accueillir nos chevaux près de notre résidence.

- Votre projet de construction sera situé de part et d'autre du chemin du Plan qui lui est à 620 m environ de la route de Trévouse, de ce fait l'extrémité Ouest de notre propriété se trouve à 430m du chemin du plan. D'après nos estimations notre propriété se trouverait à 200/250 m de l'établissement pénitentiaire.

Nos craintes sont de deux ordres:

- 1) La proximité visuelle entre les détenus et notre résidence,
- 2) Les nuisances lumineuses et sonores vont perturber la tranquillité des chevaux,

Pour remédier à ces nuisances nos exigences est la mise place d'un mur végétal sur toute la longueur de la façade Est du bâtiment et de la hauteur du bâtiment le plus haut.

Ce mur doit être réalisé avant les travaux de façon à atteindre la hauteur souhaité dans les meilleurs délais, les essences retenues devront avoir un feuillage persistant.

D'autre part notre souhait serait que les fenêtres des cellules ne soit pas orientées avec vue directe sur la propriété.

Ci-joint les plans de situation de la propriété

- a) extra cadastre avec repérage propriété,
- b) Vue satellite.

Dans l'attente des résultats de l'enquête et du rapport à émettre avec prise en compte de nos exigences, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La meilleure intégration de l'établissement dans son environnement sera recherchée dans le cadre d'une concertation avec les élus locaux et l'architecture sera adaptée en vue de sa bonne insertion dans le paysage.



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Cette qualité de traitement sera apportée tant aux espaces extérieurs et d'accès à l'établissement qu'au mur d'enceinte et aux différentes entrées, avec une part importante laissée à la végétalisation aux abords.

Nous prenons en compte vos suggestions d'amélioration du projet. Ces suggestions pourraient être intégrées au cahier de prescriptions urbaines et architecturales qui sera remis lors du concours.

Observation n°4 :

Déposée le 26 juin 2019 C'est du grand n'importe quoi personne en veut de ce centre pénitentiaires, aucun sondage n'a été fait à ce sujet on l'a imposé à un village alors que tout le monde est contre. Je trouve ça scandaleux de nous imposer ça et encore pire je trouve ça complètement bête ce projet ! Faites-le ailleurs que dans notre village.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Ces observations n'appellent pas de réponse.

Observation n°5 :

Déposée le 27 juin 2019

Le lieu d'implantation retenu soulève la question fondamentale du risque d'inondabilité :

- Il se situe en limite d'une zone inondable à risque centennal et très proche de la zone inondable à risque décennal,
- La Sorgue est à environ 500m,
- La nappe phréatique est très haute voire affleurante en certains endroits,
- La D942 a créé un véritable barrage à l'écoulement naturel de l'eau dans le sens SUD- NORD de la pente.

Avec pour conséquences :

- En saison, les prés qui longent l'allée de la Sauge (parallèle à la D942) sont régulièrement et durablement inondés par temps de pluie.
- Le secteur a subi 2 inondations, l'une en 1992 et l'autre en 2003. La centaine d'habitations du quartier de Malgouvert (400m du site) a connu jusqu'à 40cm d'eau.

Ce projet d'un centre pénitentiaire de 12ha avec des murs d'enceintes conséquents, éveille la crainte des riverains, eux-mêmes en zone inondable. En effet, l'emprise du bâti amènera l'imperméabilisation du sol et les murs feront barrage à l'écoulement des eaux, l'un et l'autre augmenteront le risque avéré d'inondabilité auquel les riverains sont déjà confrontés. Nous attirons également votre attention, sur le caractère aggravant du changement climatique avec notamment des pluies torrentielles devenues fréquentes qui provoquent ici ou là d'importantes crues et des pertes humaines. En conséquence nous vous demandons expressément de prendre également ce paramètre en considération dans l'évaluation du risque d'inondabilité du site retenu.

L'association ESSOR Citoyen se fait le porte-parole des Entraiguois résidents à proximité de la zone du Plan et en zone inondable.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin est soumis à la Loi sur l'eau en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un dossier traitant la gestion des eaux sur le site sera soumis aux services de l'Etat pour instruction.

Dans le cadre des études de conception du projet, des études préalables d'hydrogéologie et de géotechnique seront menées. Ces études permettront d'évaluer plus précisément le risque d'inondation.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant : <https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>)

La zone à risque d'inondation par débordement de la Sorgue se situe en limite Est du site.

La proximité avec la RD 942 sera également prise en compte, et les éléments environnementaux seront intégrés dans les scénarii d'études menées par l'APIJ, pour ce qui concerne l'établissement pénitentiaire, et le Conseil départemental pour l'aménagement du barreau routier entre la RD 28 et la RD 942.

Observation n°6 :

Déposée le 27 juin 2019

Le projet présenté situe la prison à l'entrée de la ZAC du Plan, côté Est, à moins de 400 m de la SORGUE, il couvrira une superficie de 12 ha.

Or il s'agit là d'une zone dite « très sensible » (risque de crues) classée zone inondable depuis 1992 !

Cette situation géographique amène 3 remarques essentielles :

1°) Le classement en zone inondable a eu pour effet principal de rendre cette zone inconstructible afin de prévenir l'imperméabilisation des sols (conséquence de la « bétonisation ») afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

QUESTION : Par quel biais la construction d'un centre pénitentiaire de 12 ha s'affranchit-elle de ces risques ?

2°) Depuis 1992, l'interdiction de construire (zone classée inondable) fige dans l'existant des zones entières où vivent plus de 100 familles soit en habitat groupé (quartiers Malgouvert et Trévousse) soit en habitat dispersé (riverains des voies de desserte)

QUESTION : la construction d'une prison sur 12 ha à moins de 400 m de ces zones soumises à la loi n'est-elle pas un véritable pied de nez aux Entraiguois qui les occupent ?

3°) Le projet de prison se situe dans un périmètre déjà largement saturé d'implantations « sensibles » en raisons des nuisances que leurs activités génèrent : odeurs, bruits, forte rotation de véhicules, visuel négatif, pollution de l'air, pollution lumineuse...

En effet, cette zone compte :

- Une ZAC d'environ 100 ha (avec une extension prochaine de plus de 50 ha), qui engendre la rotation de plus de 600 PL/jour et au total plus de 1800 véhicules/jour.

Un centre d'enfouissement d'ordures ménagères de près de 50 ha qui, depuis sa création, n'a cessé d'étendre sa superficie ainsi que sa durée d'exploitation (prolongée à 2030 !) avec des problèmes récurrents d'odeurs nauséabondes, d'envol de déchets plastique... et qui a été épinglé récemment pour non respect du contrôle des déchets (mise en demeure du 17/05/17).

Une aire d'accueil des gens du voyage laissée à l'abandon par la collectivité de tutelle.

Une piste privée de motocross « régionale » de près de 3 ha qui accueille de nombreux pratiquants du Vaucluse et des Bouches du Rhône avec les décibels qui vont avec !

Et bientôt une prison sur 12ha !

Le sud de la commune (sud de la D942) apparaît nettement comme une zone sacrifiée qui regroupe, avec l'aval des autorités locales (malgré quelques réserves), des activités politiquement « incorrectes » dans le but évident de prévenir tout risque de promiscuité avec la partie nord, protégée, de la commune !

Et cela au détriment des Entraiguois riverains qui subissent toutes les nuisances dans l'indifférence générale.

Car le nord de la commune (nord de la D942) avec ses prairies, son bocage, ses « trouées vertes », ses parcours de promenade, ses rives protégées, ses espaces fleuries, ses lieux de loisirs, etc... est la vitrine d'Entraigues et le symbole visible de « la ville à

la campagne » comme l'affiche le site internet de la ville.

UNE LIGNE DE DEMARCATION : la D942=DEUX TERRITOIRES =DEUX POIDS, DEUX MESURES !

QUESTION : Qu'en est-il du principe de continuité territoriale ? Qu'en est-il du principe d'équité territoriale ?

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>)

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin est soumis à la Loi sur l'eau conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Un dossier traitant la gestion des eaux sur le site sera soumis aux services de l'Etat pour instruction.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation n°7 :

Déposée le 27 juin 2019

Le maire d'Entraigues ne veut pas que le centre pénitentiaire porte le nom de sa ville. Trouve-t-il honteux d'avoir ce genre d'établissement sur son territoire ? Quoiqu'il fasse ce sera "la prison d'Entraigues"! Par contre il ne trouve pas honteux de laisser à l'abandon dans des conditions pitoyables l'aire d'accueil des gens du voyage, il ne trouve pas honteux d'avoir une montagne d'ordures ménagères dont les conditions de traitement sont douteuses (voir mise en demeure du Préfet)....

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

A ce stade du projet, il est prévu que l'établissement porte le nom d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

Les autres observations n'appellent pas de réponse.

Observation n°8 :

Déposée le 29 juin 2019

Bonjour,

J'habite Quartier Malgouvert et sans doute à moins de 500 m du projet en question.

La présentation faite lors de la réunion publique était claire et détaillée.

Mes observations sont les suivantes:

- Je commencerai par un constat général, lequel, à mon avis, n'est pas du tout hors sujet: En effet, ce nouvel équipement ne fera que dégrader, encore un peu plus, notre cadre de vie. Ce secteur Sud d'Entraigues a été sacrifié, depuis plus de 20 ans, pour satisfaire divers intérêts public et privés: Centre d'enfouissement de déchets, entrepôts logistiques, plateformes pour la grande distribution, activités diverses liées au transport et au BTP, ..., aire des gens du voyage, terrain de moto cross et maintenant un centre pénitentiaire. On nous promet encore de nouvelles grosses entreprises de transport sur l'extension de



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

la zone d'activités du Plan (Grand Avignon), alors que tous ces flux routiers devront être repensés rapidement au vu des enjeux écologiques que personne ne peut nier maintenant.

On nous parle de création d'emplois; en ce qui me concerne, je parlerai d'un énorme gâchis et d'une absence totale de politique dans le vrai sens du terme. Je sais que mes propos précédents ne correspondent pas exactement à l'objet de l'enquête; mais, et je me tourne vers Madame la Garante, il me semble que l'Etat doit veiller et faire respecter une forme d'égalité entre les citoyens. Pour ma part, je me sens totalement abandonné, en premier lieu par nos Elus locaux qui n'ont jamais été à l'écoute de nos préoccupations légitimes; les enquêtes succèdent aux enquêtes, les nuisances ne font qu'augmenter; je ne vais pas en faire la liste, il suffit de regarder, écouter et sentir.

- Autre sujet, je ne comprends pas du tout l'emplacement réservé par la mairie pour un cimetière, qui doit être, avant tout, un lieu de recueillement. Je sais qu'il s'agit d'un projet municipal, mais il est sans aucun doute à réétudier, ce n'est que du bon sens. Ce foncier doit être libéré et, ainsi rendu disponible, doit être intégré au projet du centre pénitentiaire, par exemple pour des espaces paysagers complémentaires.

- Si j'ai bien compris, vous avez travaillé sur une emprise prévisionnelle de 22 ha, alors que le centre nécessiterait environ 12ha. Il serait judicieux de réduire le plus possible l'emprise côté Est, compte tenu de la proximité des habitations.
- L'accompagnement paysager doit être exemplaire et conséquent, pour masquer les ouvrages béton, atténuer les nuisances sonores,amener un peu de "positif". Ces plantations doivent être réalisées 2 à 3 ans avant le démarrage du chantier pour en réduire (un peu) les nuisances.

- Concernant les accès, etc...: Vous avez sans doute constaté que le "noeud" routier actuel fonctionne très mal, est totalement sous dimensionné, inadapté au trafic très important PL et VL, et est particulièrement dangereux. On en revient toujours au fait que les collectivités ne s'intéressent pas du tout à notre quartier. Il est indispensable que l'échangeur RD, les accès à la Zone du Plan et vos futurs accès soient entièrement remaniés et sécurisés avant le début du chantier.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Concernant la création d'emplois

L'établissement pénitentiaire sera source d'emplois pérennes pour le territoire.

Durant le chantier, 30 000 heures d'insertion professionnelles au minimum sont prévues. Les entreprises qui réaliseront les travaux pourront recourir aux compétences de sous-traitants locaux, cela pour toute la durée du chantier.

Une fois construit, l'établissement représentera environ 350 emplois pérennes, dont 200 emplois environ de surveillants de l'administration pénitentiaire créés; une vingtaine d'emplois indirects (40% police et Pôle de rattachement des extractions judiciaires, 20% associations, 25% santé, 15% tribunal de grande instance); et une centaine d'emplois induits (commerces, services etc...).

Ces créations d'emplois, ainsi que l'arrivée de nouveaux agents de l'administration pénitentiaire et de leurs familles, seront source de développement économique pour la région.

Concernant le trafic routier

Un projet de création de barreau routier entre la RD 942 et la RD 28, porté par le Conseil Départemental du Vaucluse est à l'étude. L'APIJ travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental afin d'assurer l'adéquation du réseau routier avec l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Concernant l'implantation des bâtiments sur l'emprise et les aménagements paysagers



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Nous prenons en compte vos suggestions d'amélioration du projet. Celles-ci pourraient être intégrées au cahier de prescriptions urbaines et architecturales remis lors du concours.

Les autres observations, qui portent sur l'aménagement du territoire, dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation n°9 :

Déposée le 1 juillet

Délibération du conseil municipal de Saint Saturnin les Avignon

Adaptation du réseau routier.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous accusons réception de cette délibération qui sera étudiée.

L'APIJ étudie avec le conseil départemental une restructuration des voiries de la zone d'activité pour la desserte de l'établissement pénitentiaire. Le projet de barreau routier porté par le conseil départemental est indépendant du projet de construction de l'établissement pénitentiaire. L'impact sur les flux routiers de ce nouvel établissement sera inclus dans l'étude règlementaire d'impact menée par l'APIJ. Les conclusions de ces études seront jointes au dossier d'utilité publique, qui fera l'objet d'une enquête publique.

Observation n°10 :

Déposée le 1 juillet

Pour ma part, je comprends qu'il est important d'assurer la sécurité des surveillants de prison surtout après ce que l'on a vu dernièrement (prise en otage) mais en ce qui concerne les prisonniers ils ne méritent absolument pas de conditions de détention bien meilleures. Etant pour la peine de mort pour les criminels, violeurs, terroristes et radicalisés, je les enverrai tous à Cayenne (dommage c'est fermé) en aucun cas je n'améliorerai leur détention sachant que c'est le peuple qui participe à leur bien-être, moins d'impôts à payer pour la construction de pénitenciers ni de cantines etc... C'est eux les mécréants. Je vous cite une parole qui m'a été rapportée par une voisine : elle attendait de passer en caisse et a reculé sur une femme drapée de noir, elle s'est excusée bien sûr, l'autre lui répond : ne vous excusez pas c'est nous qui marcheront sur vous bientôt.

Méditez bien cela.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Ces observations n'appellent pas de réponse.

Observation n°11 :

Déposée le 1 juillet

Bonjour,

Je ne suis pas favorable à la construction de cet établissement pénitentiaire pour diverses raisons, qui sont les suivantes :

- Vous voulez effectuer une modification du PLU en votre faveur pour une construction sur des terrains inondables et agricoles.
- De plus, il faudra modifier tous les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et d'évacuations pour cet établissement.
- Cet emplacement va générer un trafic plus important au niveau de la circulation (des employés, des prestataires de service et des familles de détenus), au niveau d'infrastructures qui ne sont pas prévues à cet effet.
- Ces personnes sur site vont demandées également des places en crèche ou école, infrastructures prévues uniquement pour les habitants du village. Places déjà restreintes.
- Pour la protection, il n'y pas de brigade de gendarmerie sur Entraigues sur la Sorgue car celle-ci dépend d'une autre commune. Et ,au niveau de votre projet, il n'y pas de mirador ni de filet anti-hélicoptère comme il a été mis en place au centre pénitentiaire du pontet.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

S'agissant de l'observation sur le caractère inondable des terrains

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).

S'agissant de l'observation sur la consommation de terrains agricoles

Une étude agricole est en cours pour caractériser l'impact de la consommation de terres agricoles, et apporter en conséquence les compensations aux propriétaires et exploitants concernés, et plus largement à la filière agricole.

S'agissant de l'observation sur les impacts de l'établissement sur les réseaux

Le futur établissement pénitentiaire sera alimenté par des réseaux eau, gaz, électricité, dimensionnés en conséquence.

Concernant l'augmentation du trafic routier, un projet de création de barreau routier entre la RD942 et la RD28, porté par le Conseil Départemental de Vaucluse est à l'étude. L'APIJ est en étroite collaboration avec le Conseil départemental afin d'assurer l'adéquation du réseau routier avec l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire.

S'agissant de l'observation sur le dimensionnement des services et équipements publics :

Lors de la construction d'un établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant l'ensemble des acteurs locaux est mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en termes d'adaptation du dimensionnement des forces de sécurité, et des écoles et crèches.

S'agissant de l'observation sur la sécurité au sein de l'établissement :



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

La population de détenus de l'établissement d'Avignon-Le Pontet est différente de celle qui sera accueillie dans l'établissement du Comtat-Venaissin. Les équipements de ce dernier seront, par conséquent, adaptés à la catégorie de détenus accueillis.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation n°12 :

Déposée le 4 juillet

Il y a quelques années, les habitants d'Entraigues ont été informés que c'était soit une déchetterie soit une prison qui devait s'établir sur cette commune.

Aujourd'hui nous allons avoir les 2 avec tous les problèmes qui en incombent, rien qu'avec la déchetterie les odeurs sont récurrentes surtout avec le vent du sud.

Alors avec la prison on va s'attendre à quoi ?

Je suis contre cette création vous avez mon avis

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Cette observation dépasse le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 1 (enregistrée sous le numéro 13 sur le registre dématérialisé) :

Ce n'est pas normal qu'une ville comme Entraigues concentre autant de nuisances et de contraintes dans un même lieu, j'ai l'impression d'être une laissée pour compte. Que considérant le nombre de bassins et rétentions présents sur la zone, le risque d'inondabilité ne fait aucun doute.

Ceci n'a pourtant pas empêché l'implantation d'un centre très important de stockage de déchets, dans ce contexte et qui plus est au-dessus d'une nappe phréatique.

Il ne faut pas oublier les riverains avoisinants qui subissent déjà les conséquences (odeurs, pollution, trafic routier important « 600 camions par jour, piste de Motocross bruyant, risque d'inondation »).

Est-ce que la DOUBLE PEINE à Entraigues pour demain ? (déchèterie + Prison)

Association environnemental – ADECV 84320 – Trésorière Mme Orlane LHOPITAUT

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin est soumis à la Loi sur l'eau conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Un dossier traitant la gestion des eaux sur le site sera soumis aux services de l'Etat pour instruction.

Dans le cadre des études de conception du projet, des études préalables d'hydrogéologie et de géotechnique seront menées. Ces études permettront d'évaluer plus précisément le risque d'inondation.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 2 (enregistrée sous le numéro 14 sur le registre dématérialisé) :

Il est évident que ce qui est interdit pour l'administré le soit aussi pour l'administration ; Bref cet espaces est inconstructible, c'est une réserve humide, la planète mérite d'être défendu aussi.

Je suis totalement contre ce projet...

En tant que citoyen à qui on demande un avis le voici : les détenus sont en surnombre et pour leur bien-être, il faut construire des pénitenciers. C'est louable mais pas justifier ; il est temps que la France en plus de sa grande générosité face preuve d'autorité pour retrouver sérénité et unité et ça passe par l'expulsion nette de tous ces étrangers ou binationaux qui ne veulent pas des lois de la république après un avertissement cette loi cette loi doit s'appliquer des milliers de délinquants/terroristes/fichés « S » n'ont rien à faire chez nous et si l'Europe est contre le France doit les remettre à Bruxelles. Soyons sérieux, il faut de l'autorité pour résoudre ce problème, c'est la construction seule qui n'est pas une solution, mais seulement une partie de cette solution...

Association Protection de l'environnement et cadre de vie

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).

Une étude environnementale est en cours et intègre l'identification des éventuelles zones humides. Les résultats de cette étude seront intégrés au dossier d'utilité publique, qui fera l'objet d'une enquête publique.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 3 (enregistrée sous le numéro 15 sur le registre dématérialisé) :

Le 3/07/2019

La zone du Plan est déjà sur saturée en installations polluantes, bruyantes : Centre d'enfouissement des ordures ménagères, ZAC dédiée aux transports logistiques, piste de motocross, aire des gens du voyages laissée à l'abandon.

Cette zone à 500 m de la Sorgues et en limite d'une zone inondable/INCONSTRUCTIBLE) Tout cela au mépris de l'environnement et de l'humain.

Cette zone est protégée par Natura 2000, Znieff, zone d'intérêt communautaire.

Les élus locaux consentent sans sourciller au sacrifice d'une partie de leur commune.

De plus la zone du Plan a une histoire qui doit être respectée. De nombreux résistants durant la seconde guerre mondiale on fait de ce lieu un site historique à préserver.



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

C'était une zone de baraquements allemands, un site miné, un site de terreur, pour un devoir de mémoire il devrait être préservé et pouvoir permettre de mettre l'Humain au cœur des préoccupations.

Cette zone doit avoir d'autres projets à porter

Préservons l'humain et sa maison Notre Planète.

Amandine LAUGIER

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Concernant la proximité de la Sorgue et le milieu naturel : les constructions de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).

Le site n'est pas inventorié comme zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

En revanche, une ZNIEFF de type 2 « Plan de Trévouse à Entraigues » est limitrophe au Sud du site.

Une autre ZNIEFF de type 1 « Les Sorgues » (930020308) et un site Natura 2000 (ZPS) « La Sorgues et l'Auzon » (FR9301578) sont présents le long de la Sorgue, à 800 m à l'Est du site.

Une étude écologique sur une année (4 saisons) est en cours afin de déterminer l'exactitude des enjeux réels du milieu naturel sur le site et de définir, si besoin, les mesures de compensation et d'accompagnement.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 4 (enregistrée sous le numéro 16 sur le registre dématérialisé) :

Le 4 juillet 2019

Je me souviens d'un projet sur les 20 h. du Ministère de la Justice. Ce dernier a été annulé par le Garde des Sceaux : M. Toubon J.

Motif : Etat du sous sol et contraintes de fondation pour des murs d'enceinte de 6 m de haut ;

Aujourd'hui le projet est légèrement déplacé, laissant une vue imprenable depuis la voie rapide sur l'établissement et ses abords.

Entraigues aussi va supporter par son nom l'impact médiatique de cet établissement.

Est-ce bon pour la commune ?

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Concernant la nature du sous-sol :

Dans le cadre des études de conception du projet, des études préalables de géotechnie seront menées. Ces études permettront de caractériser plus précisément les éventuels risques liés au sous-sol, et d'adapter les fondations en conséquence.

Concernant l'impact paysager :

La meilleure intégration de l'établissement dans son environnement sera recherchée dans le cadre d'une concertation avec les élus locaux et l'architecture sera adaptée en vue de sa bonne insertion dans le paysage. Cette qualité de traitement sera apportée tant aux espaces extérieurs et d'accès à l'établissement qu'au mur d'enceinte et aux différentes entrées, avec une part importante laissée à la végétalisation aux abords.

Concernant le nom de l'établissement :

A ce stade du projet, il est prévu que l'établissement porte le nom d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

DEPARTEMENT
COMMUNE

Vaucluse
Entraigues-Sur-La-Sorgue

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION

Je soussigné, Maire de la commune de **Entraigues-Sur-La-Sorgue**

certifie qu'un **registre papier**, dans le cadre de la procédure de concertation préalable relative au projet de **construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-Sur-La-Sorgue et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-Sur-La-Sorgue**,

a été mis à la disposition du public du **27 mai 2019** au **05 juillet 2019** inclus.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à ...*Entraigues*..., le ...*5 juillet 2019*...

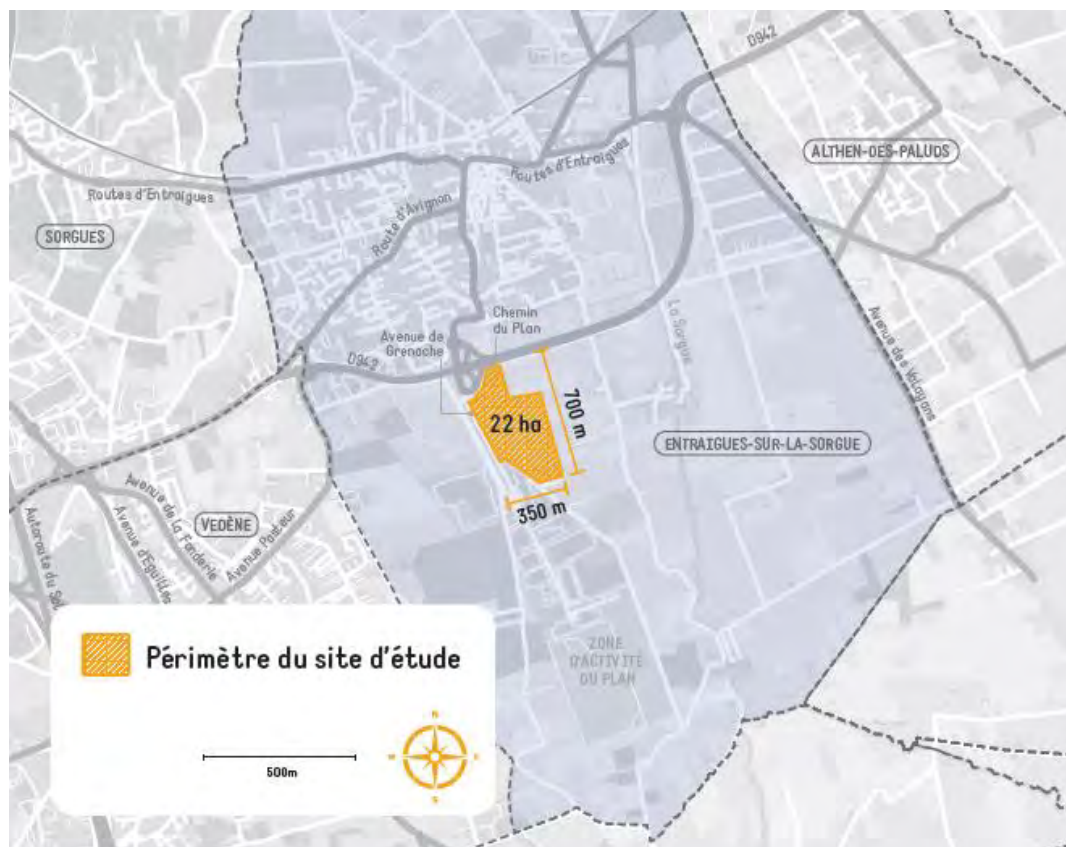
Le Maire,





PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

Dossier de presse
Mai 2019



PRESENTATION GENERALE

Dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale, la Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a annoncé un plan immobilier pénitentiaire en octobre 2018. À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle régionale, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour construire, au nom et pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, dans le Vaucluse, entre les tribunaux de grande instance d'Avignon et de Carpentras.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice souhaite inscrire ce nouvel établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant et en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, une concertation publique préalable. Cette concertation se déroulera du lundi 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus, sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

LE PROJET

Le département du Vaucluse dispose à ce jour d'un seul établissement pénitentiaire sur la commune du Pontet. Pour compléter les capacités d'accueil de cet établissement pénitentiaire, qui accueille actuellement plus de détenus qu'il n'en a la capacité, la construction d'un second établissement pénitentiaire de 400 places (370 hommes et 30 femmes) entre Avignon et Carpentras est considérée comme prioritaire pour le territoire.

L'emprise étudiée est située sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, au nord de la zone d'activité du Plan, à proximité immédiate de la RD 942. Le terrain est idéalement situé à équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras, et à moins de 20 minutes des partenaires de justice (Services pénitentiaires d'insertion et de probation).

Si l'emprise étudiée couvre 22 ha, l'emprise prévisionnelle du projet est de 12 ha, dont 9 ha en enceinte.

Des études préalables sont actuellement en cours ou démarreront prochainement (hydro-géotechnique, inventaires faune-flore, relevés acoustiques, étude de trafic et de desserte routière, insertion paysagère, étude agricole, diagnostic archéologique) afin de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement.

Afin d'assurer la bonne implantation de l'établissement sur le territoire, deux documents d'urbanisme seront mis en compatibilité : le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon.

Ces études permettront d'alimenter la demande de déclaration d'utilité publique que l'APIJ déposera en 2020.

CALENDRIER DU PROJET (DATES PREVISIONNELLES)

Récapitulatif des grandes étapes (dates prévisionnelles) :

- Concertation préalable sur six semaines du 27 mai au 5 juillet 2019
- Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, fin août 2019
- Dépôt du dossier de DUP à la préfecture du Vaucluse en 2020
- Enquête publique fin 2020
- Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP 2021
- Mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet courant 2021
- Démarrage des travaux 2022
- Livraison de l'établissement pénitentiaire fin 2024

LA CONCERTATION PREALABLE

Lors de cette concertation préalable, les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet sont invitées à le faire. Les avis récoltés serviront à alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et à construire une base de dialogue qui servira les étapes à venir. La démarche et les dates clés sont présentées dans le dépliant ci-joint.

LE CHANTIER

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances » est signée par l'ensemble des participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

Pendant la phase du chantier (2,5 ans environ), 150 emplois (300 en période de pointe) en moyenne sont mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre est régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoit une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion.

LES RETOMBÉES SOCIALES ET ECONOMIQUES

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois pérennes et des retombées économiques pour le territoire d'accueil :

- 350 emplois pénitentiaires sur site (fonctionnaires d'Etat) dont 220 surveillants
- Une vingtaine d'emplois indirects (40 % police et Pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), 20 % associations, 25 % santé, 15 % TGI)
- Une centaine d'emplois induits (commerces, services...).

Par ailleurs, les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros. 10 % en moyenne reviennent à la commune, 20 % aux communes proches, 45 % au reste de la région.

Enfin, un établissement de 400 places entraîne l'arrivée d'environ 300 enfants scolarisés répartis sur la commune, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.

LES ACTEURS

La garante de la concertation, Anne-Marie CHARVET a été désignée par la CNDP pour veiller à la bonne information et à la participation du public lors de cette concertation préalable.

Le Ministère de la Justice est le futur utilisateur de l'établissement du Comtat Venaissin. L'administration pénitentiaire fait partie des cinq grandes directions du ministère de la Justice et est placée depuis 1911 sous l'autorité directe du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'administration pénitentiaire compte près de 40 000 agents.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice est le maître d'ouvrage de l'opération.

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public sous tutelle du ministère de la Justice. Principal opérateur immobilier du Ministère, l'Agence a pour mission de construire, rénover et réhabiliter des palais de justice et des établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-mer.

Elle pilote une centaine d'opérations pour un montant d'environ trois milliards d'euros et met en œuvre des procédures innovantes. Pour en savoir plus : **www.apij.justice.fr**

Contact : David Chapelon – Chef de Projet – david.chapelon@apij-justice.fr

<http://www.justice.gouv.fr/>

<http://www.apij.justice.fr>



Paris, le 29 AVR. 2019

Syndicat Intercommunal d'Accueil des Gens du Voyage
(SIAGV)
300 chemin de Courtine
84000 Avignon

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019- **101**

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Réunion publique

Madame, Monsieur,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :



Immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre | Tél. 01 88 28 88 00 | SIRET 180 092 256 00023 | APE 8411 Z
www.apij-justice.fr



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Considérant la proximité du site d'étude avec l'aire d'accueil des gens du voyage d'Entraigues-sur-la-Sorgue, gérée par votre syndicat, l'APIJ a jugé utile de vous transmettre une information spécifique quant à la démarche en cours. Ainsi, vous trouverez ci-après sur les modalités concertation qui sont mises en œuvre, que je vous invite à communiquer aux occupants de l'aire d'accueil, et sur lesquelles vous pourrez vous appuyer si vous avez des observations ou des questions concernant le projet d'établissement pénitentiaire :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le **registre papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par **voie postale** à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme – Etablissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue | Concertation préalable – Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- Des questions peuvent être adressées au garant par **voie dématérialisée**, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr, et par voie postale : Madame Anne-Marie CHARVET - CNDP - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

David CHAPELON


David CHAPELON
Chef de projet

Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre | Tél. 01 88 26 88 00 | SIRET 180 697 336 00023 (APE 8411 Z)
www.apij.justice.fr

Paris, le 23 avril 2019

Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT
Christian RANDOULET
164, Avenue de Saint Tronquet
Vaulxue visage - Bat. Le Consulat
84130 LE PONTET

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-0037

Objet : **Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue**
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorque.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :



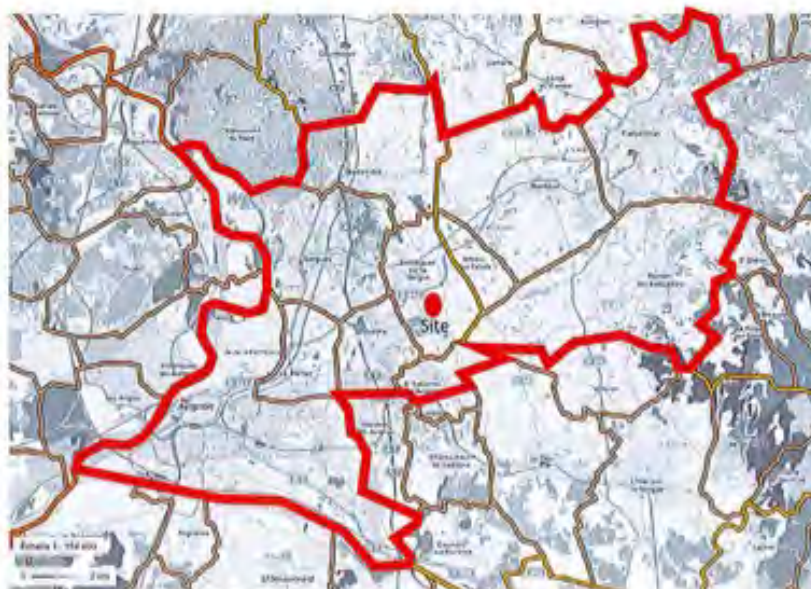
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme



Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant

Paris, le 23 avril 2019

Madame le Maire
Cécile HELLE
Place de l'Horloge
84045 AVIGNON CEDEX 9

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-0057

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Madame le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

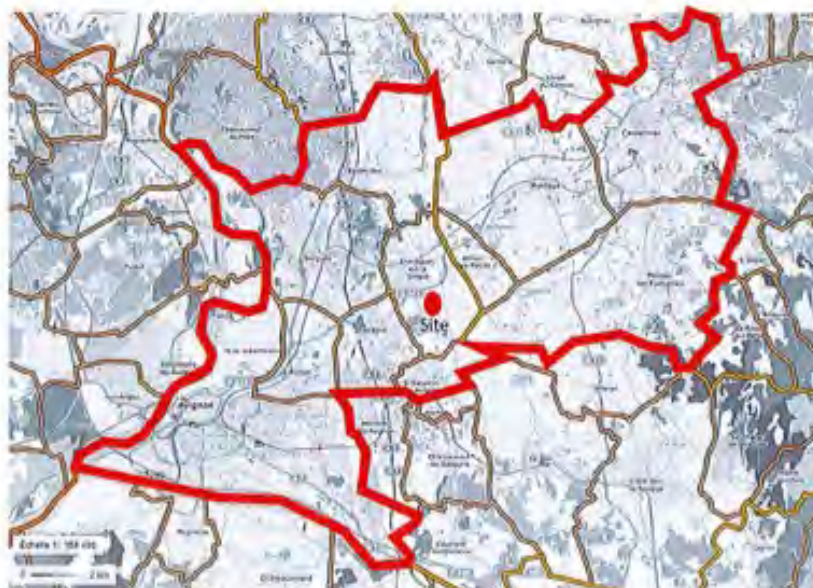
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme

Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant

Paris, le 23 avril 2019

Monsieur le Maire
Christian GROS
28, Place des Droits de l'Homme
84170 MONTEUX

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-0054

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

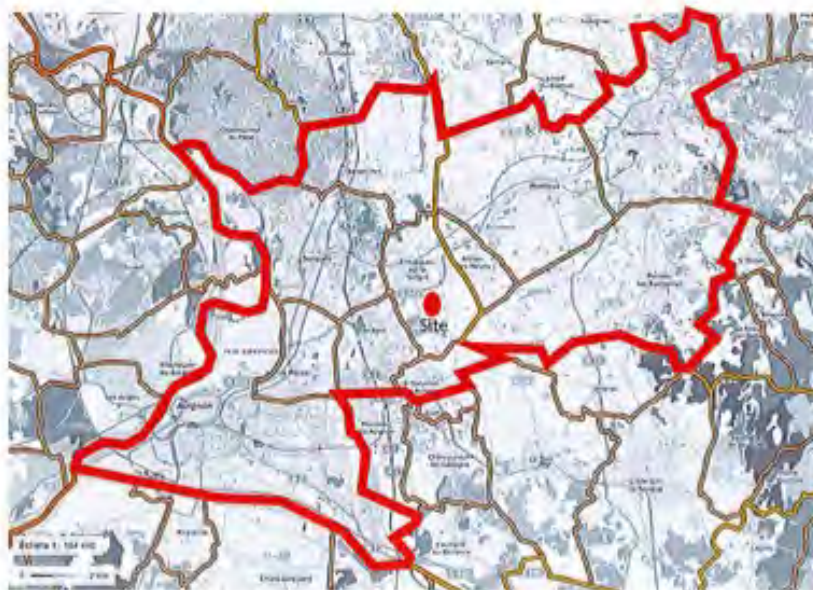
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme



Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Paris, le 23 avril 2019

Monsieur le Maire
Christian TORT
Grande Rue Charles de Gaulle
BP 85
84370 BEDARRIDES

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-0096

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :



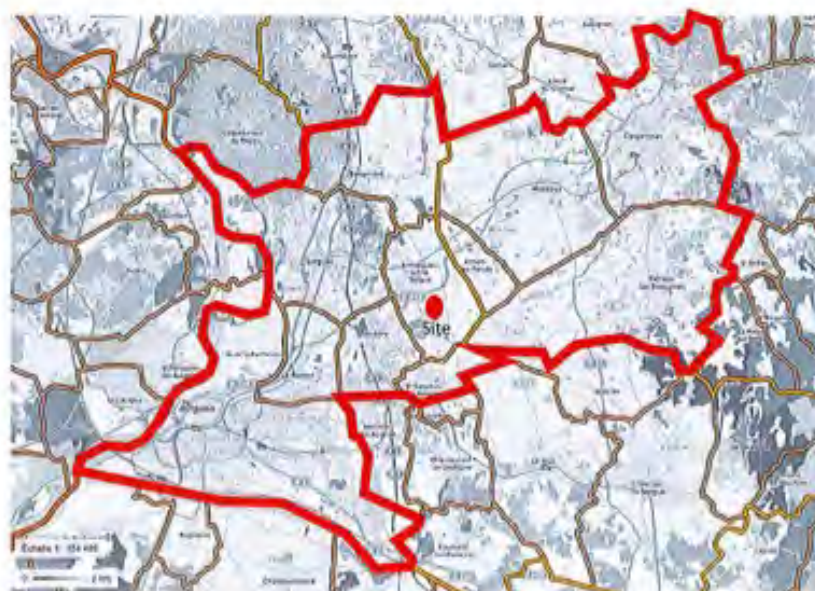
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- Une **réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- Un **point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme



Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Paris, le 23 avril 2019

Monsieur le Maire
Jean FAVIER
126, Boulevard de la Libération
84450 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-005A

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :



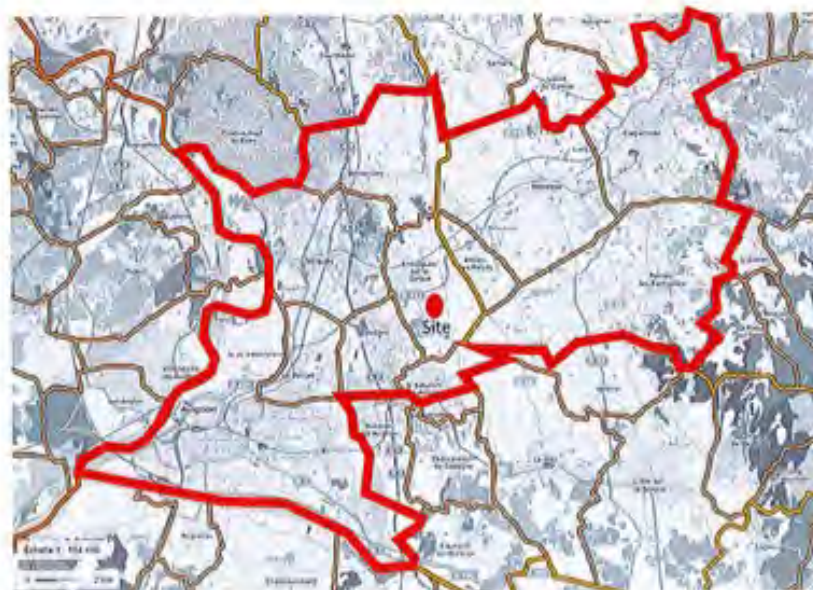
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme

Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant

Paris, le 23 avril 2019

Monsieur le Maire
Joël GUIN
11, Rue Jean Moulin
BP30026
84271 VEDENE CEDEX 84270

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-0085

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :



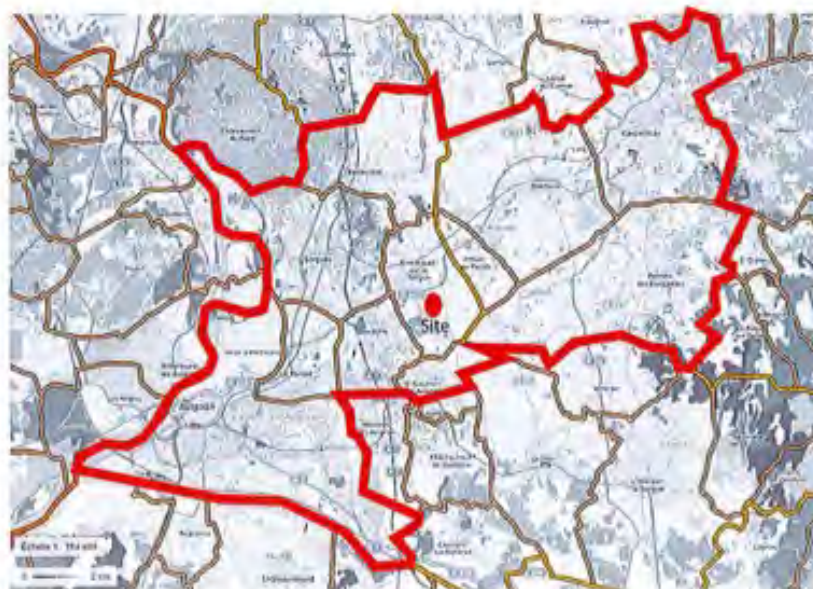
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme



Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

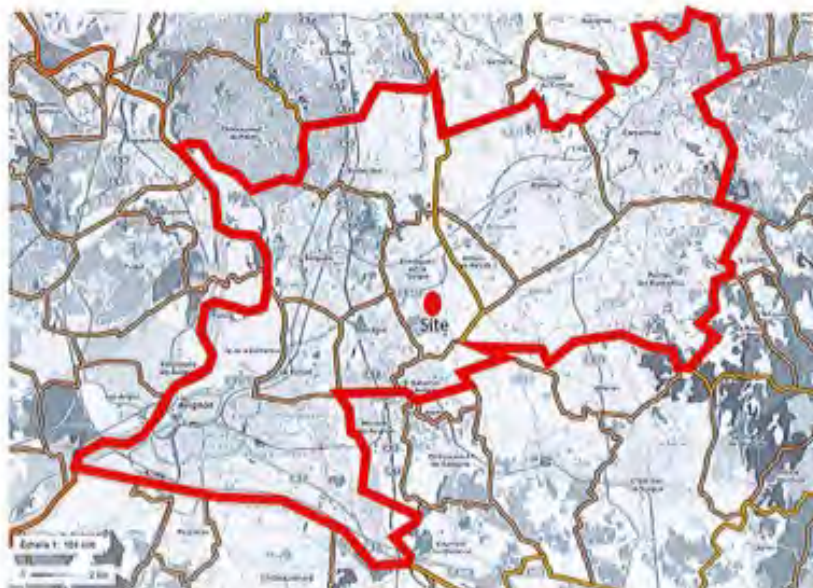
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme



Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant

Monsieur le Maire
Michel TERRISSE
Place de la Mairie
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-E08-2019-0098

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

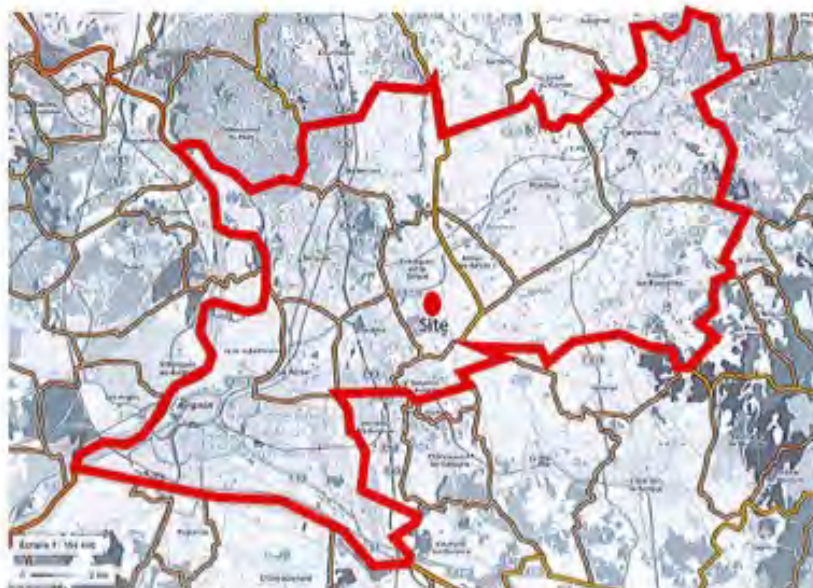
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).

Intensité Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre | Tél. 01 88 28 88 00 | SIRET 180 092 256 00023 | APE 8411 Z
www.apij.justice.fr



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme

Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant

Paris, le 23 avril 2019

Monsieur le Maire
Pierre GABERT
Place Aristide Briand
84210 PERNES LES FONTAINES

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-0035

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

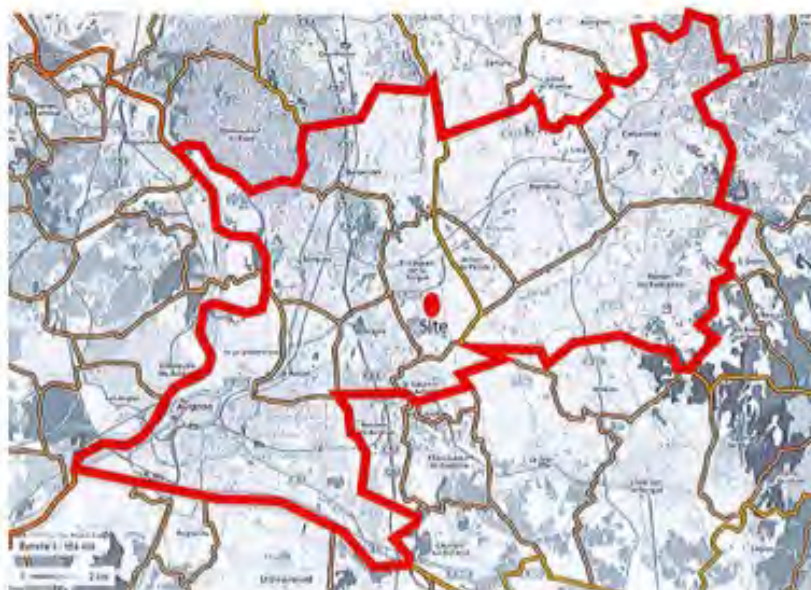
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site Internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme

Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

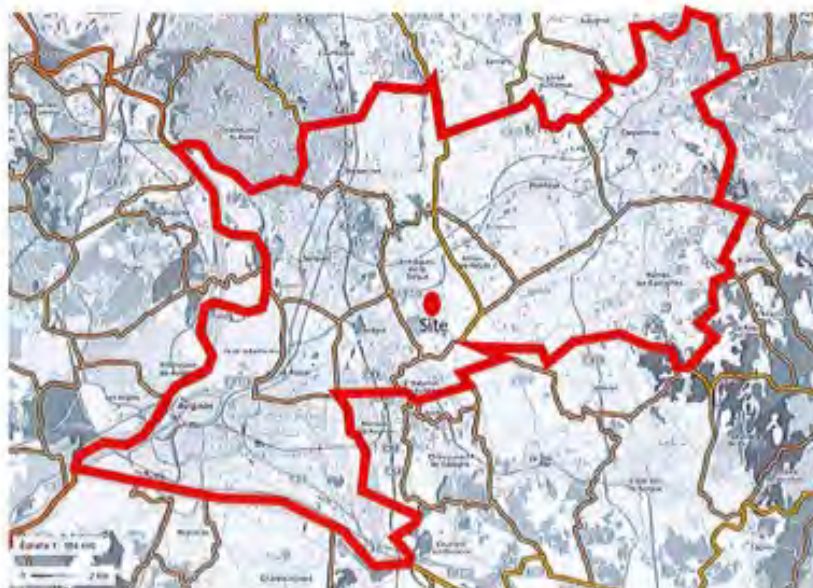
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme

Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant

Paris, le 23 avril 2019

Monsieur le Maire
Thierry LAGNEAU
80, Route d'Entraigues
84700 SORGUES

Affaire suivie par David CHAPELON
Tél : 01.88.28.88.31
Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
Réf : D-EQ8-2019-0030

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
Concertation préalable – Avis de concertation préalable

Monsieur le Maire,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

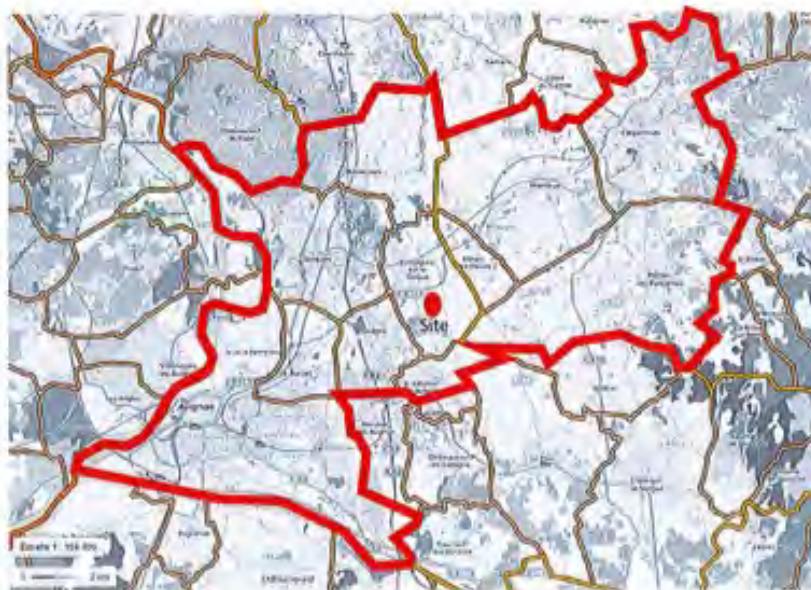
Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Conformément à l'article R.121-19 du code de l'environnement, l'avis de concertation est publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet et la procédure de mise en compatibilité du PLU et du SCOT.

Le périmètre restreint de la concertation, où se dérouleront les temps de rencontre (réunion publique, points d'information) est la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le périmètre élargi de la concertation, faisant l'objet d'une information ciblée, a été défini comme suit : toutes les communes situées entre Avignon et Carpentras (inclus), sur l'axe de la RD 942 et les autres communes limitrophes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (cf illustration ci-après).



Cartographie du périmètre élargi

A ce titre, je vous transmettrai prochainement l'avis de concertation définissant les modalités de la procédure mise en œuvre, pour un affichage en mairie (du 10 mai 2019 jusqu'au 5 juillet 2019 inclus).

Immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre | Tél. 01 88 28 88 00 | SIRET 160 092 256 00023 | APE 8411 Z
www.apij.justice.fr



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Pour votre parfaite information, les modalités de la concertation mises en œuvre à cet effet sont détaillées ci-après :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le **site internet** de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;

Si vous avez des questions sur la procédure de concertation pour le projet d'établissement pénitentiaire, vous pouvez contacter M. Chapelon, chef de projet de l'opération à l'APIJ, dont vous trouverez les coordonnées en début de courrier.

Il vous est aussi possible de contacter le garant de cette procédure, désigné par la Commission Nationale du Débat public, Mme Anne-Marie-Charvet, à l'adresse mail suivante : anne-marie-charvet@orange.fr, ou par courrier, à l'adresse postale : 47 rue Robert et Fenelon GUIDICELLI, 13007 Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Frédérique BOUR
Directrice de programme

Copie : M. Demaret, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse
Mme Charvet, garant

Paris, le **29 AVR. 2019**

Monsieur Guy LOZZI
 Moto-Club Entraiguois
 842 route départementale 100A
 quartier bastide rouge
 84800 Lagnes

Affaire suivie par David CHAPELON
 Tél : 01.88.28.88.31
 Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
 Réf : D-EQ8-2019- **102**

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
 Concertation préalable – Réunion publique

Monsieur le Président,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Considérant la proximité du site d'étude avec le terrain de moto-cross géré par votre association, l'APIJ a jugé utile de vous transmettre une information spécifique quant à la démarche en cours. Ainsi, vous trouverez ci-après sur les modalités concertation qui sont mises en œuvre, et sur lesquelles je vous invite à vous appuyer si vous avez des observations ou des questions concernant le projet d'établissement pénitentiaire :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par **voie postale** à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme – Etablissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue | Concertation préalable – Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- Des questions peuvent être adressées au garant par **voie dématérialisée**, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr, et par voie postale : Madame Anne-Marie CHARVET - CNDP - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

David CHAPELON

David CHAPELON

Chef de projet

Immeuble Okabe, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre | Tél. 01 88 26 88 00 | SIRET 160 092 256 00023 | APE 8411 Z

www.apij.justice.fr

Monsieur Alain AUBAUD
France Nature Environnement Vaucluse
10 Bd du Nord
84200 CARPENTRAS

Réf : D-EQ8-2019- 403

Concertation préalable – Réunion publique

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

la cartographie ci-après :



www.apj-journal.de



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Considérant le domaine d'activité de votre association, l'APIJ a jugé utile de vous transmettre une information spécifique quant à la démarche en cours. Ainsi, vous trouverez ci-après sur les modalités concertation qui sont mises en œuvre, et sur lesquelles je vous invite à vous appuyer si vous avez des observations ou des questions concernant le projet d'établissement pénitentiaire :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par **voie postale** à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme – Etablissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue | Concertation préalable – Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- Des questions peuvent être adressées au garant par **voie dématérialisée**, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr, et par voie postale : Madame Anne-Marie CHARVET – CNDP – 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

David CHAPELON
David CHAPELON

Chef de projet

Immeuble Okabé, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre (Tél. 01 88 28 86 00 | SIRET 180 042 256 00033 | APE 8411 Z)

— 100% PROVAISON 11 —

Paris, le 29 AVR. 2019

COMITÉ ÉCOLOGIQUE COMTAT-VENTOUX
 Maison des Associations
 35 rue du Collège
 84200 CARPENTRAS

Affaire suivie par David CHAPELON
 Tél : 01.88.28.88.31
 Courriel : david.chapelon@apij-justice.fr
 Réf : D-EQ8-2019-104

Objet : Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'Entraigues-sur-la-Sorgue
 Concertation préalable – Réunion publique

Messieurs-dames les Co-Présidents,

Le ministère de la Justice a décidé de construire un nouvel établissement pénitentiaire dans le département de Vaucluse, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte du ministère de la justice, a été mandatée pour concevoir et construire cet établissement. Le site du projet étudié est représenté sur la cartographie ci-après :





AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Au titre du I de l'article L.121-17 du code de l'environnement, l'APIJ a décidé de soumettre volontairement à concertation préalable, le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) rendue nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

La concertation préalable se tiendra du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus sous l'égide de Madame Anne-Marie CHARVET, garant désigné par la Commission Nationale du Débat public dans sa décision du 9 janvier 2019.

Considérant le domaine d'activité de votre association, l'APIJ a jugé utile de vous transmettre une information spécifique quant à la démarche en cours. Ainsi, vous trouverez ci-après sur les modalités concertation qui sont mises en œuvre, et sur lesquelles je vous invite à vous appuyer si vous avez des observations ou des questions concernant le projet d'établissement pénitentiaire :

- **Une réunion publique** se tiendra le 6 juin 2019 à la Salle des Fêtes de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 18h00 à 20h00;
- **Un point d'information** sera assuré par l'APIJ le mercredi 26 juin 2019 sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) de 9h00 à 11h00, puis en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 mai 1945) – salle de réunion des anciennes écoles, de 13h00 à 15h00.
- Le compte-rendu de la réunion publique mis en ligne sur la page dédiée à la concertation sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur les **registres papier** mis à la disposition du public aux heures d'ouverture au public à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être déposés sur un **registre dématérialisé** mis à la disposition du public : <https://registre-dematerialise.fr/1273>. L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) répond aux questions posées dans un délai de deux semaines ;
- Des avis, questions, contributions, propositions peuvent également être adressés par **voie postale** à l'adresse postale suivante : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice – Service Foncier et Urbanisme – Etablissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-la-Sorgue | Concertation préalable – Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- Des questions peuvent être adressées au garant par **voie dématérialisée**, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr, et par voie postale : Madame Anne-Marie CHARVET - CNDP - 244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS.

Je vous prie d'agréer, Messieurs-dames les Co-Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

David CHAPELON

David CHAPELON

Chef de projet

Immeuble Okabe, 67 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre | Tél. 01 86 20 99 00 | SIRET 180 092 256 00021 | APE 8411 Z
www.apij.justice.fr

8 Grand Avignon

Lundi 13 Mai 2019
www.laprovence.com

ALLEZ-Y

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON • Deux visites originales. L'office de tourisme propose des visites originales de deux monuments de la cité cardinale : vendredi 17 mai à 14h30 et à 16h30 "La [R]naissance de la Collégiale Notre-Dame" à Villeneuve-lez-Avignon. C'est un retour sur l'histoire et l'évolution de ce monument emblématique, à l'occasion de l'achèvement des travaux de restauration extérieure (et avec accès au beffroi). Places limitées et sur réservation aux tarifs de 6/5€.



Samedi 18 mai au lever du soleil, le public est invité à participer à une séance de yoga sur la terrasse de la tour Philippe Le Bel. Une expérience unique pour "vivre et faire grandir la sérénité, la vitalité et l'harmonie" indique l'animatrice et découvrir aussi de manière inédite cet autre lieu emblématique du patrimoine villeneuvois. Cette séance se déroulera en plein air avec Noémie Dufraisse, professeur au sein de l'association villeneuvoise Air Libre Yoga. Au sommet, dit-on, le paysage est grandiose et inspirant. Tout un programme. Les places sont limitées, il vaut donc mieux réserver. Les places sont vendues au tarif de 20€.

Office de tourisme du Grand Avignon, bureau d'information de Villeneuve, place David, 04 90 03 70 60 ; tourisme@grandavignon.fr ; www.avignon-tourisme.com.

ROCHEFORT-DU-GARD • Beauté et handicap jusqu'au 8 juin. Dix regards de femmes pour montrer que handicap et féminité vont bien ensemble, dix femmes en situation de handicap magnifiées par les apprentis coiffeurs et esthéticiennes de la chambre d'apprentissage et de formation du Gard ont posé pour le photographe de mode Lionel Cattirolo. Dix portraits exposés jusqu'au 8 juin dans le hall de l'hôtel de ville à Rochefort. À travers cette expo APF France Handicap du Gard interroge le spectateur sur le regard qu'il porte sur les différentes formes de handicap aussi bien que sur l'image que ces femmes ont d'elles-mêmes.



Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h, 16h30 le vendredi, Samedi de 9h à 12h.

LES ANGLÉS • Elaboration du plan local d'urbanisme : donnez votre avis. Le maire rappelle que, par délibération de juillet 2017, le conseil municipal a décidé de reprendre les études du PLU et ouvrir la concertation avec la population. À ce titre, le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) actualisés sont à la disposition du public sur le site internet de la commune et aux services techniques, 21, avenue Boileau (du lundi au vendredi, de 8 à 18h et de 14 à 17h). Y sont également disponibles, une exposition synthétisant ces documents et un registre de concertation sur lequel les administrés peuvent formuler leurs observations.

SAZE • Exposition de l'académie Viguière. L'exposition de l'académie "Viguière" de Saze était proposée ce week-end au Préau des arts. Cette association, fondée en 1993, par sa présidente actuelle Danielle Larchet suite à un groupe informel créé en 1990 par Christian Viguière, a pour objectif de faciliter l'échange et le partage de la dizaine d'artistes du village. Ainsi, ce n'est pas moins de 22 œuvres qui ont été exposées dans la salle municipale. Danielle Larchet a confié lors du vernissage de l'expo, samedi matin. Nous travaillons à partir d'ateliers permanents tous les mardis à la salle polyvalente, de 10h à 17h. Ces expositions sont annuelles et les artistes sont tous issus des beaux-arts d'Avignon.



OPTIQUE MOBILE
Vos lunettes ? Chez vous ou chez nous !

Service à domicile depuis 8 ans
Opticien diplômé depuis 1999

OPTICIENS de proximité à DOMICILE sur le (84) et le (13)
04 90 74 40 19

LIRAC

La meilleure façon de déguster

Samedi a lieu la Balade des jaugeurs de Lirac, 14^e du nom, avec 40 cuvées en vedette.

La 14^e Balade des jaugeurs de Lirac se déroulera samedi 18 mai sur le terroir viticole de Saint-Génies-de-Comolas. Au total, quelque 40 cuvées seront proposées à la dégustation lors d'une boucle dans le vignoble de 5 km avec cinq étapes gourmandes au cours desquelles seront proposées de accords mets et vins de Lirac.

Un peu d'histoire

Les vins de la Côte du Rhône gardoise (rive droite du fleuve) jouissent depuis toujours d'une bonne réputation. Servis, dès le moyen âge aux tables des grands de ce monde, ils vont voir leur renommée renforcée par la venue des papes à Avignon avec le port de Roquemaure qui devient une place commerciale de premier plan. Dès 1615, une réglementation définit les droits de plantation et fixe la date des vendanges pour ramasser des raisins à maturité. Pour éviter les fraudes et maintenir un niveau de qualité élevé, les autorités locales exigent de pouvoir revendiquer l'aire de production.

En 1737, un arrêt du Conseil d'État, destiné à mettre un terme "aux abus qui peuvent se commettre en faisant passer les vins de mauvais crus pour ceux de véritables bons crus de Roquemaure et des parois voisines" autorise les édiles locaux à appo-



En compagnie des membres de la Confrérie des jaugeurs, les amateurs de bons crus pourront, samedi, découvrir le terroir viticole de Saint-Génies-de-Comolas, dans le cadre de cette 14^e balade. / PHOTO DR

ser sur les tonneaux les lettres CDR et l'année du millésime. Une permission élargie à une dizaine de commune dont Tavel, Lirac, St-Laurent-des-Arbres, St-Génies-de-Comolas...

Mais ces tonneaux acheminés par bateaux à fond plat sont démontés après livraison du vin pour permettre aux capitaines des embarcations de charger d'autres marchandises. Alors pour contrôler la contenance des barriques chargée sur le port de Roquemaure, l'intendant général du Languedoc ordonne la nomination de jaugeurs assermentés (10 décembre 1744). Leur mission est de définir les vo-

lumes exacts des différents tonneaux utilisés pour le transport des vins et adopter un modèle de jauge officiel. Par extension, les jaugeurs délivrent un certificat authentifiant le fût et le vin qu'il contient. Les consuls de Roquemaure assermentent officiellement les jaugeurs et veillent sur la jauge étalon. Aujourd'hui, les jaugeurs portent une robe d'homme de loi du XVIII^e et jaugeant avec leur palais la qualité des vins. Fidèle au règlement de la Confrérie des jaugeurs : "bien buvant, bien mangeant" et dans "la joyeuse humeur", ils expriment la convivialité du cru Lirac.

Christian CONIL

PRATIQUE

Départ : hôtel de ville par groupes à partir de 11h. Chaque marcheur reçoit un carnet, la liste domaines et des vins à déguster ainsi qu'un chapeau siglé de la Balade. Prix de la balade : 55€ (enfants moins de 12 ans : 15€)

➔ Renseignements : jaugeurslirac@gmail.com ou au 06 10 27 43 04. Inscriptions : auc.lirac@wanadoo.fr ou au 04 66 50 25 45

L'AGENDA

AUJOURD'HUI • Ateliers à Villeneuve. Ateliers d'écriture créative, animés par Philippe Berthaut à la médiathèque Saint-Pons sur le thème de la poésie. Entrée libre. ➔ 04 90 27 49 72.

• Conférence à Villeneuve. La Société d'Histoire et Archéologie du vieux Villeneuve propose une vidéo conférence de Alain Girard. Conservateur honoraire des musées du Gard, sur "Les croix des marins", à 18h, salle Fernand Martin. Entrée libre.

JEUDI • Ateliers à Rochefort. Ils ont lieu de 14 à 17 heures à la salle de la Rouvette : recette anti-gaspillage et zéro déchet, jardin compost, je fabrique mes produits ménagers et décorations. ➔ CCAS 04 90 26 69 83.

VENDREDI • Repas à Sauverterre. Repas des aînés (à partir de 65 ans) à 12 heures à la salle des fêtes.

• Conférence aux Angles. Sur le thème "Une histoire de la physique, les outils mathématiques au service de la compréhension du monde : de Galilée à nos jours" présentée par Thierry Lamouline, président du parc du Cosmos, à 20 h 30 au parc du Cosmos. Tarifs : adulte 11 €, enfant 8 €, gratuit pour les adhérents. ➔ 04 90 25 66 82.

• Visite guidée à Villeneuve. "La (Re) naissance de la collégiale Notre-Dame" à 14 h 30. Rendez-vous devant l'Office de tourisme. Tarifs : plein 6 €, réduit 5 €, gratuit pour les moins de 12 ans. ➔ 04 90 03 70 60.

• Printemps des familles à Villeneuve. Toute la journée, plaine de l'abbaye, animations, spectacles, ateliers pour petits et grands organisés par l'association Tôtout'Arts. ➔ 04 90 90 91 79, www.totoutarts.com

CONCERTATION PRÉALABLE
Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISIN SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

Réunion publique Le jeudi 6 juin 2019

À la mairie des Fêtes
d'Entraigues-sur-la-Sorgue, à 18h

Point d'information Le mercredi 26 juin 2019

À la mairie, de 9h à 11h, sur la place
d'Entraigues-sur-la-Sorgue

L'après-midi, de 13h à 15h, à la mairie
d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Retrouvez toutes les informations relatives au projet sur :
registre-dematerialise.fr/1273

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
APIJ

● CIRCUIT COURT

La transformation agroalimentaire du MIN de Cavaillon

Le marché d'intérêt national de Cavaillon accueille désormais des entreprises et leurs ateliers de transformation agroalimentaire, pour diversifier son offre en produits de qualité. Mardi 30 avril, les représentants du MIN et l'association 'Initiative Terres de Vaucluse' ont officialisé leur partenariat à l'origine de ces installations.

« Nous voulons nous diversifier avec des partenaires forts, pour proposer des produits locaux, frais, bio, de bonne qualité, en circuit court », a déclaré le président du MIN, Christian Léonard, lors de la signature de la première convention de partenariat avec le vice-président d'Initiative Terres de Vaucluse (ITV), Roland Julien, le 30 avril, dans les locaux du MIN de Cavaillon. Cette convention a pour objet de fluidifier l'information, et de promouvoir les prestations de chacune des par-

ties auprès de leur public, porteurs de projets ou entrepreneurs : par exemple, la promotion des halles de producteurs auprès des commerces indépendants, des restaurateurs et autres métiers de bouche ou de l'agroalimentaire ; ou encore l'accompagnement et le financement d'entreprises souhaitant s'implanter ou se développer dans l'environnement du MIN. Depuis le démarrage de son activité, en 1965, le MIN de Cavaillon a fait du chemin. La « vente sur le carreau » dominait à l'époque, puis les premiers bâtiments ont été construits pour abriter les gros acheteurs et les grossistes. Et le marché a évolué, passant d'entrepôts de transit logistique à celui de transformation. Aujourd'hui, sur 18 hectares, le marché de Cavaillon abrite 75 entreprises et une offre pour moitié venant de producteurs, et pour moitié de grossistes. Le marché, près de la sortie d'autoroute est très accessible. La vente est adaptée aux détaillants avec la possibilité d'acheter au détail, pas uniquement à la palette. Et surtout, le MIN a investi pour mettre aux normes agroalimentaires

1800 m² de bâtiments, afin de mettre à disposition des locaux à des entreprises locales. Celles-ci peuvent donc, sur un seul et même lieu, se fournir en fruits et légumes de qualité, locaux, directement auprès des producteurs, puis transformer, préparer leurs produits et les commercialiser.

Une offre diversifiée, plus attractive. Les premières jeunes entreprises accompagnées par 'Initiative Terres de Vaucluse', et louant des locaux à l'année, sont Lokki, fabricant de kombucha bio et équilibré (boisson gazeuse à base de thé fermenté) ; Scarranoch, producteur de glaces, sorbets et pâtisseries glacées (boutique à Céreste dans le Luberon) ; et l'entreprise Délices et vitamines (ex Provence plats), qui prépare ses légumes et pâtisseries sur place pour approvisionner la restauration collective des écoles de Cavaillon, bientôt rejointe par le boulanger pâtisseries Kommissal. « Le partenariat avec ITV est une garantie, pour nous, d'accueillir des entreprises plus fortes », a reconnu Christian Léonard. Les produits proposés, de qualité, intéresseront les détaillants locaux et les restaurateurs. La diversification s'étend jusqu'aux produits de boucherie-charcuterie, avec l'installation toute récente de Yannick Bochet, avec une chambre froide, un atelier de préparation et une vitrine. Intéressé par la logistique du MIN, il entend ainsi fidéliser ses détaillants. De son côté le marché élargit ses produits, et devient plus attractif pour les acheteurs. « Nous voulons ce que veulent les consommateurs : des produits locaux de qualité » a conclu René Molle, directeur du Min.



Christian Léonard, président du MIN, et Roland Julien, vice-président d'Initiative Terres de Vaucluse (ITV), ont signé leur première convention de partenariat. Ils sont entourés de Christian Mounier et Jean-Baptiste Blanc, conseillers départementaux, René Molle, directeur du MIN, Roland Benoît, administrateur, et Anne-Laure Strehl Bouscarle, directrice d'ITV.

'Initiative Terres de Vaucluse', acteur du développement économique local

Créée en 1998 sous l'impulsion de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, du département de Vaucluse, des collectivités locales, de la Caisse des dépôts et consignations et de chefs d'entreprises et partenaires bancaires, l'association 'Initiative Terres de Vaucluse' (ITV) vise à accompagner et financer les créateurs et repreneurs d'entreprises. Elle est l'une des 223 plateformes 'Initiative France', premier réseau d'accompagnement et de financement de la création, reprise et développement d'entreprises. 'Initiative Terres de Vaucluse' accueille les créateurs, évalue leurs projets et le finance, par un prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie personnelle. Et la plateforme les accompagne dans les années cruciales du démarrage. « Le prêt d'honneur ne remplace pas un prêt bancaire, il facilite l'obtention », précise Roland Julien, son président. Son montant dépend du projet et des besoins en fonds propres. Au plan local, les banques s'appuient sur le travail effectué par la plateforme. Le prêt d'honneur a un effet de levier significatif : pour 4 € de prêt d'honneur, les banques accordent en moyenne 8,95 € de financement complémentaire. « Enfin, le taux de pérennité est important : neuf entreprises sur dix soutenues par ITV sont toujours en activité, trois ans après leur création » conclut le président. Contact : 893 chemin du Périgord, 84390 Le Pontet. Tél. : 04 90 14 91 91, contact@initiativeterresdevaucluse.fr. Sur rendez-vous dans les points d'accueil à Orange, Sorgues, Avignon, Cavaillon, Isle-sur-la-Sorgue et Lournan.



Lokki, fabricant de kombucha bio et équilibré, est l'une des premières entreprises accompagnées par Initiative Terres de Vaucluse qui vient de s'installer sur le MIN de Cavaillon à l'année.

En bref

F&L FRAIS

Le gouvernement abroge la contractualisation obligatoire

Dans un décret paru au Journal officiel, le 13 avril, le Premier ministre et le ministre de l'Agriculture mettent fin à l'obligation de contractualisation dans la filière fruits et légumes frais. Cette obligation, instaurée en 2010, était sans effet puisque la contractualisation plafonne encore à 2-3% des volumes dans cette filière, indique-t-on au cabinet du ministre. D'autre part, dans le cadre des États généraux de l'alimentation, l'interprofession s'est engagée, dans son plan de filière, à développer la contractualisation, indique-t-on également. Dans le détail, le décret abroge donc « les dispositions du code rural et de la pêche maritime imposant un engagement contractuel écrit, formalisé et d'une durée minimale de trois ans, entre les producteurs de fruits et légumes et leurs acheteurs ».

ABATTOIRS MOBILES

L'expérimentation débute

Un décret en Conseil d'État est paru le 16 avril au Journal officiel, dont la date de parution fixe le début de l'expérimentation des abattoirs mobiles, pour une durée de quatre ans. Prévue par la loi Egalim, cette expérimentation a pour objectif « d'identifier les éventuelles difficultés d'application de la réglementation européenne ». Le décret précise les modalités de participation : un agrément de la préfecture est obligatoire, et le participant doit ensuite transmettre un dossier au préfet au plus tard 30 mois après la publication de ce décret. Le dossier comporte notamment « un engagement, d'une part, de signer un protocole permettant l'organisation de l'inspection sanitaire ainsi que des contrôles et, d'autre part, de communiquer les informations nécessaires à l'évaluation de l'expérimentation ».

AGRA

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISIN SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

Réunion publique le jeudi 6 juin 2019

À la salle des fêtes d'Entraignes-sur-la-Sorgue, à 16h

Point d'information le mercredi 26 juin 2019

Le matin, de 9h à 11h, sur le marché d'Entraignes-sur-la-Sorgue

L'après-midi, de 13h à 16h, à la mairie d'Entraignes-sur-la-Sorgue

Réservez toutes les informations relatives au projet sur : registre-demarche.fr/1273

APJ

**Annexe n°18 : Demande d'audience des associations « Essor Citoyen », « L'École Buissonnière »
et « Le comité de quartier de Malgouvert » auprès du Préfet du Vaucluse du 27 juin 2019**

Entraigues, le 27 juin 2019

Les associations,

ESSOR Citoyen

L'Ecole Buissonnière

Le Comité de quartier de Malgouvert

39, allée des Ciboulettes

84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

essorcitoyen@gmail.com

à

tel 0689648373

Monsieur le Préfet de Vaucluse

2, avenue de la Folie

84000 AVIGNON

Objet : Demande d'audience

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre part une audience au sujet du projet de centre pénitentiaire et de son lieu d'implantation dans la zone du Plan sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

Le lieu retenu soulève la question fondamentale du risque d'inondabilité :

- Il se situe en limite d'une zone inondable à risque centennal et très proche de la zone inondable à risque décennal.
- La Sorgue est à environ 500m,
- La nappe phréatique est très haute voire affleurante en certains endroits,
- La D942 a créé un véritable barrage à l'écoulement naturel de l'eau dans le sens SUD-NORD de la pente.

Avec pour conséquences :

- En saison, les prés qui longent l'allée de la Sauge (parallèle à la D942) sont régulièrement et durablement inondés par temps de pluie.
- Le secteur a subi 2 inondations, l'une en 1992 et l'autre en 2003. La centaine d'habitations du quartier de Malgouvert (400m du site) a connu jusqu'à 40cm d'eau.

Vous comprendrez, monsieur le Préfet, que le projet d'un centre pénitentiaire de 12ha avec des murs d'enceintes conséquents, éveille la crainte des riverains, eux mêmes en zone inondable. En effet, l'emprise du bâti amènera l'imperméabilisation du sol et les murs feront barrage à l'écoulement des eaux, l'un et l'autre augmenteront le risque avéré d'inondabilité auquel les riverains sont déjà confrontés.

Nous attirons également votre attention, Monsieur le Préfet, sur le caractère aggravant du changement climatique avec notamment des pluies torrentielles devenues fréquentes qui provoquent ici ou là d'importantes crues et des pertes humaines. En conséquence nous vous demandons expressément de prendre ce paramètre en considération dans l'évaluation du risque d'inondabilité du site retenu.

Très préoccupés par cette question, nous souhaiterions nous entretenir de vive voix avec vous, nous restons disponibles au jour et à l'heure qui vous conviendront,

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre respectueuse considération,

ESSOR Citoyen

Comité de Quartier de MALGOUVERT

Ecole Buissonnière

Mme L. Coulanges

Monsieur JP. Edme

Madame A. Masse



244 boulevard Saint-Germain
75007 Paris - France
T. +33 (0)1 44 49 85 50
contact@debatpublic.fr
www.debatpublic.fr